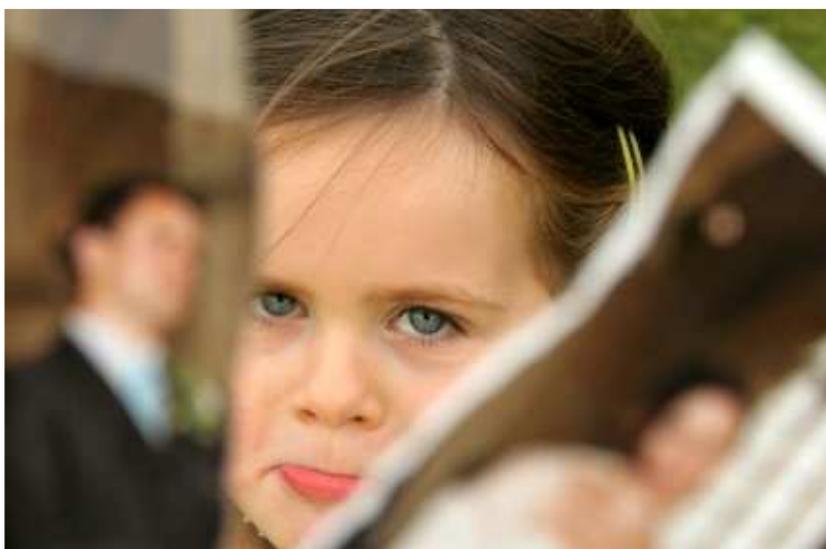


HES-SO //Valais
Filière Education Sociale 06

Papa et maman divorcent

Les moyens des professionnels pour soutenir les enfants



Réalisé par

Frédérique Buttet

Sous la direction de

Mme Dominique Roux-Elsig

Mémoire de fin d'étude pour

l'obtention du diplôme HES

d'éducatrice sociale

Sierre, mai 2010

Résumé

« *La guêpe puise ses forces dans son nid.* » selon un proverbe du Cameroun. Cela nous rappelle combien la famille, les parents et le « nid familial » sont importants au développement de l'enfant. Les valeurs, les habitudes de vie, les normes et les croyances que transmettent les parents à leur progéniture façonnent son identité. Lorsque l'équilibre de la famille est chamboulé par une séparation et un divorce, tous les membres en sont touchés. En cas de grands changements, des adaptations sont nécessaires. Qu'est-ce que provoque cette explosion ? Comment l'enfant arrive-t-il à se faire à toutes ces nouveautés, à ces pertes et à ces souffrances ? En tant que travailleur social, psychologue ou psychothérapeute, comment pouvons-nous répondre aux besoins des enfants en cas de divorce de leurs parents ? Les soutiens sont-ils suffisants en vue de l'importance de la problématique et du nombre de personnes impliquées ?

Ce travail s'intéresse aux difficultés que rencontrent les parents qui divorcent et leurs enfants, ainsi qu'aux moyens que les professionnels qui les côtoient ont pour les aider dans cette période marquante. En observant ces deux aspects, que remarquons-nous ? Y'a-t-il des manques dans l'offre proposée en Valais ? Que pensent les professionnels de cette problématique ? Je m'efforcerai, dans cette recherche, à mettre en lumière les moyens existants pour soutenir les parents et les enfants concernés par un divorce et les éventuelles possibilités d'amélioration dans ce domaine.

Les informations récoltées tout au long de ce travail encouragent à considérer sérieusement les conséquences du divorce, à s'y intéresser de plus près pour mieux comprendre les personnes concernées et pouvoir proposer un soutien adéquat. L'importance d'une prévention à ce niveau se fait fortement ressentir. Des idées proposent une évolution dans ce domaine.

Mots-clés :

Divorce – enfants – professionnels – moyens de soutien – parents – manques

***« L'entourage de l'enfant n'a pas
pour tâche de former l'enfant
mais de lui permettre de se révéler. »
(Maria Montessori)***

Remerciements

Pour l'élaboration de ce travail, j'ai bénéficié du soutien, de la compréhension, de la disponibilité et des encouragements de nombreuses personnes que je tiens à remercier de tout cœur.

Un grand merci :

- ❖ Aux professionnelles qui m'ont accordé du temps et de l'attention en entretien,
- ❖ À ma directrice de mémoire, Dominique Roux-Elsig, pour m'avoir guidée et soutenue,
- ❖ Aux différents professionnels, collègues ou non, qui m'ont donné de nombreuses pistes et idées,
- ❖ À ma famille et mes amis pour leurs encouragements et leur amour.

« Les propos émis dans ce travail n'engagent que leur auteur. »

Table des matières

<u>1. PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE</u>	1
1.1. Introduction	1
1.2. La question de recherche	2
1.3. Les objectifs	3
<u>2. PRÉSENTATION DES CONCEPTS</u>	4
2.1. Le divorce en Suisse	4
2.2. La fonction parentale	7
2.3. Le conflit de loyauté	11
2.4. Le syndrome d'aliénation parentale	13
2.5. Le divorce et ses conséquences	15
2.6. Quelques exemples d'aides aux enfants	17
<u>3. MÉTHODOLOGIE</u>	20
3.1. Les hypothèses de recherche	20
3.2. Choix de la population	20
3.3. Méthode de recherche	22
3.4. Ethique de la recherche	23
3.5. Thèmes abordés	24
<u>4. RÉCOLTE DES DONNÉES</u>	25
4.1. Introduction et contexte	25
4.2. Problématiques rencontrées	32
4.3. Moyens à disposition	46
4.4. Manques observés	54
4.5. La baguette magique	58

<u>5. ANALYSE ET SYNTHÈSE</u>	60
5.1. En lien avec la question de recherche	60
5.2. En lien avec les hypothèses	63
5.3. Prévention	65
5.4. Perspectives d'avenir	66
<u>6. CONCLUSION</u>	69
Introspection	70
<u>7. BIBLIOGRAPHIE</u>	71
<u>8. ANNEXES</u>	74
8.1. Grille d'entretien	74
8.2. Informations sur l'Office de la Protection de l'Enfant (OPE)	76
8.3. Informations sur le Point Rencontre	77
8.4. Informations sur la médiation	78
8.5. Informations sur As'trame	79
8.6. Informations sur les groupes de parole du CDTEA	80

1. PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE

1.1. Introduction

Au cours du XX^{ème} et XXI^{ème} siècle, l'éducation des enfants est devenue une préoccupation toujours plus importante au sein de notre société. Nous avons compris que les événements et situations vécus dans l'enfance influencent toute la vie d'une personne et qu'il faut, par conséquent, être davantage attentif à notre manière d'éduquer un enfant, ainsi qu'à son environnement. L'enfant est devenu en quelques décennies un sujet ayant divers droits réglementés par la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant (entrée en vigueur le 26 mars 1997 en Suisse).

Le divorce, dont le nombre ne cesse d'augmenter, marque chaque membre d'une famille et peut être une des sources de perturbations et de troubles chez une personne. Les diverses études réalisées sur le divorce et ses conséquences s'accordent à dire que cet événement, loin d'être anodin pour un enfant, implique indéniablement un impact psychologique. Précisons ici que cet impact peut être positif, négatif ou neutre, selon la manière dont il est géré. Toutefois, si le divorce est souvent présenté comme un facteur de risque dans l'apparition de troubles psychopathologiques, notons que c'est parce qu'il exerce une influence sur la capacité d'adaptation et d'ajustement de l'enfant, ainsi que sur son environnement.

Le travail en foyer auprès d'enfants en difficultés sociales a suscité beaucoup de questionnements chez moi. Qui sont ces jeunes qui se retrouvent en foyer ? Qu'ont-ils vécu, fait ou subi ? Ils ont des difficultés psychiques, scolaires, relationnelles, un manque d'estime de soi, ils sont parfois déstructurés, ... En y regardant de plus près, il semble qu'ils aient tous manqué, à un moment donné de leur vie, d'amour, d'attention, d'écoute, de compréhension, de présence sécurisante, d'autorité, de cadre ou d'un parent. Nous pouvons facilement et généralement comprendre le lien entre ces manques et les réactions inadaptées ou les difficultés que les jeunes manifestent. Les causes de ces manques peuvent être multiples, cependant, la majorité des situations comprennent un divorce. Et j'ai souvent été étonnée de voir à quel point les enfants souffraient de ce cas de figure. Étonnée, car ils n'en parlent pas beaucoup et que, moi non plus, je n'avais pas l'habitude d'en entendre parler autour de moi. En m'intéressant à ce problème, j'observais davantage et échangeais sur le sujet avec mes proches. Je réalisais peu à peu l'impact que pouvait avoir l'explosion de la famille et découvrais les lourdes conséquences pouvant durer de longues années. Mais comment réagir face à cette souffrance ? Comment les soutenir ? Je me sentais démunie.

Depuis quelques années, un nombre croissant d'associations, de fondations ou institutions offrent des soutiens variés aux parents divorcés, ainsi qu'à leurs enfants. Alors que d'autres personnes cherchent davantage à banaliser le divorce ou, tout au moins, à ne pas le

dramatiser. C'est en visualisant une vidéo présentant la Fondation As'Trame, exerçant à Genève et Lausanne, que j'ai pris connaissance d'un outil semble-t-il novateur et enthousiasmant : les ateliers pour enfants de parents divorcés. Mais, qu'existe-t-il en Valais de similaire ? Comment les professionnels, qui cherchent à protéger et soutenir les enfants, peuvent-ils répondre aux besoins de ces derniers en cas de divorce de leurs parents ? Proposent-ils suffisamment de soutien en vue de l'importance de la problématique et du nombre de personnes impliquées ? C'est ce que j'ai choisi de chercher à comprendre dans ce travail.

1.2. La question de recherche

L'envie d'améliorer ma pratique professionnelle et l'intérêt plus particulier envers les enfants de parents divorcés m'amène à me questionner quant aux moyens existants et utilisés par les professionnels impliqués dans les problématiques de divorce. Ensuite, je souhaite savoir si ces professionnels estiment avoir suffisamment de moyens ou s'ils relèvent des manques dans leur pratique ou dans le système suisse tel qu'il est aujourd'hui.

Il serait également intéressant de questionner des parents divorcés ou des enfants de parents divorcés. Toutefois, je préfère me pencher sur le domaine professionnel et mieux connaître le terrain, ses offres et ses possibilités d'amélioration. Un professionnel travaille avec de nombreuses situations de divorce. Il a davantage de recul vis-à-vis de ces dernières. Son témoignage sera ainsi plus objectif et étoffé, certainement emprunt d'une vision plus large de la situation qu'un parent divorcé.

Initialement, j'ai pensé me concentrer sur les divorces conflictuels en n'interrogeant que des intervenants de l'Office de la Protection de l'Enfant. Cela n'a pas été possible et j'ai dû trouver d'autres professionnels ce qui a permis, en même temps, d'élargir le champ de vision. La recherche n'est alors plus centrée uniquement sur les divorces conflictuels, bien qu'il y ait toujours l'existence de conflits dans les situations rencontrées par les professionnels interrogés.

Sur la base de ces questionnements, j'ai élaboré la question de recherche suivante :

« De quels moyens disposent divers professionnels du Valais Romand (Office de la Protection de l'Enfant, Point Rencontre, médiateur, psychologues) pour soutenir des enfants présentant des difficultés suite au divorce de leurs parents ? »

1.3. Les objectifs

Plusieurs objectifs sont à la base de cette recherche. Ils la guideront et détermineront son orientation. Tout d'abord, pour mieux comprendre le sujet, ses composantes et ses implications, je développerai quelques concepts et me renseignerai sur la situation générale du divorce.

La première partie se réfère à des objectifs théoriques :

- Définir le divorce, son épidémiologie et les droits y-relatifs, en Suisse et en Valais.
- Définir les concepts suivants :
 - La fonction parentale
 - Le conflit de loyauté
 - Le syndrome d'aliénation parentale
- Présenter succinctement les différentes conséquences d'un divorce.
- Présenter quelques exemples de soutiens et d'aides proposés aux enfants.

En second lieu, je procèderai à la recherche par le biais d'entretiens.

- Recueillir les connaissances de quelques professionnels dans le Valais Romand par rapport aux conséquences d'un divorce sur un enfant.
- Observer et identifier les limites de l'offre actuelle de soutien aux enfants et les éventuels besoins identifiés.

Finalement, il faudra regrouper toutes les données trouvées pour en tirer des synthèses.

- Comparer les données recueillies sur le terrain.
- Analyser et synthétiser toutes données recueillies pour l'ensemble du travail.

2. PRÉSENTATION DES CONCEPTS

Afin de contextualiser ma recherche et dans le but de mieux appréhender les subtilités liées au divorce, il me semblait important de m'intéresser au *contexte large du divorce* : son histoire, son cadre judiciaire, ses causes et ses implications sur la société.

Je commencerai donc par faire une brève présentation du divorce en Suisse et en Valais. J'ai ensuite sélectionné trois concepts qui me paraissaient être les plus intéressants à développer. Il s'agit de la *fonction parentale*, du *conflit de loyauté* et du *syndrome d'aliénation parentale*. La fonction parentale est souvent dissociée du divorce, car, en théorie, elle ne devrait pas changer en fonction de celui-ci. Cependant, dans la réalité les faits sont souvent autres. Le conflit de loyauté interpelle beaucoup puisqu'il est une conséquence inéluctable chez l'enfant dont les parents divorcent. Si le conflit de loyauté peut s'avérer être une épreuve renforçant le psychisme de l'enfant, il peut aussi devenir une expérience désastreuse s'il est poussé à l'extrême (on parle alors d'*aliénation parentale*). Ensuite, je réaliserai une présentation des *conséquences plus larges du divorce* sur un enfant. Et finalement, je terminerai en donnant quelques exemples de méthodes qui soutiennent les enfants de parents divorcés dans différents pays francophones.

2.1. Le divorce en Suisse

Depuis les années 1970, nous assistons à une explosion du nombre de divorces. Le phénomène était autrefois marginal, mais il est devenu en quelques décennies un fait banal. « *Ce qui est apparu comme un progrès dans le sens où divorce ne rimait plus avec stigmatisation, a également mis en exergue les difficultés (économiques, sociales et éducatives) des mères assumant seules le rôle de cheffes de famille, les phénomènes d'éviction ou de désertion des pères et les souffrances des enfants.* »¹

En 1980, il y eut 10'910² divorces prononcés en Suisse (soit un divorce pour 3,2 mariages), alors que l'Office Fédérale de la Statistique a recensé 19'613 divorces en 2008 (soit un divorce sur deux mariages). En ce qui concerne le Valais, nous sommes passés de 235 divorces en 1980 à 657 en 2008.

L'histoire du divorce en Europe est chaotique, tantôt remise en question par l'Etat, tantôt par l'Eglise. Le divorce trouve pourtant sa première place dans la législation de la révolution française en 1791, en même temps que le mariage se voit transformé en contrat. En Suisse,

¹ Walther Brigitte, *Le sort de l'enfant après séparation conflictuelle des parents, quel rôle des Services de protection de l'enfant ?*, 2005-2006

² Les chiffres de ce chapitre concernant le divorce sont tirés du site de l'Office fédérale de la statistique : www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index.html

le premier droit du divorce date de 1907. S'il était examiné comme progressiste à l'époque, ce ne fut plus le cas en 1999, lorsqu'il devint le plus vieux d'Europe. Le nouveau droit sur le divorce fut introduit le premier janvier 2000. Jusque-là, la notion de faute prévalait dans l'aboutissement du divorce. Aujourd'hui, c'est une notion d'échec qui a fait passer le « divorce-sanction » au « divorce-faillite ». Ce nouveau droit incite les époux à trouver eux-mêmes des solutions amiables pour régler leurs conflits. En outre, il cherche davantage à protéger les intérêts de l'enfant.

Aujourd'hui, lorsqu'un couple marié souhaite divorcer, il peut le faire de plusieurs manières. Si les deux époux y consentent et se sont mis d'accord sur les différents points y relatifs (garde des enfants, partage des biens, ...), le juge prononcera alors un divorce sur requête commune avec accord complet. S'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord sur quelques éléments, *« les époux peuvent demander le divorce par une requête commune et déclarer qu'ils confient au juge le soin de régler les effets du divorce sur lesquels subsiste un désaccord. »*³ Il s'agira, dans ce cas, d'un accord partiel. Les divorces sur requête commune sont également appelé *« divorce par consentement mutuel »*. Ils représentent plus de 90 % de la totalité des divorces suisses. Notons également que 29 % des divorces prononcés en Suisse se font sans l'appel d'un avocat.

Les 10 % restants concernent les « divorces conflictuels », généralement prononcés sur une demande unilatérale. Il s'agit d'une requête faite par l'un des époux et refusée par l'autre. Dans cette situation, la demande ne peut être ratifiée et le divorce prononcé qu'après deux ans de séparation de corps (les époux vivant séparément). Toutefois, *« un époux peut demander le divorce avant l'expiration du délai de deux ans, lorsque des motifs sérieux qui ne lui sont pas imputables rendent la continuation du mariage insupportable. »*⁴ Nous remarquons que ce type de divorce, beaucoup plus long, est plus lourd de conséquences et d'implications sur tous les membres de la famille. Dans ces cas, les conflits entre les époux peuvent avoir des répercussions désastreuses sur le développement de leur enfant. Nous en examinerons, plus loin, l'exemple du syndrome d'aliénation parentale.

Les causes du divorce

Guy Bodenmann⁵ nous apprend que la recherche en psychologie s'est intéressée aux raisons de l'augmentation du divorce, en analysant plus particulièrement ce qui provoquait la baisse de la qualité de la relation au sein d'un couple et qui l'entraînait à divorcer. Par deux méthodes (longitudinale et transversale), on a constaté que les difficultés se trouvaient dans la compétence de chaque partenaire et dans celle du couple dans son ensemble à communiquer, résoudre les problèmes et gérer le stress adéquatement. Effectivement, plus

³ Article 112 du Code Civil Suisse

⁴ Article 115 du Code Civil Suisse

⁵ Bodenmann Guy, *Können wir vorhersagen, welchen ehen scheidungsgefährdet sind ?*, in *Scheidung und ihre Folgen*, article dans lequel il fait un résumé des recherches réalisées en 1996 en Suisse.

un couple présente de bonnes compétences à ces niveaux, plus il a de chance de s'épanouir. « *Ce ne sont ni les caractéristiques personnelles ni les variables psychosociales qui sont décisives dans le bon fonctionnement d'une vie à deux. En effet, les compétences d'un couple sont la base principale qui garantit de vivre une bonne relation conjugale.* »⁶

Ces compétences personnelles, sociales et relationnelles ne constituent pas les seuls facteurs qui influencent le nombre de divorces. Les changements de mœurs familiales, l'évolution de la famille, l'allongement de l'espérance de vie, l'émancipation de la femme, l'intérêt croissant des pères envers l'éducation, sont autant de facteurs qui ont aidé le développement du divorce et son augmentation. En plus de l'évolution des mentalités, les changements de loi ont facilités les procédures de divorce.

L'intérêt de l'enfant

Nous ne pouvons parler de la situation du divorce et de son évolution dans une société sans observer également les influences qu'il amène sur les enfants. Ces derniers sont les éventuels futurs adultes mariés et divorcés. Il importe alors d'examiner l'intérêt que nous portons sur ces enfants pour mieux comprendre la problématique. De cet intérêt dépend l'élaboration des lois et des procédures judiciaires.

L'intérêt prononcé pour l'enfant que nous pouvons observer aujourd'hui est très récent dans l'histoire. Effectivement, jusqu'à la fin du Moyen âge, l'on ne parlait pas de droits de l'enfant. Au contraire, l'indifférence caractérisait l'attitude dominante face à ces petits. L'intérêt face à leur égard s'est principalement développé au siècle des Lumières. Et nous trouvons la première législation en Europe relative aux enfants à la fin du 19^{ème} siècle. L'évolution des droits de l'enfant correspond plus ou moins à celle des droits de l'homme. Relevons ainsi que la majorité des états membres de l'Organisation des Nations Unies adoptent la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* en 1948 et la totalité des membres accepte celle des *Droits de l'Enfant* en 1959. Depuis la *Déclaration de Genève* en 1924 jusqu'en 1959, au niveau de la loi, les enfants étaient considérés comme de simples objets de la loi. Ils sont ensuite reconnus comme des êtres à part entière, des sujets de droit. Néanmoins, le premier traité international se basant sur les droits de la personnalité individuelle des enfants correspond à la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* constituée en 1989 et ratifiée par la Suisse en 1997.

Quel est le lien entre les Droits de l'Enfant et le divorce ?

C'est justement notre vision de l'enfant, l'intérêt que nous lui portons, les lois que nous établissons et les outils que nous développons pour le protéger qui influenceront son avenir. Tout d'abord, précisons qu'en 2007, 14'651 enfants ont été touchés par le divorce de leurs parents en Suisse, dont la majorité a entre 5 et 15 ans (9826 enfants). La première question qui se pose relative à leur position est la question de l'attribution de la garde et de l'autorité

⁶ Ibid. p. 76

parentale. Autrefois, elle était attribuée à l'époux qui obtenait le divorce. Aujourd'hui, elle est réglée sur le principe de l'intérêt de l'enfant et attribuée par le juge. L'attribution de l'autorité parentale conjointe et de la garde conjointe (garde « partagée » ou alternée) est en vigueur depuis 2000, toutefois, en prévision de ce changement, certains juges le permettaient déjà en 1998. Il faut pour cela qu'il y ait une demande des parents et qu'ils se mettent d'accord sur la prise en charge concrète de l'enfant ainsi que sur la répartition des frais d'entretien. Si ce n'est pas le cas, le juge attribuera l'autorité parentale et la garde au parent qui est le plus apte à assurer à son enfant un développement stable et le plus sain possible.

En 2007, sur 567 enfants touchés par le divorce de leurs parents en Valais, 376 se voient confiés à leur mère (soit 66 %), alors que seulement 157 sont concernés par une autorité parentale conjointe (soit 27 %). La moyenne suisse diffère quelque peu, puisque 60 % des enfants sont confiés à leur mère et 33 % à leurs deux parents. Une modification du Code Civil est actuellement en préparation pour faire de l'autorité parentale conjointe la règle.

Nous venons de voir le rôle de l'Etat dans le développement de l'enfant et sa protection. Observons maintenant en quoi consiste la tâche des parents, leurs devoirs et leur rôle envers leur enfant.

2.2. La fonction parentale

La naissance d'un enfant chamboule considérablement la vie et l'organisation d'un couple. Ce dernier se transforme, du jour au lendemain, en une famille ayant de nouvelles tâches à assumer. Les adultes devenus parents auront désormais un rôle et une fonction à jouer dans la construction de l'identité et de la personnalité de leur enfant. G. Poussin distingue dans son ouvrage, *Psychologie de la fonction parentale* (1993), les rôles parentaux de la fonction parentale. Selon lui et dans l'idéal, un enfant devrait « avoir des parents qui, d'une part, le nourrissent et le protègent (rôles parentaux) et qui, d'autre part, l'aident à constituer sa propre personnalité à travers les images parentales qui lui sont proposées (fonction parentale) »⁷.

Nous pourrions également observer la fonction parentale à partir du concept de parentalité afin d'en donner une vision plus globale. Pour cela, nous avons choisi de reprendre la théorie d'Alain Bouregba⁸ qui divise la parentalité en trois dimensions. La première, *l'exercice de la parentalité*, fait appel aux dimensions idéologiques et symboliques déterminées par une société donnée. Elle se rapproche du rôle parental proposé par G. Poussin. La seconde, *la pratique de la parentalité*, concerne le modèle qu'un parent offre à son enfant, regroupant les représentations, les croyances, les règles de conduite, diverses attitudes parentales sur

⁷ G. Poussin, *Psychologie de la fonction parentale*, Toulouse : Privat, 1993, p. 121

⁸ Alain Bouregba, *Les troubles de la parentalité*, éd. Dunod, 2002, 196 p.

lesquelles l'enfant peut se comparer et construire sa personnalité et son identité. Quant à la dernière dimension, *l'expérience de la parentalité*, elle rassemble les processus inconscients liés au fait même de devenir parent (rapport à soi, à autrui, identité psychosociale). Il semblerait que la pratique de la parentalité, telle qu'expliquée par Alain Bouregba, s'accorde sur quelques points avec la fonction parentale définie par Gérard Poussin. En effet, les parents sont pour leur enfant des figures parentales sur lesquelles il peut (devrait pouvoir) se fier, se comparer et s'appuyer.

« *Les enfants attachent davantage d'importance à ce que font leurs parents qu'à ce qu'ils disent.* » (Proverbe allemand)

Cependant, la fonction parentale ne peut se résumer à un « modèle » pour l'enfant. Elle prend en compte également, et principalement, le fait « *d'assumer la fonction d'encadrement du développement de l'enfant, quel que soit son âge* »⁹. Cette tâche demande pour sa réalisation un **lien entre le(s) parent(s) et l'enfant**. Cette relation est primordiale à l'enfant qui, particulièrement durant les premières années de sa vie, dépend d'un parent (ou une personne substitutive) et doit pouvoir lui faire confiance. La construction de l'identité de l'enfant dépendra des soins prodigués par ce(s) parent(s), de leur cohérence et continuité, ainsi que des échanges possibles avec lui. Les besoins d'encadrement de l'enfant étant changeant, en fonction de son âge, de son stade de développement, de ses compétences, les adultes devront s'adapter à son évolution et ses besoins.

De la qualité de ces relations dépendra également le développement des compétences intellectuelles, psychologiques, sociales et personnelles, ainsi que la construction de l'estime de soi. Si toutes ces compétences sont largement influencées par les images, réflexions et attitudes que renvoient les adultes sur leur enfant, l'estime de soi est particulièrement sensible à l'apport du parent. En effet, l'enfant mesure ses qualités en grande partie grâce aux normes qu'il a héritées de ses parents, c'est ainsi qu'il construit l'image qu'il se fait de lui-même, qu'il s'attribue une valeur. « *Pour se sentir « bon », un enfant a besoin de lire sur le visage d'un parent le plaisir du regard, la tendresse, l'émerveillement et la fierté.* »¹⁰ Hélène Rey Wicky et Isabelle Rinaldi soutiennent qu'il existe une différence dans la construction de l'estime de soi entre les garçons et les filles. Alors qu'une fille s'identifie davantage à la représentation qu'elle a de sa mère, le garçon construit son estime essentiellement sur la représentation qu'il se fait de son père. Un garçon nécessiterait de signaux explicites, d'exemples clairs, tandis qu'une fille aurait davantage besoin d'affection. Néanmoins, d'autres adultes pourraient offrir ces « *images parentales substitutives* » à l'enfant, si celles des parents ne seraient pas suffisantes.

⁹ *Intérêt supérieur de l'enfant*, Rey Wicky et Rinaldi, p. 49. Cette partie est principalement inspirée du chapitre « la fonction parentale pour l'enfant » de ce livre, qui fait lui-même référence à l'œuvre de Gérard Poussin « *Psychologie de la fonction parentale* »

¹⁰ Ibid. p. 55

Certes, les deux parents sont concernés par la fonction parentale. Cependant, une différence est à noter entre les fonctions du père et de la mère. La nécessité d'un lien affectif, physique et émotionnel avec la mère lors des premiers mois suivant la naissance est indiscutée de nos jours. Toutefois, de plus en plus de recherches mettent l'accent sur l'importance du rôle du père, étant aussi riche que celui de la mère. Il en ressort également que « *plus l'implication du père dans une relation avec l'enfant est précoce, plus il aura un rôle important pour la suite, plus cela développerait son attachement à l'enfant.* »¹¹

La fonction parentale implique également le devoir pour le(s) parent(s) d'apprendre à leur enfant à s'auto-protéger, ainsi qu'à devenir autonome. Il s'agit là d'une tâche complexe qui demande de la reconnaissance, du respect et de l'amour envers l'enfant, une adaptation perpétuelle à son évolution, ainsi que l'acceptation de voir son influence sur l'enfant s'amoinrir progressivement. En effet, pour qu'un jeune puisse devenir totalement autonome et indépendant, il faut qu'il ait en face de lui un adulte capable de le laisser se libérer peu à peu et qui l'encourage à le faire. Toute personne jouant un rôle éducatif dans la vie de l'enfant participe à ce développement, que ce soit à l'école, lors des loisirs, dans la famille élargie, ... Il n'en reste pas moins que l'essentiel du travail se fait à la maison par les parents. Mais que se passe-t-il lorsque les parents sont en conflits, qu'ils n'arrivent plus à s'entendre, qu'ils divorcent et chamboulent la vie de toute la famille ?

En cas de divorce... quelles implications ?

Nous venons d'identifier différentes tâches et attitudes formant la fonction parentale. Voyons maintenant en quoi un divorce modifie l'exercice de la fonction parentale.

Nous avons pu remarquer l'importance du lien parents-enfant. Il est à la source de tout développement, que ce soit psychologique, intellectuel, social, relationnel, de socialisation, d'auto-protection, d'estime de soi et d'identité. C'est pourquoi il est fortement conseillé en cas de divorce, pour le bien de l'enfant, de conserver tant que possible une relation avec les deux parents et leur famille élargie. De plus, précisons que la qualité du lien dépendra de sa nature. Des relations personnelles et régulières sont préférées. C'est d'ailleurs ce lien qui est observé et rapidement jugé dans les situations de divorce. Il déterminera, en partie, lequel des parents est en mesure d'assumer la garde de l'enfant.

Un divorce n'implique pas, à proprement parler, de changement à la fonction parentale, en revanche il en change sa réalisation et son « application ». Chaque parent reste responsable de remplir sa propre fonction (paternelle ou maternelle, toutes deux étant d'une importance égale). Nous avons observé que les filles et les garçons ne construisaient pas leur estime de soi et leur identité sur les mêmes représentations sexuelles. Néanmoins, en plus du sexe, l'âge, le stade de développement et les besoins spécifiques déterminent quelle est la

¹¹ Ibid. p. 50, il est fait référence aux travaux de Lamb, 1976 ; Greenberg & Morris, 1982 ; Yogman, 1982

fonction dont l'enfant a le plus besoin. Si nous comparons les besoins d'un nourrisson avec ceux d'un adolescent, nous constatons qu'ils sont de différente nature. L'absence d'une des fonctions entravera le développement de l'estime de soi et de l'identité de l'enfant. « *En effet, chaque parent a un rôle spécifique à jouer par rapport à l'enfant, qui lui-même développe des attentes spécifiques à l'égard de chacun d'eux et se comporte différemment dans la relation à son père ou à sa mère.* »¹² Nous comprenons donc que les relations doivent être favorisées avec les deux parents. Afin de favoriser le développement de l'identité de l'enfant, il est également préférable que l'enfant garde des contacts avec les deux familles élargies. Ceci lui permet de s'identifier par rapport à la filiation des générations précédentes, ainsi que de se positionner dans son univers familial et social.

Le parent qui a la garde devra assurer une présence et un détachement suffisants envers son enfant. En effet, un parent divorcé se trouve souvent contraint de s'occuper seul de son enfant, d'en assumer pleinement les implications durant un temps déterminé. Cependant, afin de respecter la relation entre l'enfant et l'ex-conjoint (ainsi que sa famille), il lui faudra faire preuve d'une distance permettant le respect de l'autonomie de l'enfant, de sa fréquentation et de sa relation avec son autre parent. « *Cependant, dans certaines situations, notamment en cas de divorce, l'influence d'un ou des parent(s) peut rester longtemps prépondérante ; par une identification totale à sa/leur conception, l'enfant perd son autonomie et agit sous son/leur emprise.* »¹³ Dans ce cas de figure, nous parlons du **syndrome d'aliénation parentale**, sur lequel nous reviendrons un peu plus loin.

En pratique, tout ceci n'est pas toujours évident à exécuter si nous prenons en compte les différends qui opposent les parents, les soucis matériels, financiers et d'organisation, ainsi que leur éventuelle peur de perdre leur enfant (ou du moins une partie de l'amour de leur enfant envers eux ou de leur crédibilité face à lui), pour ne citer que quelques exemples. La séparation physique et les changements de mode de vie des conjoints impliquent la nécessité d'une collaboration plus accrue pour régler les questions liées à l'organisation de la garde, mais aussi, parallèlement, une communication entravée par la distance. Tous ces facteurs rendent plus difficile l'exercice de la fonction parentale. L'éloignement de l'un des parents, la nature des relations qui change, les conflits entre parents perturbent facilement la vie d'un enfant. Les repères sont ébranlés, l'identification aux parents est souvent rendue plus dure. La difficulté pour les parents est de continuer à exercer leur fonction parentale au mieux et être de bons exemples. Alors que pour leurs enfants, il s'agit généralement de faire en sorte de rester loyal envers leurs deux parents, de conserver leur amour et de leur manifester le leur. Nous verrons dans le point suivant à quelles limites se heurtent ces enfants.

¹² *Intérêt supérieur de l'enfant*, Rey Wicky et Rinaldi, p. 51

¹³ *Ibid.* p. 53

2.3. Le conflit de loyauté

« Pour l'adulte, ce sont les actes qui comptent, pour l'enfant, c'est l'amour. »
(Proverbe indien)

Le terme « conflit » a été étudié par de nombreux auteurs, parmi lesquels nous trouvons K. Marx, M. Weber, G. Simmel, A. Touraine. Le *Dictionnaire de sociologie*¹⁴ nous apprend que deux approches sociologiques se distinguent ; l'une posant les relations de domination à la source de tout conflit, l'autre mettant en évidence les relations de pouvoir et d'influence sur les règles sociales. Ce même ouvrage définit le conflit comme « *l'expression d'antagonismes ouverts entre des individus ou des groupes pour la recherche, la possession et la gestion de biens matériels ou symboliques (richesses, pouvoir, prestige...), l'objet de tout conflit étant de modifier les rapports de forces.* »¹⁵

Les conflits portent sur les relations de pouvoir, c'est-à-dire les règles qui définissent les ressources de chacun dans les négociations. Selon A. Touraine, tout conflit peut tendre à renverser le système de domination permettant ainsi aux personnes de reprendre la « maîtrise de leur vie ».

Je me suis ensuite inspirée de l'ouvrage de Catherine Ducommun-Nagy, *Ces loyautés qui nous libèrent*, pour tenter de définir au mieux le concept de conflit de loyauté. Précisons qu'il n'existe qu'un nombre très réduit d'œuvres ou d'études sur ce sujet, en tout cas dans la langue française. Or, il est intéressant de remarquer que le conflit de loyauté est largement connu de nos jours en sociologie. En effet, il n'est plus utile de prouver qu'il fait partie intégrante de la vie de chaque être humain. Par ailleurs, il devient inéluctable pour l'enfant dont les parents divorcent.

Ce thème a émergé avec le développement de la thérapie familiale dans les années 1960, grâce notamment aux travaux du psychiatre Ivan Boszormenyi-Nagy. Par son ouvrage, C. Ducommun-Nagy, souhaite montrer que la loyauté, qui nous relie à notre famille et à nos proches, peut devenir source de liberté, en acceptant que les relations permettent l'autonomie.

L'auteur définit la loyauté comme « *la préférence donnée à une relation par rapport à une autre, fondée sur un libre choix que nous faisons en tenant compte de trois éléments : ce que nous avons reçu dans chacune de nos relations, ce que nous avons déjà donné et enfin ce que nous pourrions recevoir dans le futur..* »¹⁶ Cette définition implique que la loyauté est directement liée à la notion de conflit de loyauté, puisqu'elle force à faire passer les intérêts

¹⁴ J. Etienne, F. Bloess, J.-P. Noreck, J.-P. Roux, *Dictionnaire de sociologie*, éd. Hatier, Paris, 1995

¹⁵ Ibid. p. 60

¹⁶ Catherine Ducommun-Nagy, *Ces loyautés qui nous libèrent*, JC Lattès, Paris, 2006, p. 81

d'une personne ou d'un groupe avant ceux des autres, donc à choisir entre l'un ou l'autre. Dès lors qu'il n'y a plus de choix, la notion de loyauté perd son sens, selon l'auteur.

H. Rey Wicky et I. Rinaldi précisent que « *les conflits de loyauté sont inhérents à la vie, notamment parce que la naissance de chaque être humain l'inscrit dans la filiation de deux familles qui lui transmettent des attentes différentes.* »¹⁷ Du fait que notre premier groupe d'appartenance est la famille, c'est aussi celui auquel nous sommes le plus liés et à qui nous « donnerons » le plus, envers qui nous serons le plus loyal. C. Ducommun-Nagy insiste bien sur cette notion d'échange. En effet, si nous avons pu recevoir beaucoup de nos parents, nous leur offrirons plus facilement notre loyauté. Cependant, les différences entre nos parents impliquent déjà certains conflits de loyauté. Prenons l'exemple d'un père souhaitant que son fils devienne un bon travailleur manuel, alors que sa mère rêve de le voir faire des études de droit. Le garçon prendra en compte, dans son choix, les relations qu'il entretient avec chacun de ses parents et les dettes qu'il a envers eux. Et qu'advient-il des loyautés dans les situations de divorce ?

Les enfants de parents séparés ou divorcés sont particulièrement touchés par des conflits de loyauté. Ils souhaitent rester loyaux envers leurs deux parents, mais les efforts à fournir pour y arriver sont parfois trop lourds de conséquences. Par ailleurs, nous remarquons qu'un enfant a tendance à vouloir soutenir le parent qu'il estime le plus vulnérable, le plus victime. C'est bien souvent à ce moment que naissent les conflits de loyauté. Pour beaucoup de parents, il est difficile d'accepter que leur enfant puisse entretenir une relation positive avec son autre parent, alors qu'eux ne s'entendent plus ensemble. L'enfant se sent alors très vite tiraillé et aura l'impression de trahir chaque fois l'un de ses parents. S'il avoue à sa mère qu'il passe du bon temps avec son père, il la trahira, tout comme il trahira son père en disant que sa mère lui manque. Plus la relation entre les parents est difficile, plus il sera pénible pour l'enfant de rester loyal envers ses deux parents sans être face à un conflit intrapsychique causé par l'impossibilité de choisir entre deux situations.

Si des conflits de loyauté sont inhérents à la vie, c'est leur intensité qui en détermine les enjeux et les conséquences. Effectivement, nombreux sont les conflits facilement gérables et surmontables. Nous trouvons, d'un côté, les choix plus ou moins simples qui ponctuent notre quotidien. Par exemple, choisir d'aller courir un moment, plutôt que de faire son ménage. Et, de l'autre côté, ce qui peut être plus lourd à supporter qu'un conflit de loyauté : la loyauté clivée.

¹⁷ *Intérêt supérieur de l'enfant*, Rey Wicky et Rinaldi, p. 62

Plus qu'un conflit de loyauté, la loyauté clivée

Imaginons maintenant qu'un parent souhaite la loyauté absolue de son enfant et qu'il exige, pour preuve, la déloyauté de ce dernier face à l'autre parent. L'enfant, qui ne peut rien faire pour l'un sans être critiqué ensuite par l'autre, se trouvera dans une situation qu'il ne pourra plus maîtriser. Ceci correspond à un clivage de loyauté, car plusieurs loyautés ne peuvent être acceptées en même temps. Le comportement de ces parents est souvent inconscient. Des souffrances personnelles, liées en général aux relations qu'ils ont pu avoir avec leurs propres parents, les empêchent d'entretenir une attache adéquate avec leur enfant.

Cette notion de loyauté clivée, développée par Ivan Boszormenyi-Nagy dans les années 1970 dans le cadre de la thérapie familiale, rejoint le concept de syndrome d'aliénation parentale étudié par Richard Gardner dans les années 1980 et expliqué ci-dessous.

2.4. Le syndrome d'aliénation parentale

Le terme de syndrome d'aliénation parentale (*Parental Alienation Syndrome* ou PAS) a été utilisé pour la première fois par Richard Gardner, un psychiatre nord-américain, en 1985. Il l'a défini de la manière suivante : « *Le Syndrome d'Aliénation Parentale est un trouble chez l'enfant qui survient essentiellement dans le cadre d'un litige à propos du droit de garde. Sa première manifestation est une campagne de dénigrement de l'enfant contre un parent, campagne non-justifiée. Il en résulte, à partir d'une combinaison d'un programme d'endoctrinement du parent [le parent aliénant] (lavage de cerveau) et de la contribution de l'enfant lui-même, le dénigrement du parent aliéné. Quand un réel abus ou une négligence parentale est présente, l'animosité de l'enfant peut être justifiée et donc le Syndrome d'Aliénation Parentale comme explication à l'hostilité de l'enfant n'est pas applicable.* »¹⁸

Bien que le nombre d'enfants aliénés par un de leurs parents soit estimé assez élevé, il est important de relever que l'on parle d'une aliénation inappropriée que lorsque le rejet d'un des parents est déraisonnable et injustifié, quand bien même il présenterait des capacités d'attachement adéquates.

Darnhall¹⁹ D. a construit sa définition de *l'aliénation parentale* en se focalisant davantage sur le rôle du parent aliénant que sur l'enfant. Selon lui, les complications commencent lorsqu'un sentiment de haine ou de vengeance envers l'autre parent motive le parent aliénant à dénigrer son ex-conjoint face à ses enfants. En cas de divorce conflictuel, par

¹⁸ Gardner, R.A., *The Parental Alienation Syndrome : A guide for mental health and legal professionals*. (Second Edition). Cresskill, NJ: Creative Therapeutics, 1998a, in *Le syndrome d'aliénation parentale*, Didier Erwoine, 2003-2004

¹⁹ Darnhall D., 1997 & 1999 in *Le syndrome d'aliénation parentale*, Didier Erwoine 2003-2004. Il définit l'aliénation parentale comme « toute constellation de comportements, conscients ou inconscients, qui peuvent évoquer une perturbation dans la relation entre un enfant et l'autre parent. »

exemple, un parent est tenté de vouloir avoir ses enfants de son côté (du même avis que lui) afin d'obtenir plus facilement la garde de ces derniers. Le parent opère alors une « programmation », généralement inconsciente, sur ses enfants visant à dévaloriser et dénigrer l'ex-conjoint. Lorsque les enfants en viennent à penser comme leur parent aliénant, sans plus vouloir reconnaître les qualités de l'autre, oubliant parfois les bons moments passés avec lui, il devient alors difficile de remédier aux effets pervers de l'aliénation. Ils participent ensuite eux-mêmes à la dévalorisation, au dénigrement et au rejet de leur parent aliéné, ainsi qu'à toute sa famille.

Selon R. Gardner, le parent aliénant correspond fréquemment à un parent sur-protecteur qui serait « *aveuglé par sa rage ou animé par un esprit de vengeance provoquée par la jalousie ou la colère* »²⁰. Il peut se sentir victime ou menacé, ce qui l'entraîne à faire croire aux enfants que l'autre parent détient tous les torts. Il se montre pour cela très convainquant, influençant le jugement de personnes impliquées de près ou de loin (assistants sociaux, avocats, famille proche et éloignée, amis, ..). Il parvient ainsi rapidement à briser la relation entre les enfants et le parent aliéné. Par un jeu de conflits de loyauté, l'enfant absorbe la haine, ainsi que la négativité du parent aliénant, jouant parfois auprès de lui un rôle de thérapeute cherchant à le protéger. Il sent qu'il doit rester du côté du parent aliénant qui détient le pouvoir sur lui, puis participer à sa « *campagne de dénigrement* », aller dans son sens. Par exemple, il ne relèvera que les faiblesses et fautes de l'autre lors des visites et n'osera plus se rapprocher de ce parent montré comme « mauvais ».

R. Gardner a délimité les huit caractéristiques (ou symptômes) suivantes visibles chez un enfant aliéné :

1. Campagne de dénigrement (diffamation)
2. Rationalisations faibles, frivoles et absurdes (enfant donne des prétextes absurdes pour justifier son dénigrement)
3. Absence d'ambivalence (l'enfant voit un parent ou tout bon, ou tout mauvais)
4. Phénomène du penseur indépendant (ou libre) (l'enfant croit que le rejet vient de lui, sans penser qu'il a été influencé)
5. Soutien au parent aliénant (l'enfant prend la défense du parent aliénant)
6. Absence de culpabilité
7. Présence de scénarios empruntés (l'enfant relate des faits entendus, emprunte le discours d'adultes)
8. Animosité étendue à l'ensemble du monde du parent aliéné (toute la famille du parent aliéné est dénigrée)

²⁰ Gardner R. A., *The Parental Alienation Syndrome : A guide for mental health and legal professionals*. (Second Edition). Cresskill, NJ: Creative Therapeutics, 1998a, in *Le syndrome d'aliénation parentale*, Didier Erwoine, 2003-2004

R. A. Warkshak²¹ nous propose une série de stratégies utilisées par le parent aliénant pour manipuler, consciemment ou non, son enfant. Nous trouvons, par exemple, le *jeu du nom* (surnom irrespectueux (« sorcière », « l'imbécile ») attribué à l'autre parent, changement du nom de l'enfant), *l'attention sélective* (mettre en évidence les points négatifs), *les exagérations*, *les mensonges*, *l'exploitation* (enfant encouragé à exploiter l'autre parent), ...

Les auteurs qui se sont intéressés à l'évolution et aux conséquences variées d'une aliénation parentale ne sont guère enthousiastes. Pour l'enfant, il est question de grandes pertes : un parent (devenu étranger), l'entourage de ce parent, (sa famille, grands-parents, oncles, cousins, ...), les bons souvenirs qui lui sont liés. Le lien avec le parent perdu est souvent détruit irrémédiablement. L'apparition de nouveaux problèmes et troubles sont possibles (difficultés relationnelles, dans la gestion des conflits, isolement, troubles anxieux, troubles de l'adaptation, ...). Une autre conséquence est le clivage (bon/mauvais parent) qui peut créer des difficultés de construction identitaire. De plus, le parent aliénant souffre également, à long terme, d'une détresse, bien qu'il ne culpabilise ni ne regrette généralement pas ce qui est arrivé. Le parent aliéné connaît lui aussi ses pertes et difficultés (perte d'un(des) enfant(s), de l'identité parentale, deuil des enfants, possible apparition de troubles). Il risque également de glisser dans le rôle d'un parent aliénant si la haine et la colère le gagnent.

Depuis la fin des années 90, l'aliénation parentale est de plus en plus reconnue dans les pays européens. Au Canada et aux Etats-Unis, ce syndrome est reconnu comme un état de fait justiciable.

2.5. Le divorce et ses conséquences

Il est important de préciser ici que les conséquences d'un divorce sur un enfant peuvent être aussi variées que le nombre d'enfants touchés par cette problématique. Nous avons déjà vu plus haut que le divorce implique des modifications et réajustements au niveau de la fonction parentale et qu'il engage, généralement, des conflits de loyauté plus importants que dans le cas d'une famille unie.

D'autres conséquences dépendent de différents facteurs, tels que la personnalité de l'enfant, son stade de développement, la relation entre les parents, la relation parents-enfant, les circonstances du divorce, l'environnement social de l'enfant, ... C'est pourquoi certains jeunes arrivent plus ou moins rapidement à se remettre de ce changement, alors que d'autres auront plus de peine à surmonter la situation.

²¹ Warkshak (2001b), cité par Didier Erwoine (2003-2004)

Par ailleurs, nous insistons sur le fait que le divorce, en soi, n'est pas un facteur impliquant forcément des troubles psychologiques ou pathologiques. De nombreux auteurs, tels que Françoise Dolto et Gérard Poussin, se rejoignent sur une pensée. Selon eux, c'est bien la manière dont le divorce est géré par les parents et par les enfants, ainsi que ses facteurs contextuels et ses influences sur les différents membres qui peuvent être source de difficultés plus ou moins graves. Il est tout à fait possible qu'un enfant s'adapte très bien dans une famille dont les parents divorcés ont réglé leurs conflits, alors qu'un autre, dont les parents mariés et en conflit perpétuel, éprouve de grandes difficultés d'adaptation et d'ajustement.

J'ai choisi, pour cette partie, de nous appuyer sur les théories d'Hélène Rey Wicky et Isabelle Rinaldi²² qui développent dans leur ouvrage, *Intérêt supérieur de l'enfant et divorce*, entre autres le processus de divorce, les transitions émotionnelles et l'ajustement de l'enfant. Ces modèles nous intéressent, car ils mettent en évidence le fait qu'un divorce a des impacts sur l'ensemble de la famille et ne se penche pas uniquement sur certains membres, mais sur chaque personne du groupe familial. Selon elles, « *le processus de divorce débute bien avant la décision de divorcer et se termine lorsque le système familial s'est stabilisé et a redéfini les frontières, les rôles et les places de chacun au sein d'une nouvelle structure.* »²³ Il implique des changements émotionnels et pratiques auxquels chaque membre de la famille doit faire face. Ces ajustements et adaptations prennent en moyenne deux à trois ans et se divisent en six phases : *la reconnaissance de l'échec conjugal, la décision de se séparer ou de divorcer, la préparation et la planification du futur, la séparation du système, le processus légal, ainsi que la réorganisation et redéfinition du système.*

L'intérêt plus spécifique pour l'enfant amène à relever les différentes transitions émotionnelles de l'enfant engendrées par une situation de divorce²⁴ :

1. Reconnaître la réalité de la rupture conjugale
2. Se désengager du conflit parental et de la détresse qui continue généralement à le préoccuper
3. Accepter la perte
4. Résoudre /dissiper la colère et les reproches qu'il s'adresse à lui-même
5. Accepter la permanence du divorce
6. Parvenir à des espoirs réalistes par rapport aux relations à ses parents

²² REY WICKY Hélène et RINALDI Isabelle, *Intérêt supérieur de l'enfant et divorce*

²³ Ibid., p. 64

²⁴ Ibid., p. 79

Certes, ces transitions sont vécues par beaucoup d'enfants, mais à chacun d'eux correspond un parcours différent, une manière unique de les vivre, de s'adapter à la situation et de s'y ajuster. Divers facteurs créent ces différences et influencent l'enfant dans sa manière de s'ajuster²⁵. Je ne les développerai pas dans ce contexte, cependant, ils nous permettent d'appréhender la diversité et la complexité liées à cette problématique.

1. *L'âge au moment de la séparation et le sexe*

L'âge et le sexe déterminent les moyens cognitifs et affectifs que l'enfant peut mobiliser pour faire face au divorce. Le stade de développement est particulièrement influant sur la manière dont l'enfant va vivre, ressentir et réagir durant cette période.

2. *Les facteurs contextuels*

Le degré de conflit entre les parents et leur (in)capacité à maintenir l'enfant à distance de ceux-ci, la qualité des relations enfant-parents, le degré d'instabilité et de changement dans la vie de l'enfant, le niveau de stress et de privations liés aux conditions économiques du lieu de vie de l'enfant, le bien-être des parents sont autant de facteurs influençant l'ajustement de l'enfant.

3. *Le statut de la garde et l'autorité parentale*

Les différentes gardes (à un seul parent, conjointe ou alternée) et l'attribution de l'autorité parentale (à l'un des parents ou les deux) agiront sur le développement de l'enfant.

Il me paraît intéressant de relever ici que malgré toutes ces conséquences possibles souvent négatives ou destructrices sur la vie de l'enfant, nous pouvons tout de même relever que le divorce est une expérience qui force les enfants à développer certaines compétences qu'un autre enfant ne développerait pas forcément si tôt, voire pas du tout. Nous pensons notamment à des capacités d'auto-protection, d'acquisition d'indépendance précoce, de débrouillardise, de développement intellectuel...

2.6. Quelques exemples d'aides aux enfants

Grand nombre d'associations, de fondations ou de groupes d'entraides existent et cherchent à aider les familles durant ou après le processus de divorce. La majorité de ces aides sont destinées aux parents, toutefois, certaines touchent indirectement ou directement les enfants.

Relevons premièrement la médiation familiale, déjà connue et reconnue par les juges, avocats, psychologues et autres travailleurs impliqués dans les situations de divorce.

Nous trouvons également, dans plusieurs pays, des soutiens divers pour les parents divorcés dans le but de les accompagner au long de cette situation souvent stressante et

²⁵ REY WICKY Hélène et RINALDI Isabelle, *Intérêt supérieur de l'enfant*, p. 83

bouleversante. En voici quelques exemples, qui ne présentent malheureusement pas toutes les formes d'associations existantes.

Au Canada

Pour l'amour des enfants²⁶ est un programme d'information et de soutien destiné aux parents en situation de rupture (séparation ou divorce). Il propose des séminaires visant une meilleure compréhension de la problématique, réduire les conflits parentaux et le stress que les parents subissent et permet aux parents de mieux aider leurs enfants.

En France, en Belgique

Quelques recherches sur l'internet m'ont amenée à trouver ***l'École des Parents et des Educateurs (EPE)*** en France et en Belgique. Ces écoles s'adressent à tout parent, professionnel de l'éducation, groupe et institution éducative, ainsi que toute personne concernée par l'éducation des enfants et des jeunes. Elles proposent des séminaires, des formations, des ateliers sur différents thèmes.

J'ai appris également que Gérard Poussin, auteur de plusieurs livres sur la problématique du divorce et de ses conséquences, préside une association française (la Passerelle), qui vise à maintenir le lien entre les enfants et leurs parents séparés ou divorcés.

La médiation familiale²⁷

La médiation familiale, développée dans de nombreux pays, est utilisée soit pour prévenir les répercussions d'une rupture familiale, soit pour tenter de préserver les liens familiaux après une séparation ou un deuil dans les familles où des conflits persistent depuis longtemps. Le médiateur prend en compte la globalité et la complexité de la situation. Bien qu'il existe des médiations partielles (ne gérant qu'un aspect du divorce, par exemple le droit de visite), il a été montré qu'un médiateur cherchant à traiter la globalité des problèmes liés au divorce laissait envisager de meilleurs résultats.

Pour qu'une médiation familiale se réalise, il est nécessaire d'avoir le consentement des participants. Elle se base sur les principes de négociations, d'autonomie, de responsabilité et d'autodétermination et cherche à profiter à chaque membre de la famille.

La médiation n'est pas un moyen directement centré sur les enfants. Toutefois, en encourageant les adultes à s'accorder sur des points en lien avec l'organisation familiale, elle aide indirectement les enfants.

²⁶ Informations sur le site canadien de la province de Manitoba <http://www.gov.mb.ca/fs/index.fr.html>

²⁷ Informations retenues du site <http://www.mediation-familiale.org/> et de l'ouvrage *Les enfants du divorce* de G. Poussin et E. Martin-Lebrun

Et en Suisse

J'ai découvert, comme déjà annoncé plus haut, l'existence d'une fondation un peu particulière : la **Fondation As'trame**. Elle a été créée en 1994 par Marie-Dominique Genoud-Champeaux. Elle a pour but d' « *accompagner les familles en situation de crise du fait d'une rupture de lien telle que la maladie, le deuil ou la séparation, mettant en danger la santé physique et/ou psychologique des enfants.* »²⁸ En plus de cet accompagnement, la Fondation cherche à effectuer de la prévention et du dépistage des situations à risques et complications, permettant ainsi d'atténuer, voire éviter, de lourdes conséquences pour la famille et la société.

Basée sur une approche psychosociale, la Fondation As'trame est ouverte à toutes les familles. Elle propose un « *parcours de reliance* » qui favoriserait « *la re-création de liens avec soi-même, les autres et l'existence, en intégrant les pertes liées à la rupture* ». Cet outil peut être utilisé aussi bien en groupe qu'individuellement et s'adapte aux différentes situations de rupture. Il permet une meilleure gestion des émotions et comportements.

En automne 2008, cinq lieux d'accueil seront ouverts aux familles : Lausanne, Genève (déjà existants), Neuchâtel, Bulle et Martigny. De plus, la Fondation As'trame propose actuellement une formation aux professionnels. En collaboration avec la HES-SO, elle met en place une formation post-grade destinée aux professionnels des secteurs psychologique, social, de la santé et de l'éducation.

L'offre qui m'intéresse particulièrement ici est celle proposée aux enfants. Des groupes d'environ cinq enfants de la même tranche d'âge sont formés pour un total de sept rencontres. Lors de ces rencontres, les professionnels (généralement au nombre de deux) permettent aux enfants d'exprimer leurs sentiments, d'échanger leurs expériences, d'apprendre à faire le deuil de leur famille originelle et d'intégrer la nouvelle situation.

Il n'y a évidemment pas que cette Fondation qui propose un soutien aux enfants en Suisse. Les offres sont différentes d'un canton à l'autre, d'une ville à l'autre. Néanmoins, la plupart des autres offres concernent davantage des situations plus conflictuelles, tels que le Point Rencontre, l'Office de la Protection de l'Enfant, ...

²⁸ <http://www.astrame.ch/>, voir également la brochure d'As'trame, disponible sur le site

3. MÉTHODOLOGIE

3.1. *Les hypothèses de recherche*

Pour cibler la recherche et tenter de répondre à la question de départ, j'ai retenu deux hypothèses. Chacune d'elle forme une ou des idées que les résultats de l'analyse tenteront de confirmer, d'infirmer ou de nuancer.

1. **Les professionnels n'ont pas suffisamment de moyens pour répondre aux besoins des enfants de parents divorcés.**

Je pars de l'idée que les professionnels ont quelques adresses, informations et conseils à fournir aux personnes intéressées, mais qu'ils n'ont pas de moyens, encadrement, renseignements ou procédures spécifiques prévues pour ces problématiques.

2. **Les professionnels orientent les bénéficiaires vers des thérapies individuelles mais n'ont pas connaissance de structures ou offres alternatives, telle que celle d'As'trame.**

Il est possible que des associations existent mais ne soient pas très connues ou qu'il n'y en ait pas ou peu qui soient surtout centrées sur l'enfant. Je souhaite découvrir quelles sont les collaborations entre professionnelles, quels moyens ils utilisent, que font-ils s'ils ont l'impression de manquer de moyens.

A la fin de ce travail, j'espère avoir une vision plus proche de la réalité et plus large qui me permettra peut-être de proposer des pistes d'actions en tenant compte des possibilités et des limites dans ce domaine.

3.2. *Choix de la population*

Au départ de mon travail, j'avais fait des recherches sur ce qui existait en Valais Romand. J'ai pu constater les structures suivantes proposant un soutien pour les enfants : CDTEA, Point Rencontre, OPE, psycho-thérapeutes, pédo-psychiatres, médiateurs.

La recherche était initialement orientée sur les intervenants de l'Office de la Protection de l'Enfant (OPE). Je pensais interroger deux intervenants de chaque centre du Valais romand pour avoir un échantillon plus représentatif du travail qui se fait à ce niveau pour les enfants.

Cela me permettait de rester centrée sur une certaine population et sur un moyen proposé et ainsi d'avoir davantage de points de vue différents sur une même problématique. Cependant, j'ai obtenu l'autorisation d'interroger une personne par centre au maximum. J'ai donc dû revoir mon plan et le modifier. C'est ainsi que je me suis tournée vers d'autres professionnels travaillant également avec des enfants de parents divorcés. Il me semblait alors intéressant d'interroger la responsable du Point rencontre qui avait également l'expérience d'un travail à l'OPE, ainsi qu'une ancienne professionnelle du Point Rencontre et de l'OPE qui est aujourd'hui médiatrice. En interrogeant ces personnes, il était plus aisé de faire un lien ou au contraire de montrer la différence avec le travail qui se fait à l'OPE. Ces personnes ont accepté un entretien et ont permis ainsi d'élargir la vision de la situation des enfants de parents divorcés.

Je m'étais intéressée à la Fondation As'trame, déjà établie à Lausanne et Genève, et me demandais pourquoi elle ne se développait pas en Valais. Dans le courant de la recherche, j'ai appris que non seulement la Fondation As'trame allait installer une antenne en Valais (à Martigny) et que, de plus, les Centres de Développement et de Thérapie pour l'Enfant et l'Adolescent (CDTEA) de Monthey et Martigny mettaient en place des groupes de parole pour enfants dont les parents sont divorcés ou séparés. J'ai alors décidé d'interviewer une responsable de chaque structure qui propose des groupes de parole. Ces deux structures ont débuté leur action plus ou moins au même moment. Je tenais ainsi à savoir quelles avaient été leurs motivations, leurs intérêts et pourquoi elles débutaient au même endroit à la même période. Ces professionnels amenaient, de plus, d'autres regards sur la situation des enfants concernés par un divorce.

Je me retrouvais finalement à interroger trois intervenantes de l'OPE (chacune travaillant dans un centre différent du Valais Romand), une médiatrice du Valais central, la responsable du Point Rencontre de Sion, une responsable des groupes de parole de la Fondation As'trame et une responsable des groupes de parole du CDTEA. Cette dernière travaille essentiellement en tant que psychologue-psychothérapeute au sein de CDTEA. Les groupes de parole pour enfants ne sont qu'une petite partie de l'aide proposée par la structure. Néanmoins, j'ai demandé à cette professionnelle de distinguer ses différents rôles et observations dans les réponses qu'elle m'a données. Et, j'ai davantage insisté sur sa pratique en tant qu'intervenante dans les groupes de parole.

J'ai gardé le même questionnaire pour chaque entretien, tout en y ajoutant certaines questions pour quelques professionnels. Par exemple, j'ai posé davantage de questions aux responsables de groupes de parole, afin d'avoir plus d'informations sur leur structure.

Parmi ces professionnelles interrogées, cinq personnes sont mariées et ont des enfants, l'une vit en concubinage sans enfant, une autre est séparée et a des enfants. Toutes ont soit

une licence universitaire en psychologie ou en sciences humaines ou alors un diplôme en travail social. Plusieurs ont fait d'autres formations par la suite pour se spécialiser.

J'ai explicité les objectifs et fonctions des structures dans lesquelles travaillent les intervenantes sollicitées en annexe.

3.3. Méthode de recherche

L'outil retenu à la récolte de données est l'entretien semi-directif. Cet outil semble être le plus approprié pour cette recherche. D'une part, il permet de rassembler des représentations sociales. D'autre part, il permet au chercheur de « s'imprégner du sens que les acteurs donnent à leur pratique [...] dans un rapport plus individualisé et profond avec la personne [...] »²⁹ D'éventuelles implications personnelles (émotionnelles,...), questionnements ou étonnements apporteront davantage de renseignements utilisables pour autant qu'ils soient bien traités et compris.

Le sujet de notre problématique était explicité à chaque personne au début de l'entretien. Toutes les discussions étaient enregistrées, ce qui me permettait d'être plus à l'écoute et concentrée sur ce que me transmettait mes interlocutrices.

Les entretiens se sont réalisés pour la majorité (cinq) sur le lieu de travail de la personne. Pour les autres, nous avons trouvé des endroits calmes et propices à cet exercice. Les entretiens duraient entre 45 min et 1h05, sans compter le temps de présentation et de préparation. Les discussions étaient très différentes de l'une à l'autre, même en interrogeant des personnes exerçant une même profession. Il y avait toujours des nouveaux éléments ou d'autres idées. Ce qui rendait l'expérience très intéressante.

Les entretiens ont été retranscrits intégralement puis décortiqués. Les réponses ont été regroupées par thèmes et sujets dans des documents à part pour en faciliter l'analyse ainsi qu'une vue plus globale. Une section à part à été faite pour y mettre toutes les remarques qui n'étaient pas directement des réponses aux questions posées. Il y a par exemple des opinions sur des méthodes de leur travail, des questionnements plus personnels, des remises en question d'un type de fonctionnement de la société, ... Parmi ces remarques, des sujets se retrouvent d'un entretien à l'autre. Comme par exemple, le cas des suspicions de maltraitance qui a été abordé spontanément par toutes les intervenantes de l'OPE, la médiatrice et la responsable du Point Rencontre. Vu l'importance de cet aspect pour ces personnes interrogées, j'ai également questionné les intervenantes des groupes de parole

²⁹ Mendras H., Oberti M., *L'enquête par entretien et les histoires de vie*. In : Le sociologue et son terrain. Trente recherches exemplaires. Paris : Armand Colin, 2000, p. 133-160

afin d'avoir également leur point de vue. Cette question ne figurait pas initialement dans le questionnaire, car nous n'y avons pas pensé. J'insérerai certaines de ces remarques dans la partie « enquête » lorsqu'elles permettent de compléter ou éclaircir un point.

Comme l'une des questions concernait la connaissance de la structure d'As'trame, j'avais prévu initialement de montrer une vidéo aux interrogées afin de présenter brièvement les groupes de parole et pouvoir ensuite demander leur avis sur cette méthode. Finalement, je ne l'ai pas montrée à toutes les personnes interrogées. D'une part, parce que je me suis rendu compte qu'il n'était pas nécessaire de la montrer à certaines personnes qui la connaissaient déjà. L'une des intervenantes avaient déjà donné plusieurs papillons des groupes de parole organisés par le CDTEA à des parents et connaissait la Fondation As'trame. Une autre avait déjà vu la vidéo que je souhaitais montrer. A la personne qui avait déjà entendu parler de la Fondation mais ne la connaissait pas très bien, j'ai donné une explication du fonctionnement. Et d'autre part, évidemment, je n'ai pas montré la vidéo aux deux animatrices de groupes de parole puisqu'elles connaissaient déjà le sujet mieux que moi-même. En revanche, trois personnes interrogées ne connaissaient pas la Fondation As'trame. Deux ont pu voir la vidéo. Quant à la troisième, il m'a été impossible de la lui présenter en raison d'un problème technique.

3.4. *Ethique de la recherche*

La question de l'éthique s'est posée lorsque j'ai interrogé les professionnelles dont il était difficile de garder l'anonymat tout en donnant leur statut. Pour les intervenantes de l'OPE, j'ai pu garantir l'anonymat puisqu'il y en a de différents centres. Pour les autres personnes, je les ai averties de l'impossibilité d'assurer leur anonymat, puisque trop de critères permettraient leur identification. Certaines n'y voyaient aucun inconvénient. D'autres ont simplement demandé à avoir un regard sur les expressions retransmises. Bien que leur identification soit possible, je ne citerai pas leurs noms. Cela ne semble pas nécessaire dans ce travail.

3.5. Thèmes abordés

Dans un premier temps, je restituerai les réponses des professionnelles interrogées, en les regroupant par sujet et parfois également par profession. Puis, dans un deuxième temps, je synthétiserai et analyserai ces données en vue de nuancer, confirmer ou infirmer nos hypothèses de départ et répondre à la question de recherche.

Les phrases ou parties de phrases mises entre guillemets et en italique dans la suite du texte sont des expressions ou explications propres aux personnes interrogées et n'ont pas subi de modification.

La suite de ce travail sera abordée selon l'ordre détaillé dans le plan ci-dessous. J'ai gardé les thèmes et sujets qui ont été faits pour le questionnaire.

- **Introduction / contexte**
 - Perception de la situation du divorce aujourd'hui
 - Rôles des professionnels dans cette situation

- **Problématiques rencontrées**
 - Part des divorces conflictuels
 - Difficultés récurrentes observées chez les parents
 - Difficultés récurrentes observées chez les enfants

- **Moyens à disposition**
 - Moyens pour les enfants
 - Moyens pour les parents
 - Connaissance d'As'trame
 - Manques observés
 - Baguette magique

4. RÉCOLTE DES DONNÉES

4.1. Introduction et contexte

Perception de la situation du divorce aujourd'hui

Avant d'entrer dans le vif du sujet lors des entretiens enregistrés, il me paraissait important de débiter par un pointage sur les perceptions des professionnels liées à la situation actuelle du divorce en Suisse. Cette première question introduisait le sujet d'une manière plus large et permettait ainsi de commencer avec une interrogation plus « facile ». Dès le premier entretien, nous remarquons que cela donnait le loisir à la personne interviewée de faire part de ses impressions spontanées, de ses questionnements, de ses craintes ou encore de relever des détails importants de son travail auxquels je n'avais pas pensés.

La question posée était la suivante :

Comment percevez-vous la situation du divorce en Suisse aujourd'hui ?

Sans grande surprise, cinq des personnes interrogées parlent d'une augmentation des divorces. Toutes, à l'exception d'une, évoquent le fait qu'elles ne voient, au travail, presque que des divorces conflictuels ce qui, selon elles, influencent beaucoup leurs perceptions. En effet, voir défiler à longueur de journée des personnes en conflit avec diverses difficultés peut amener à « croire, à force de travailler, qu'il y a énormément de divorces et que tous les divorces sont conflictuels. Il y en a beaucoup, certains qui se passent très très bien et, chez nous, on a les divorces qui se passent très mal. » (Intervenante OPE)

Si nombre des personnes interrogées constatent que le divorce tend à se banaliser, plusieurs soulignent une évolution. Déjà, de par l'augmentation du phénomène, on connaît toujours plus de familles recomposées. Nous imaginons facilement comment l'explosion d'une famille peut engendrer des difficultés de tout genre. Cependant, nous pensons moins souvent aux circonstances d'une recombinaison familiale qui n'est fréquemment pas si simple pour les personnes concernées. Comme l'explique une psychothérapeute : « ce n'est pas l'illusion d'un remariage. On ne reprend pas tout le monde dans une même famille, ce n'est pas UNE famille, c'est une famille recomposée et c'est une réalité bien différente. » Ces situations demandent beaucoup d'efforts d'adaptation et d'acceptation des nouvelles personnes (conjoint/e, enfants, la famille élargie). En plus des conditions posées par le divorce, viennent se greffer celles liées à la recombinaison familiale. Ce qui n'est pas sans conséquence importante pour un adulte et un enfant. Cette même psychothérapeute relève

« *que peut-être ces difficultés ne sont pas toujours anticipées* » et que parmi ces difficultés, nous trouvons fréquemment des histoires de loyauté entre enfants, d'un enfant envers les adultes ou même d'un adulte envers un enfant.

Or, il n'est de loin pas toujours facile de réussir à tout gérer en même temps pour un parent. L'une des psychothérapeutes expliquait à ce sujet : « *Je me dis que c'est difficile de faire coïncider son propre épanouissement personnel, l'épanouissement de sa famille, s'occuper de son travail, de son mari, de ses enfants. Et de faire tout ça en même temps, c'est relativement compliqué. De tout faire et de tout faire bien. Parfois ça peut paraître plus facile de se séparer que d'envisager une vie de couple.* » Cette idée sera reprise plus loin dans les conséquences du divorce, car elle est effectivement importante et préoccupe plus d'un professionnel.

A cette première question, deux autres éléments intéressants ont été abordés lors des entretiens. Le premier est l'idée que l'enfant soit parfois utilisé comme enjeu lors d'un divorce. « *Il y a une sorte de prise de pouvoir d'un parent sur l'autre. C'est vrai que parfois l'enfant est complètement utilisé. C'est une monnaie d'échange.* » Deux personnes ont évoqué ce problème dans cette première réponse, alors qu'il a été évoqué par tous lors des questions sur les conséquences du divorce.

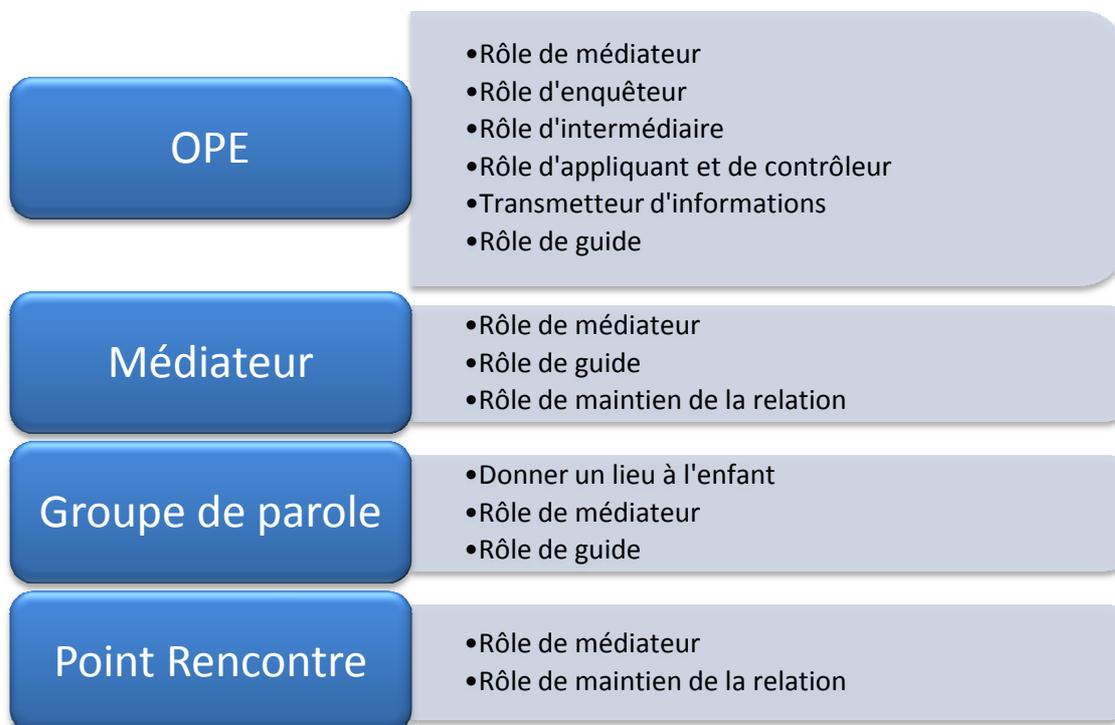
Le dernier élément concerne directement les enfants. « *Ce qui me frappe, c'est que les enfants en parlent très peu entre eux. Même si le phénomène du divorce tend à se banaliser. Peut-être qu'à partir de l'adolescence, ça change un peu.* » Nous pouvons comprendre que les enfants ne parlent pas beaucoup entre eux des situations difficiles vécues à la maison. Cependant, il est plus étonnant qu'ils n'évoquent pas plus facilement une situation qui touche près de la moitié de la population. Evidemment, lors des divorces conflictuels, nous imaginons que les enfants concernés auront plus de peine à en parler autour d'eux. Néanmoins, il y a de nombreux divorces qui, en tout cas juridiquement, se réalisent plutôt bien.

Rôles des professionnels dans cette situation

Suite à ces premières impressions de la situation du divorce, je me demandais comment ces mêmes professionnels se voyaient dans cette situation, où ils se positionnaient, quel rôle pensaient-ils jouer.

De toute évidence, les réponses diffèrent plus d'un métier à un autre. Si les réponses des intervenantes de l'OPE se regroupent, elles sont en revanche différentes des autres intervenantes. Néanmoins, nous nous apercevons que des rôles peuvent se croiser d'un métier à l'autre.

Le tableau ci-dessous synthétise les réponses données. Je vais restituer les réponses des interrogés en les regroupant par professions.



Les rôles des intervenants de l'OPE

L'Office de la Protection de l'Enfant comprend six centres régionaux en Valais. Ses collaborateurs prennent les mesures nécessaires au bien de l'enfant lorsque les parents ne peuvent le faire. Ils collaborent avec les autorités, les instances judiciaires, les institutions spécialisées et les parents.

Dans les situations de divorce conflictuel, l'un des premiers rôles d'un intervenant à l'OPE est celui d'enquêteur. Travaillant uniquement sur mandat des chambres pupillaires ou des juges, il leur est souvent demandé d'enquêter sur le suivi des décisions posées. Ils doivent s'assurer que les décisions soient respectées, que les mesures mises en place sont utilisées, qu'il n'y ait pas d'abus d'une personne sur une autre, ... Selon une intervenante, ils sont « mandatés sur des enquêtes. Et dans les mesures de curatelle aussi. Cela veut dire surveiller comment se passe la situation et évaluer, voir s'il y a d'autres moyens, peut-être proposer d'autres solutions ou aides aux parents. Par exemple la médiation. » Lorsqu'une enquête est exigée, les professionnels doivent ensuite transmettre au juge les observations faites.

Ce rôle d'enquêteur va parfois de pair avec un « rôle de contrôleur », ainsi qu'un « rôle d'appliquant ». « Dans les curatelles, l'autorité a décidé les termes. Nous on doit les appliquer. » Il arrive ainsi que l'intervenant de l'OPE doive « remettre les choses à leur place

parfois, taper le poing sur la table ». Cela peut s'avérer nécessaire si les décisions ne sont pas respectées par les bénéficiaires, par exemple, ou s'il y a des abus. La position des professionnels de l'OPE s'inscrit, pour la plupart des dossiers, dans une situation d'aide contrainte. Ce qui influence d'ores et déjà la relation avec les bénéficiaires. Les professionnels doivent adapter leur rôle en fonction des situations et des personnes. *« Je pense qu'on a un gros rôle où l'on est une tierce personne comme médiateur s'il y a des gens en face qui ont la capacité, qui arrivent à avoir ce genre de réflexion. Et puis, il y a des fois, on est le décideur. »* Lorsque le conflit est tel qu'il est difficile, voire impossible, d'avoir une discussion constructive avec les deux parents, le professionnel peut se retrouver contraint de fixer lui-même les limites et de prendre les décisions nécessaires pour protéger l'enfant. Ce cas de figure, nous le verrons plus loin, n'est pas rare pour un intervenant de l'OPE qui voit essentiellement des couples parentaux en conflit. Par contre, lorsque le conflit reste plus ou moins gérable par les parents, le professionnel prend alors plus souvent un rôle de médiateur en vue de les aider à trouver des solutions eux-mêmes, à construire ou organiser leur avenir (faire les plannings de visites, ...). Toutefois, comme expliquait l'une des intervenantes : *« Nous, on n'est pas des professionnels de la médiation. Donc il nous arrive de guider les parents vers un médiateur. Parce que, à un moment donné, on est limité dans nos moyens. »* Que ce soit vers un médiateur ou vers d'autres structures, les professionnels ont également ce rôle de guide et d'informateur. Après avoir évalué la situation, ils peuvent informer les bénéficiaires des différents moyens existants qui leur seraient bénéfiques ou nécessaires. Dans certains cas, les intervenants deviennent des intermédiaires : entre parents et professionnels ou autorités, entre parents qui ne se parlent plus ou même entre parents et enfants.

Selon toutes les intervenantes de l'OPE interrogées : plus le conflit entre les parents serait grand, plus ils auraient tendance à « oublier » les réels intérêts et besoins de leur enfant. C'est pourquoi il est souvent nécessaire de faire prendre du recul aux parents par rapport à leurs souffrances pour tenter de les recentrer sur l'enfant. L'une des professionnelles constatait : *« Il y a quand même la situation aussi où on a affaire à des parents qui ont beaucoup de difficultés à se centrer sur l'enfant, souvent parce que le conflit est tel. Il y a des parents qui sont réellement en souffrance. Et notre rôle à un moment donné est important pour essayer de poser tout ça, essayer de prendre de la distance. »* Pour quelqu'un d'autre : *« un des gros travaux qu'on a à faire, c'est effectivement de recentrer les gens. »*

Une intervenante insistait sur un point qu'il me semble intéressant à relever. Elle expliquait : *« Dans un rapport de conflit, je pense qu'on doit beaucoup se distinguer du rôle de l'avocat et ne pas tomber dans le rôle de l'avocat de l'enfant non plus. Mais on doit rester sur l'idée de trouver des solutions. »* Il faut effectivement parfois recentrer les parents sur leur rôle de parent, recentrer les enfants sur leur rôle d'enfant mais rester attentif à ne pas tomber dans un extrême ou l'autre. Le professionnel doit garder une distance par rapport à la situation

qui lui permette de voir les jeux de manipulations, d'abus de pouvoir ou les éventuels manques qui concernent chacun des membres de la famille.

Les rôles du médiateur

En encourageant l'autonomie et la responsabilité de chacun, la médiation permet d'approcher constructivement les interactions individuelles et collectives dans plusieurs domaines de la vie (familial, d'entreprise, de quartier, ...). Les participants sont amenés à trouver ensemble des solutions qui respectent les intérêts et besoins de chacun dans le but de gérer leurs conflits.³⁰

Afin de mieux comprendre les rôles d'un médiateur, j'aimerais d'abord préciser quelques détails sur la médiation ainsi que les gens qu'elle concerne. La médiatrice interrogée nous rappelait que la médiation, du domaine privé, est une démarche volontaire. Si la profession se différencie déjà de celle des intervenants de l'OPE, la « clientèle » change également. En effet, les personnes sont libres de venir ou parfois vivement encouragées et elles peuvent décider d'arrêter lorsqu'elles le souhaitent. De plus, *« le médiateur a une obligation de moyens, mais pas d'obligation de résultats. Donc, sur injonction du juge, ils peuvent venir en médiation, mais sans obligation de résultat, ça veut dire que si ça n'aboutit pas, s'ils ne souhaitent pas poursuivre, on ne peut pas les obliger à faire cette démarche. »*

Le rôle principal d'un médiateur est évidemment de faire de la médiation. Cependant, il peut en faire dans différents domaines : domaine familial, de quartier, d'entreprise entre autres. Si je m'arrête au domaine familial, puisque c'est celui qui nous intéresse ici, la professionnelle interrogée m'expliquait que *« la grande majorité des demandes concernent des demandes de séparation ou de divorce. Mais on peut avoir toutes sortes de conflits, puisque c'est ça le fil conducteur en médiation, c'est dès l'instant où il y a un conflit. Cela peut être des conflits qui sont liés à l'après divorce, c'est-à-dire des gens qui ont déjà un fonctionnement par rapport aux enfants et puis le fonctionnement est remis en question ou ils veulent changer de mode de garde. Ou bien il y a des difficultés dans l'exercice des droits de visite. »* Elle relevait également le fait qu'il arrive de travailler avec des familles recomposées qui auraient des difficultés à cohabiter, par exemple. Lorsque des nouveaux membres ne sont pas facilement acceptés, que des conflits se créent et que les relations se vivent mal.

Cette médiatrice définit ainsi son rôle : *« j'interviens en grande partie dans des situations où les parents viennent ici pour en fait co-construire leur séparation ou divorce avec tous les éléments que cela comporte, autant ceux des enfants que des aspects financiers, etc. »* Cependant, ce rôle se limite à des aspects plutôt pratiques. C'est-à-dire qu'un médiateur n'ira, en général, pas travailler sur les éléments plus intimes, tels que la communication au sein du couple, les vécus de chacun, ... Ces points se rapprochent davantage d'une thérapie

³⁰ Informations récoltées sur le site de Groupement Pro Médiation : [http:// www.mediations.ch/cms/index.php](http://www.mediations.ch/cms/index.php)

de couple que d'une médiation. *« C'est là la différence, où l'on n'entre pas dans le fonctionnement des personnes, par rapport à leurs bagages personnels. Mais à des questions sur lesquelles les gens sont susceptibles de trouver un accord dans la poursuite de la vie quotidienne, dans la pratique. »*

Les rôles au sein du Point Rencontre

Le Point Rencontre est un lieu de transition neutre où l'on cherche à maintenir ou renouer les relations parents-enfant lorsque ces dernières sont menacées ou dégradées. Ce lieu d'accueil et d'accompagnement permet l'exercice du droit de visite du père ou de la mère dans un cadre sécurisant.³¹

Les objectifs du Point Rencontre sont directement liés aux situations de rupture de lien, en général suite à un divorce ou une séparation. Les rôles des professionnels concernent ainsi plus spécifiquement le maintien de la relation entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas : *« On essaie de maintenir les relations entre les enfants et chacun de ses parents, quand c'est plus possible autrement. On essaie de favoriser ce lien. »* La responsable souligne que le but est de reconstruire une relation, lorsqu'il y a eu cassure du lien, pour ne pas maintenir enfants et parents dans cette situation. Les professionnels observent et évaluent ce qui est possible de faire, de mettre en place tout en gardant à l'esprit l'objectif d'une évolution.

Toutefois, il ne faut pas confondre le Point Rencontre avec un lieu où l'on propose une thérapie : *« Je tiens vraiment à le préciser. On ne fait pas de la thérapie, on n'essaie pas de régler les problèmes. Mais simplement en remettant ensemble les différents acteurs, on essaie de travailler sur ce qu'il se passe sur le moment. Et souvent ça fait avancer les choses. »*

Les rôles au sein des groupes de parole

Les groupes de parole pour enfants d'As'trame et du CDTEA offrent tous deux un lieu neutre et sécurisé à l'enfant favorisant l'expression des émotions et une évolution dans le processus de compréhension et de deuil. Cet accompagnement ponctuel cherche à prévenir les conséquences négatives des ruptures de liens.³²

Comme pour le Point Rencontre, les groupes de parole interviennent plus directement auprès des enfants de parents divorcés ou séparés. L'objectif et rôle premier des responsables de tels groupes est d'offrir un lieu neutre, *« ouvrir un espace de parole pour les enfants »*. Dans ce cas, les professionnels se centrent principalement sur un soutien destiné aux enfants. Néanmoins, ils travaillent également avec les parents, car, comme le disait l'une des responsables interrogées, *« l'enfant ira bien si les parents trouvent un certain terrain d'entente. »* C'est pourquoi les intervenants peuvent proposer d'accompagner les adultes

³¹ Informations récoltées sur le site L'enfant c'est la vie : www.enfvie.ch/site/index.php?option=com_frontpage&Itemid=1

³² Informations tirées de la brochure d'As'trame Valais

dans le cadre de la séparation ou du divorce, sans aller faire une thérapie. L'accompagnement est plutôt large et général que personnel et spécifique. C'est essentiellement lors des bilans qu'un tel travail est possible. L'intervenant peut alors avoir différents rôles selon les situations rencontrées. Parfois, il guidera les parents vers d'autres structures ou personnes. D'autres fois, il sera « *intermédiaire* » entre les parents et leur enfant en leur communiquant, par exemple, les intérêts et besoins réels de l'enfant.

Les rôles au sein d'un CDTEA

Le Centre de Développement et de Thérapie pour l'Enfant et l'Adolescent (CDTEA) propose des consultations pour les enfants de 0 à 18 ans, des évaluations psychologiques, psychomotrices et logopédiques. Il offre des thérapies individuelles, de famille et de groupe, ainsi que des conseils et des aides en orientations scolaires. Il peut organiser des groupes de prévention, des conférences et des supervisions.³³

Je ne souhaite pas m'étaler sur ce sujet puisque j'ai interrogé la psychothérapeute du CDTEA principalement pour son activité dans les groupes de parole. Cependant, elle m'a confié un point qui me paraît intéressant de relever ici. Le CDTEA a un mandat de prévention. Ce mandat comprend, entre autres, des conférences qui peuvent être réalisées par les psychologues sur différents thèmes et ouvertes à tous. Par exemple, la responsable interrogée avait organisé une conférence sur le thème du divorce. Les groupes de parole correspondent aussi à une activité de prévention offerte aux enfants.

Notons également que lors des consultations psychologiques, les professionnels reçoivent « *beaucoup de parents, peu avant la séparation, qui se demandent comment parler de la séparation aux enfants, qui ont des enfants qui souffrent de cette séparation* » et qui viennent demander de l'aide pour soutenir au mieux leur enfant dans ces situations.

³³ Informations récoltées sur le site : <http://www.valaisfamily.ch/>

4.2. Problématiques rencontrées

Part des divorces conflictuels

Afin d'avoir une idée plus précise du type de population qui a, à un moment donné, besoin de l'aide d'un intervenant de l'OPE, du Point Rencontre, d'un médiateur ou de groupe de parole, j'ai questionné les professionnelles sur les modèles de situations qu'elles rencontrent au quotidien. Je leur demandais quelle était la part ou le pourcentage des situations concernant un divorce conflictuel.

Pour les intervenantes de l'OPE, la réponse était assez simple puisque toutes les situations qu'elles rencontrent incluant un divorce impliquent un divorce conflictuel. Les trois professionnelles interrogées étaient d'accord sur ce fait. L'une disait clairement : « *S'ils arrivent ici, c'est qu'il y a des conflits.* »

Au Point Rencontre, la problématique est similaire. « *La raison des visites est, dans la majorité des cas, un conflit conjugal qui devient parental. Cela peut être aussi des séparations ou lorsque les parents sont encore ensemble.* » En cas de divorce, il s'agit de divorce conflictuel. Cependant, toutes les situations présentes au Point Rencontre ne sont pas des situations de divorce.

En revanche, il n'en va pas de même en médiation. Effectivement, si des gens décident d'utiliser cette méthode, c'est qu'ils sont déjà plus ouverts à la discussion. « *Dès l'instant où c'est traité en médiation, c'est qu'ils ont réussi à trouver un accord sur l'ensemble des points qui concernent le divorce. Concernant les divorces conflictuels, on n'en a pas car dès l'instant où les médiés ne se mettent pas d'accord, ça n'aboutit pas en médiation.* » Nous comprenons donc que le type de « clients » de la médiation ne correspond pas au type de bénéficiaire des Offices de la Protection de l'Enfant.

Enfin, concernant les groupes de parole, on ne peut pas fournir une réponse aussi catégorique que pour les autres structures. L'une des responsables disait : « *On a de tout. On a des séparations qui se passent bien et des séparations qui se passent mal. Parce que le souci il est présent de la même manière pour les enfants. Mais les séparations qui se passent bien, c'est une minorité.* » L'autre responsable a mis plus de temps à répondre, il lui était difficile d'évaluer ce point, sachant de plus qu'il n'y a eu que deux groupes organisés jusqu'à ce jour. Elle a fini par dire que les parents qui venaient n'avaient « *soit pas de conflit, soit des conflits minimum.* »

Quant aux gens qui viennent en consultation au CDTEA, il s'agirait, selon la psychologue interrogée, souvent de personnes très soucieuses du bien-être de leur enfant, « *ouverts et à l'écoute* ». Tout de même, il apparaît que chez « *les gens qui viennent en consultation, il reste toujours une petite part de conflit entre adultes.* » Elle souligne le fait que de nombreuses personnes appellent « *de manière préventive* », juste avant de se séparer ou pendant le processus, en se demandant ce qu'ils doivent faire. Les divorces « *extrêmement conflictuels* » concernent environ deux situations par année pour elle.

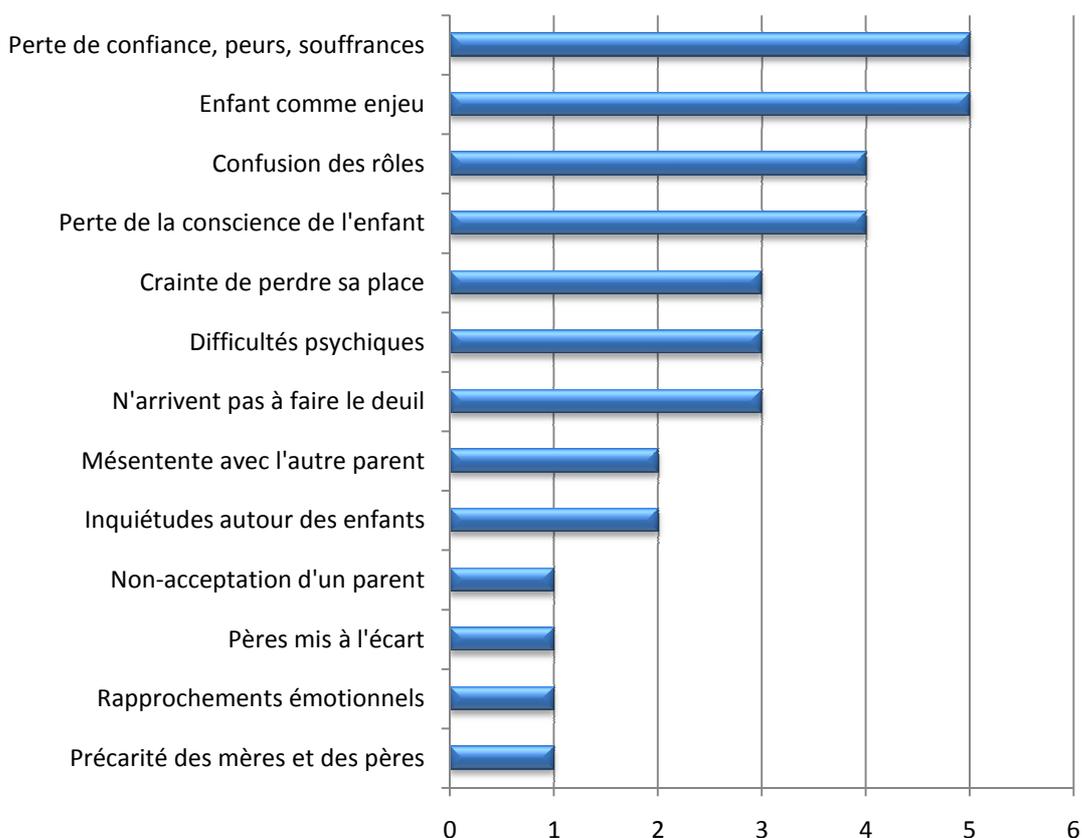
Avec ces données, il nous est plus facile de nous rendre compte du type de divorce auquel les professionnelles choisies pour ce travail ont à faire face. Au vu des différences entre ces caractéristiques, nous imaginons aisément les différences au niveau des problématiques rencontrées, du travail possible de réaliser et du soutien proposé. Si cela change considérablement la situation du travail, nous verrons que les professionnelles, quelle que soit leur profession, remarquent plus ou moins les mêmes difficultés chez les adultes et les enfants concernés par un divorce, mais à des degrés différents.

Difficultés fréquentes observées chez les parents

J'ai demandé aux professionnelles quelles étaient les difficultés et conséquences qu'elles observaient le plus fréquemment chez les parents divorcés, ainsi que chez leurs enfants. Ceci nous permettait de mieux comprendre à quelles problématiques les intervenantes devaient faire face. De nombreux ouvrages peuvent nous informer des conséquences du divorce, cependant, il m'intéressait de savoir exactement, pour la population qui bénéficie de l'aide de l'une des professionnelles interrogées, quelles étaient leurs difficultés.

J'ai rassemblé les réponses récoltées et en ai retiré différents indicateurs. Certains indicateurs ont été relevés par plusieurs intervenantes. Le tableau ci-dessous synthétise toutes ces données en mettant en évidence les indicateurs qui seront développés plus bas, ainsi que le nombre de personnes ayant évoqué chacun d'eux.

Conséquences observées chez les parents



Perte de confiance, peurs, souffrances

Un divorce est indéniablement un grand changement dans la vie d'une personne et implique divers chamboulements qui peuvent être plus ou moins déstabilisants. Or, les changements sont très souvent sources de peurs et d'angoisses. Pour un parent, il y a d'une part ses craintes à surmonter, son deuil à faire, ses responsabilités à prendre, une nouvelle vie à organiser et d'autre part, à perpétuer l'éducation et donner suffisamment de soutien à son enfant. Ce qui fait beaucoup d'émotions et d'évènements à gérer. C'est du moins un aspect qui a été relevé par la majorité des personnes interrogées. Une intervenante l'expliquait ainsi : « *Je pense que ce qui est dur c'est de gérer tout le monde de l'émotivité adulte, du deuil qu'on fait en tant qu'adulte, de retrouver un nouveau sens à sa vie et d'accepter ce qui est en train de se passer. Faire ce travail-là et rester parent.* »

A la base de toutes ces émotions, nous trouvons de la souffrance, des blessures. « *Ils ont une confiance qui a été tellement trahie. Vous avez des histoires mais très douloureuses !* » Certains se sont sentis « *tellement humiliés* ». C'est à l'OPE principalement qu'on relève le plus de difficultés. « *Ce sont eux-mêmes des enfants tellement blessés. Ici on voit des*

générations qui se suivent à l'office. » Ensuite, chaque personne a sa manière de « gérer » cette souffrance et ses angoisses. Par exemple, « *il y a souvent des partenaires, ça dépend où ils en sont dans le processus de deuil, qui sont dans un état dépressif. Il y a des partenaires en colère, dans une colère noire où ils diabolisent l'autre.* » Les témoignages de ces professionnelles faisaient état de beaucoup de peurs et de sentiments d'insécurité.

En observant les étapes du deuil par lesquelles passe nécessairement toute personne qui se sépare ou divorce, nous trouvons une période de dépression caractérisée par une grande tristesse, de la détresse et des remises en question³⁴. Les souffrances que constatent les professionnelles font partie de ce processus de deuil plus ou moins long et douloureux.

Peur de perdre sa place

L'une des grandes craintes pour un parent est la peur de perdre sa place de parent ou, du moins, de la voir s'amoinrir. Il nous est souvent plus facile d'imaginer que cette crainte soit ressentie par les pères. Néanmoins, elle concerne également les mères qui ont à refaire leur vie, peut-être à trouver un travail et deviennent moins présentes pour leur enfant. Tout comme pour les pères, la peur sous-jacente est généralement celle de ne plus être aimé par l'enfant comme avant. La séparation physique enlève des occasions à un parent de manifester son amour à son enfant et de voir ce dernier lui en manifester. Le doute et l'insécurité s'installent plus facilement. Pour certains, l'enfant « *est la seule chose à laquelle ils se raccrochent, il est ce qui fait qu'ils maintiennent le peu d'estime qu'ils ont encore d'eux.* » Nous comprenons donc pourquoi cette angoisse de perdre son amour peut être si forte.

Pères mis à l'écart

Il arrive fréquemment que les pères voient tout à coup beaucoup moins leur enfant ou qu'ils n'obtiennent pas la garde de ce dernier. Rappelons que dans seulement 27 % des cas, une autorité parentale conjointe a été établie en Valais en 2007.³⁵ Une intervenante parlait « *des pères qui sont spoliés des visites, de tout ça, qui n'ont pas d'informations sur les maladies, sur l'école.* » Une autre évoquait la difficulté « *à se situer dans leur rôle de père* » et disait également qu'ils « *peuvent être des fois dans une envie de quitter le champ de la paternité. Parce que mieux vaut ne pas être père du tout qu'être père à rien de pourcent.* » Il en est d'autres qui sont « *des papas-gâteau et qui laissent totalement tomber tout ce qui peut être éducatif. Parce qu'ils ont tellement peu de temps et ils le vivent intensément.* »

³⁴ Selon les travaux d'Elizabeth Kübler-Ross, <http://ekr.france.free.fr/deuil.htm>

³⁵ Selon les chiffres de l'Office de la statistique

Mésentente, conflits non réglés

L'un des principaux aspects observés par les professionnelles est tout simplement le conflit entre les ex-conjoints. Celui-ci peut donner lieu à une mésentente plus ou moins grave. Les intervenantes relatent plusieurs cas où une discussion en commun est quasiment impensable, voire impossible. Sans aller dans les extrêmes, nous comprenons que des histoires non réglées, sources de conflits, ainsi que des sentiments négatifs (rancune, déception, colère, incompréhension, ...) mènent à des difficultés de s'entendre avec l'ancien partenaire. Nous retrouvons ici ce que soulevait Guy Bodenmann³⁶ concernant les causes du divorce : les difficultés résident dans les compétences des partenaires à communiquer et gérer les problèmes adéquatement.

Difficultés psychiques

Notons qu'il y a, selon l'une des intervenantes de l'OPE, « *une forte proportion de parents qui ont des difficultés psychiques* ». Ce point a été relevé par deux autres intervenantes. Il n'explique pas tout, seulement nous pouvons imaginer qu'il sera déjà plus difficile pour ces parents-là d'avoir les ressources suffisantes pour gérer au mieux cette période bouleversante de leur vie et soutenir leur enfant en même temps.

Confusion des rôles, difficulté à se positionner

Toutes les personnes interrogées ont évoqué, au moins une fois dans l'entretien, les difficultés de nombreux parents divorcés à continuer à se positionner en tant que parents. C'est-à-dire qu'il existe un amalgame entre le couple conjugal et le couple parental ou il y a confusion des rôles avec l'enfant ou encore les deux à la fois. « *En tout cas dans la période de séparation, la difficulté c'est de faire la part des choses entre le couple conjugal et le couple parental. Une des grandes difficultés qu'on voit c'est que, émotionnellement, ils font l'amalgame entre les deux.* » C'est-à-dire que la fonction parentale n'est plus assurée correctement. Nous voyons déjà que le divorce a bel et bien un impact sur l'exercice de la fonction parentale, comme précisé dans la partie théorique.

Perte de la conscience de l'enfant

Il semble que plus il y a de souffrances, de conflits, de mal-être, plus il y a de confusion et de difficultés à penser à l'enfant. Plusieurs relèvent cet aspect de différentes manières. « *La guerre des adultes, elle est tellement vivante, tellement importante qu'ils perdent de vue l'enfant.* » « *Il y a des gens qui sont tellement dans leurs histoires d'adultes qu'ils perçoivent moins les besoins des enfants.* » « *L'enfant c'est comme un prolongement des parents, et tout ce qui est fait à eux est fait à l'enfant. Il y a une confusion qui se fait là au milieu. L'enfant n'est pas appréhendé en tant qu'enfant. Il y a des parents pour qui c'est naturel que*

³⁶ Cf « les causes du divorce » au point 2.1.

l'enfant les protège. » « On ne sait plus qui défend qui, qui protège qui. » Des parents, submergés par leurs émotions, s'éloignent de leur rôle au point d'oublier parfois leurs fonctions parentales. Ils ne peuvent pas avoir une attitude adéquate face à leurs enfants s'ils ne perçoivent pas leurs besoins et leurs intérêts.

Rapprochements émotionnels

L'une des professionnelles expliquait que *« parfois, il y a des grands rapprochements émotionnels parents-enfants et des confusions de rôle »*. Un point positif du divorce serait le fait qu'il crée des rapprochements entre quelques-uns des membres de la famille qui cherchent peut-être ainsi à se soutenir. Cependant, il semblerait que ces rapprochements deviennent inadéquats dans certains cas. Ils peuvent amener des confusions ou même devenir le moyen pour un parent de gagner du pouvoir sur son ex-conjoint, ce qui devient une forme d'aliénation parentale.

Non-acceptation d'un parent

Pour certaines personnes, il est difficile d'accepter l'idée que leur enfant puisse continuer à aimer le partenaire qui leur a fait tant souffrir et qui est si « méchant ». Il s'agit ici d'un important conflit de loyauté : le parent demande un amour exclusif de la part de son enfant. Lorsque ce conflit n'est pas conscient, que l'émotion ne peut être maîtrisée, ce parent risque d'influencer fortement son enfant et devenir aliénant.

Enfant comme enjeu

Vivant dans la souffrance, l'humiliation et la peur, des parents tentent de garder un minimum d'estime, de dignité et d'amour comme ils le peuvent. Malheureusement, cela se fait trop souvent au détriment de l'enfant qui peut devenir un outil de pression, une garantie d'un certain pouvoir. Cinq des interviewées relèvent ce point, en voici deux exemples : *« L'enfant devient vite un enjeu. Chacun des parents essaient d'obtenir l'exclusivité de la part de l'enfant. »* ; *« Il y a des instrumentalisation de l'enfant. Ils utilisent l'enfant contre l'autre. »* Cet élément donne peut-être l'impression de concerner des cas extrêmes. Toutefois, il est très facile et vite arrivé de manipuler un enfant pour obtenir ce que nous souhaitons. C'est un processus souvent inconscient, mais non moins présent. A ce stade, nous pouvons parler de situations d'aliénation parentale.³⁷

Deuil pas réalisé

Le divorce étant une rupture, la perte d'une certaine situation et de tout ce qu'elle apportait, il implique automatiquement un deuil. Selon l'une des intervenantes, *« la plus grande difficulté c'est faire le deuil du couple, de la vie commune. C'est principalement les aspects affectifs et émotionnels. Souvent c'est transposé ou ça émerge de façons différentes, par rapport aux aspects financiers par exemple. Mais sur le fond, c'est souvent des questions*

³⁷ Cf critères de l'aliénation parentale dans la partie « présentation des concepts »

affectives. » Or, un deuil peut prendre du temps et comprend des passages par plusieurs émotions fortes et différentes étapes.³⁸

Précarité des mères et des pères

L'une des responsables de groupes de parole nous expliquait que « *l'une des premières conséquences c'est une précarité des mères. Tout à coup elles se retrouvent avec beaucoup moins de moyens, un retour au travail.* » Le problème est le même pour les pères. Pour chaque femme en difficultés financières suite à un divorce (père qui ne paie pas la pension par exemple), il y a un homme qui a de la peine à joindre les deux bouts. De plus en plus, les pères tentent de faire valoir leurs droits, de faire en sorte de garder un minimum décent pour vivre et se révoltent contre des injustices existantes. Si un couple marié peine à s'en sortir financièrement, il est normal qu'il sera encore plus difficile une fois qu'il y a deux foyers à payer, sans compter tout le reste.

Dans 95% des cas de divorce, ce sont les pères qui paient les pensions des enfants et parfois du conjoint. Ce qui implique une soudaine précarité chez de nombreuses personnes. Pour ceux qui gagnent entre 3'000 et 13'000 francs par mois, la situation est spécialement critique selon les avocats et les juges du canton de Genève. Parce qu'il n'y a plus la possibilité de bénéficier de l'aide sociale et que ce n'est pas assez pour subvenir aux besoins de deux loyers, de plusieurs pensions ainsi qu'aux autres frais.³⁹

En Valais, lorsque les pensions ne sont pas payées, il est possible de faire recours à l'Office de Recouvrements et des Avances de Pensions Alimentaires (l'ORAPA). Pour exemple, à Genève, le SCARPA (Service Cantonal d'Avance et de Recouvrement des Pensions Alimentaires) a traité 3500 dossiers en 2006. Le service dépose entre 300 et 500 plaintes pénales par année.⁴⁰

Inquiétude autour des enfants

Les deux responsables de groupe de parole ont insisté sur le fait que la majorité des parents qu'elles rencontraient faisaient preuve de beaucoup d'inquiétude par rapport au bien-être de leur enfant. Plus précisément, ils se posent de nombreuses questions, telles que « *qui va perdre les enfants ? qui va avoir le droit aux enfants ? ...* » Mais s'inquiètent également de savoir comment faire pour soutenir au mieux leur enfant au long de cette période difficile. Cet aspect met à nouveau en évidence la différence entre les « clients » des groupes de parole et les bénéficiaires des OPE et du Point Rencontre.

³⁸ Selon Elizabeth Kübler-Ross, les étapes du deuil sont : le déni, la colère, le marchandage, la dépression et l'acceptation.

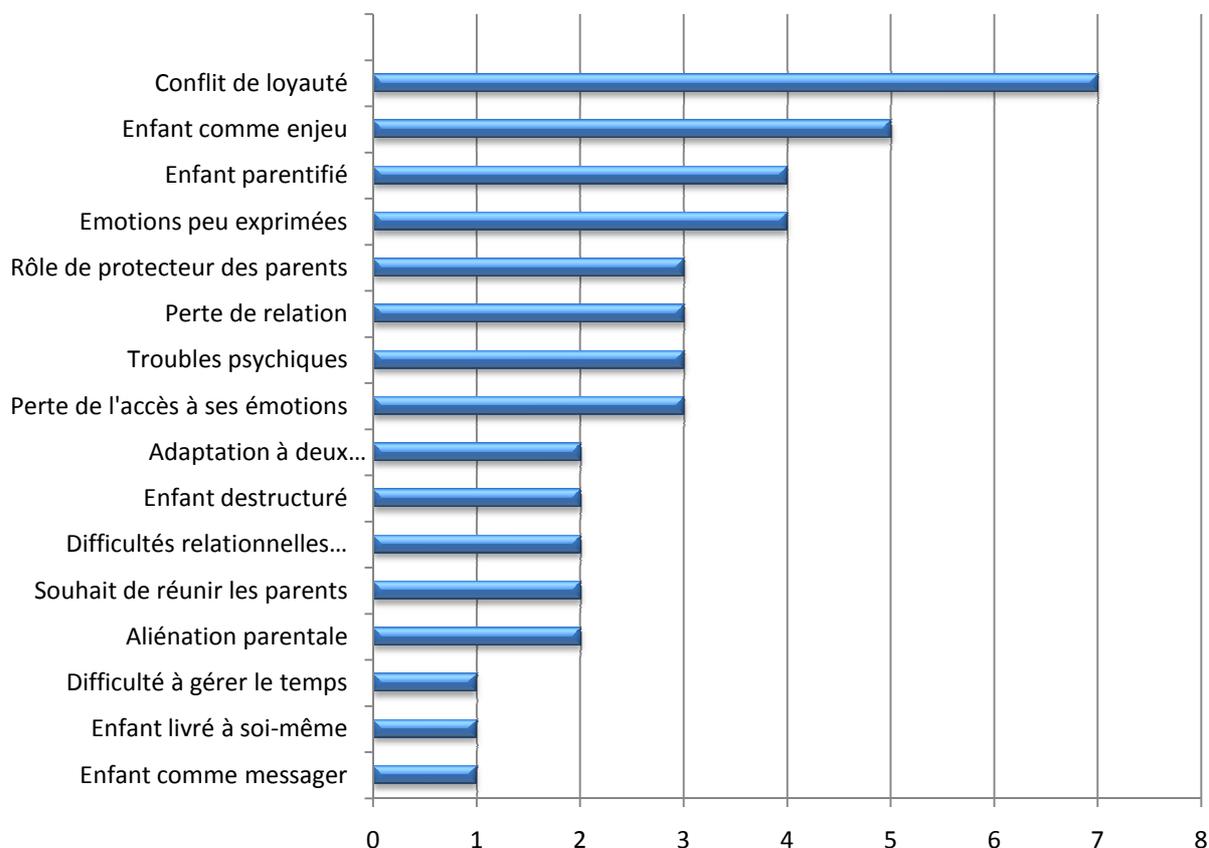
³⁹ Emission de Temps Présent « Papa, divorcé et sur la paille » du 15 février 2007 sur la TSR : www.tsr.ch/emissions/temps-present/famille-jeunesse/1325148-papa-divorce-et-sur-la-paille.html

⁴⁰ Ibid.

Difficultés fréquentes observées chez les enfants

Voyons maintenant quelles sont les conséquences que les professionnelles observent le plus chez les enfants. A nouveau, j'ai synthétisé les réponses sous forme d'indicateurs que vous trouvez ci-dessous.

Conséquences observées chez les enfants



Enfants déstructurés

Tout d'abord, le divorce est un grand chamboulement dans la vie de l'enfant qui doit faire face à la situation, la comprendre, l'accepter, la « digérer ». Tout changement provoque fréquemment des peurs. Celles récurrentes à cette situation sont « *la peur d'être abandonné, la peur de ne plus être aimé.* » Pour l'enfant, « *c'est souvent quand même un mal-être.* » Beaucoup sont « *tristes, malheureux.* », « *Cela peut être des enfants complètement déstructurés, où l'on voit que la notion d'attachement a été bien touchée.* » Cela nous montre combien il peut être difficile pour l'enfant de réaliser son deuil de la

famille originelle, de passer par différentes phases émotionnelles⁴¹, de s'adapter à la nouvelle situation et à ses nouvelles composantes.

Souhait de réunir les parents

Plusieurs professionnelles relèvent des exemples de phrases d'enfants très souvent entendues, telle que : « *J'aimerais bien avoir une famille normale.* » Une autre faisait la réflexion suivante : « *Même s'ils ont vécu des choses pas simples, mais ce qui est frappant, c'est de voir à quel point les enfants souhaitent que les parents revivent ensemble. C'est quelque chose qui est souvent très fort.* » Le souhait de réunir les parents est généralement vécu par tous les enfants, principalement lors de la première transition émotionnelle qui consiste à reconnaître la réalité de la rupture conjugale.⁴² Le souhait de voir un minimum de relation entre les parents peut être très fort. Une intervenante explique qu'il y a « *des enfants qui se mettent en difficultés pour faire en sorte que papa et maman trouvent un accord minimum, tellement ils sentent qu'il n'y en a pas.* »

Adaptation à deux maisons et deux éducations

Ensuite, l'enfant doit faire face à de grands changements pratiques, ainsi qu'à une nouvelle organisation en lien avec la garde ou les visites pour voir ses deux parents. Il se retrouve tout à coup avec deux maisons et un écart qui se crée entre les deux modes de vie. Une professionnelle nous expliquait que chez certains couples « *la vision de l'éducation n'était pas du tout la même. Et c'est vraiment cette capacité de l'enfant qui doit jongler entre deux manières.* » Il apprend vite qu'il y a des choses qu'il peut faire chez maman, mais pas chez papa, ou inversement. Une intervenante relevait ceci : « *L'enfant a la capacité de s'adapter. Le problème c'est que souvent les parents s'en mêlent : « quoi ? il te laisse faire ça ? ça va pas, je vais appeler l'OPE. » On en arrive toujours à des dramatisations de situations.* »

Difficulté à gérer le temps

Avoir deux maisons à la place d'une, implique que l'enfant passera plus de temps à préparer ses affaires, à se déplacer de chez un parent pour aller chez l'autre... Il y a également chaque fois un temps d'adaptation qui est nécessaire, parfois un temps où l'on rend compte de ce que l'on a fait chez l'autre. C'est une organisation plus complexe qui demande une plus grande adaptation de la part de l'enfant et qui peut créer une série de petits soucis en plus.

⁴¹ Cf point 2.5. « Conséquences du divorce », les transitions émotionnelles selon REY WICKY Hélène et RINALDI Isabelle dans l'« *Intérêt supérieur de l'enfant et divorce* ».

⁴² Ibid.

Enfant livré à soi-même

Avec tous ces changements, il arrive d'observer *« l'enfant qui devient un électron-libre. C'est-à-dire que les parents sont tellement occupés à d'autres guerres, que l'enfant mène son bout de chemin seul et parfois se met rudement en danger. »* C'est une situation qui arrive lorsque la fonction parentale n'est plus assurée correctement. Il est effectivement plus difficile d'être suffisamment présent et à l'écoute de son enfant lorsqu'on se retrouve seul à vivre avec lui, tout en ayant davantage de responsabilités pour faire tourner le foyer. L'encadrement de l'enfant est moins facile à assumer seul.

Émotions peu exprimées

Malgré les divorces toujours plus nombreux, quatre professionnelles soulèvent le fait que les enfants en parlent peu entre eux et qu'ils ont peu de personnes à qui ils peuvent confier leurs craintes, leurs soucis et leurs sentiments. L'une constatait : *« Je pense qu'effectivement pour les enfants, ça ne se fait pas de façon très naturelle de parler de cela à leurs copains. »* Une autre faisait état d'*« une solitude, avec beaucoup de questions face auxquelles ils sont seuls. Ils doivent chercher eux-mêmes leur chemin et c'est cette solitude-là qui est parfois lourde. »* Il est difficile pour un enfant de trouver quelqu'un de stable et à qui il peut confier tous ses soucis en sécurité lorsque la plupart de son entourage est également enfermé dans ses souffrances.

Difficultés relationnelles, repli sur soi

Le constat que font plusieurs auteurs dont j'ai parlé dans la première partie (Gérard Poussin, Hélène Rey Wicky, Isabelle Rinaldi, Françoise Dolto), est que chaque enfant réagit à sa manière mais un certain nombre de difficultés sont plus fréquentes : le repli sur soi, des difficultés relationnelles ou scolaires, de l'hyperactivité, de l'agressivité, mutisme... Plusieurs intervenantes évoquaient clairement ces conséquences. Pour beaucoup de gens, il semble normal qu'il y ait au moins une réaction de ce type chez un enfant. Une responsable de groupe de parole relevait le cas contraire : *« s'il n'y a pas de manifestation du tout, les parents viennent aussi, parce que c'est inquiétant qu'un enfant ne réagisse pas du tout. Parce qu'il a quand même besoin de réagir. Ou alors il s'empêche de réagir pour ne pas faire plus de dégât ou de mal. »*

Troubles psychiques

Lorsque des réactions comme celles évoquées plus haut perdurent dans le temps, cela peut devenir dangereux. Les difficultés se transforment en troubles plus ou moins importants. Pour l'une des intervenantes, *« les pires conséquences sont les troubles psychiques. C'est ce qu'on craint le plus, la dépression par exemple. »* Pourtant, les *« troubles du comportement, troubles anxieux »* et des *« perturbations dans le cadre de la scolarité »* sont assez fréquents. *« Oui, il y a beaucoup de ça »,* confiait l'une.

La difficulté est de savoir si certains troubles sont liés au divorce, à la situation en générale ou à d'autres causes. De plus, il n'est également pas toujours possible, peut-être pas non

plus nécessaire, de poser un diagnostic précis. *« Ceux qui sont tristes, je veux pas leur diagnostiquer une dépression. Il y en a qui sont hyperactifs. Mais qu'est-ce qu'on attribue au divorce ou pas ? »*

Conflit de loyauté

J'ai constaté lors des entretiens que le conflit de loyauté est véritablement une problématique inéluctable en cas de divorce, comme l'explique Catherine Ducommun-Nagy⁴³. C'est ce que remarquaient les professionnelles : *« L'enfant veut garder l'amour des deux parents. », « L'enfant, il est comme la moitié de son père et la moitié de sa mère. »* ou encore : *« Il y a chez l'enfant le besoin d'assurer papa et maman d'un amour inconditionnel, mais je ne sais pas pourquoi ils le font toujours contre l'autre... »* Chaque situation est différente et ce qui marque cette différence est souvent l'intensité et les caractéristiques du conflit de loyauté. Or, ces dernières dépendent beaucoup des circonstances de la situation, de la gestion des conflits des parents, ... Les conflits de loyauté sont à la source de plusieurs réactions et manifestations comme celles que nous avons vues précédemment, selon quelques-unes des intervenantes. Par exemple, un enfant triste de ne pouvoir être loyal envers ses deux parents se repliera sur lui-même, aura la tête souvent ailleurs et sera plus maladroit. Quelqu'un constate : *« Je pense que, à part les situations où les gens viennent ici en prévention, tout le reste, des choses qui sont symptomatologiques liées au divorce, c'est toujours lié à un conflit de loyauté. »*

L'une des intervenantes résumait cette problématique de la façon suivante : *« L'enfant finalement est tellement dans une position inconfortable, qu'il essaie juste de s'assurer d'avoir encore l'amour de l'un et de l'autre. Et on sait très bien qu'il va poser les paroles ou comportements qu'il faut pour entretenir ce conflit dans la mesure où le conflit est devenu la seule manière de maintenir ses parents ensemble, en relation. Il vaut mieux qu'ils soient en conflit, que rien du tout. »*

Perte de l'accès à ses émotions

Les professionnelles interrogées m'ont plus principalement parlé de conséquences suivantes que des premières conséquences que j'ai évoquées. Elles sont en partie liées au degré de conflit de loyauté que vit l'enfant. Ce dernier cherchera tous les moyens de rester loyal envers ses parents, de leur « faire plaisir ». Seulement, selon l'âge et les ressources qu'il a, il lui sera plus compliqué de garder sa place, la conscience de ses propres sentiments, ... *« C'est que l'enfant perd l'accès à ce que lui il ressent profondément. Il est plus autorisé à dire qu'il se plaît chez papa... Il a plus la perception de ce qu'il ressent vraiment. Il est tout le temps en train de précéder ce qui va pouvoir gratifier le parent qu'il a en face. »* Notons que cette réaction correspond à quelques critères qui définissent l'aliénation parentale.⁴⁴

⁴³ Catherine Ducommun-Nagy, *Ces loyautés qui nous libèrent*, JC Lattès, Paris, 2006

⁴⁴ Selon Richard Gardner : phénomène du penseur indépendant (ou libre) (l'enfant croit que le rejet vient de lui, sans penser qu'il a été influencé), soutien au parent aliénant (l'enfant prend la défense du parent aliénant).

Enfant parentifié

Comme nous l'avons vu précédemment, les parents ont leurs difficultés à gérer et, dans ce tourbillon d'obstacles, certains ont tendance à perdre en partie la conscience de l'enfant ainsi qu'à confondre les rôles. Eux aussi ont besoin de soutien et le cherchent parfois auprès de l'enfant. Une professionnelle donnait l'exemple « *des enfants qui peuvent prendre le rôle du petit partenaire de maman qui ne va pas bien, l'infirmier, le petit-homme de maman ou le médicament. Ou le rôle de l'avocat, ça c'est aussi important, c'est qu'on va défendre un parent contre l'autre.* » Des enfants se retrouvent ainsi parentifiés, « *parentifié dans le sens où : " tu es suffisamment grand pour savoir ce qu'on t'explique, tu dois comprendre, assimiler, gérer, redonner, ou que tu peux prendre les décisions."* » Une autre professionnelle disait qu'en cas de conflit, « *on place l'enfant dans une situation qu'il n'est pas capable de gérer, par définition. Parce qu'il est dans une position où il ne devrait pas avoir à faire un choix, où il devrait être face à des adultes responsables, qui font les bons choix pour lui. Les circonstances font que ce n'est pas toujours possible. Chacun essaie de tirer l'épingle du jeu, bien souvent au détriment de l'enfant.* » A nouveau, plusieurs de ces exemples, ainsi que les points suivants, font référence à des éléments que nous retrouvons dans l'aliénation parentale.

Enfant comme messenger

Comme les enfants voient en principe les deux parents, il peut paraître plus simple par moments de faire passer les messages par eux. En plus, cela évite aux parents qui n'en ont pas envie de se parler. « *Des parents qui utilisent l'enfant comme messenger. Par exemple : tu diras à ta mère que tu peux venir mercredi... Et puis c'est la fille qui se fait engueuler. C'est beaucoup chez les petits.* »

Certes, il n'est pas toujours évident pour un enfant de tenir face aux conflits de ses parents tout en restant bien dans sa peau. Néanmoins, certains apprennent à se débrouiller autrement, à en retirer quelque chose qui peut les avantager à un moment donné. « *Parfois, ils jouent papa contre maman et maman contre papa, c'est-à-dire qu'ils disent ce qu'il faut au bon endroit.* » Cela peut-être pour différentes raisons, il n'en demeure pas moins qu'ils cherchent aussi à y trouver leur compte.

Enfant comme enjeu

Comme déjà abordé dans les conséquences pour les parents, l'enfant se retrouve parfois l'enjeu, la raison ou l'« excuse » de négociations entre les parents. « *Si les choses sont conflictuelles, l'enfant devient vite un enjeu. De par la banalisation du divorce et de la séparation, c'est un aspect qui est, à mon avis, fortement négligé.* »

Perte de relation

Lorsque les conflits entre parents sont importants, que l'enfant vit de forts conflits de loyauté, des relations peuvent être momentanément coupées, dégradées, voire rompues. Dans ces cas, nous pouvons généralement parler d'une aliénation parentale. Ces situations sont le pain quotidien du Point Rencontre. Ces pertes ne sont pas sans conséquence, comme nous le dit la responsable : « *L'enfant y laisse des plumes. Parce que c'est du temps perdu sans relation, c'est du temps perdu avec des relations uniquement surveillées.* »

Aliénation parentale

« *Et dans les histoires de conflits extrêmement graves, ça peut aller jusqu'au syndrome d'aliénation parentale où vraiment un enfant est monté contre l'autre parent. Il entre dans la vision de l'adulte et il ne sait même pas quelle est sa propre vision à lui, il n'a pas le temps de s'en construire une.* » Voici comment percevait l'aliénation parentale l'une des personnes interrogées. Une autre observait que « *ce qui se passe souvent, c'est que l'enfant rejette un parent quand il est avec l'autre et l'autre quand il est avec l'un.* » Une autre encore nous racontait ceci : « *Le dernier degré, c'est une rigidité extrêmement forte. Ce n'est plus possible, l'enfant ne veut pas voir son parent, même au Point Rencontre par exemple.* »

Toutes les professionnelles interrogées disaient avoir eu à faire avec au moins une situation d'aliénation parentale ou avec des situations y ressemblant mais ne correspondant pas au degré le plus fort. Lorsque je leur demandais quel pourcentage cela représentait dans leurs dossiers, il leur était souvent difficile de répondre. D'une part, « *c'est difficile, parce qu'il y a des degrés.* » Et d'autre part, le diagnostic n'est pas souvent posé et « *qui va poser le diagnostic ?* ». La famille n'est pas forcément prise en charge par des personnes compétentes pour poser un tel diagnostic. Plusieurs familles ou membres d'une famille présentent un certain nombre de critères compris dans la définition de l'aliénation parentale, toutefois, il n'y en a pas suffisamment pour poser le diagnostic. Une intervenante de l'OPE disait que cette problématique concerne « *environ trois cas sur dix* ». Une autre n'a rencontré qu'une seule situation de ce type en sept ans. La troisième répondait que sur 40 dossiers, elle en a maintenant un ou deux. La personne qui avait travaillé au Point Rencontre nous racontait : « *je dirais que dans les situations du Point Rencontre, à un degré ou à un autre, vu que ce sont des situations extrêmes, dans toutes il y a des signes d'aliénation parentale. Même dans les situations de suspicions d'abus on peut tomber aussi dans cette catégorie-là.* » La responsable du Point Rencontre nous disait ainsi : « *des cas qui y ressemblent, oui on en a. Sur dix situations qu'on a eu, on peut facilement en trouver deux.* » L'une des responsables de groupe de parole disait ne pas avoir rencontré de cas d'aliénation parentale à proprement parler. En revanche, elle notait qu'il « *y a toujours une ambivalence* » chez l'enfant et qu'« *il peut y avoir un mal-être qui va jusqu'au rejet* ». Et d'ajouter : « *Il y a des parents qui rendent fou leur enfant, effectivement.* » Quant à l'autre responsable de groupe de parole, elle ne rencontrait également pas ce genre de situation « *au degré ultime* ». Néanmoins, selon elle, les situations sont toujours liées au conflit de

loyauté plus ou moins important, à un manque de liberté qui entraîne plusieurs difficultés (peine à se positionner, à se sentir aimé, ...).

Si le terme d'aliénation parentale est connu des professionnelles, il leur est tout de même assez difficile d'en parler clairement. Certaines sont venues elles-mêmes sur ce sujet en précisant qu'il s'agit de cas de conflits plus « extrêmes », d'autres émettent beaucoup plus de réserves quant à l'emploi de ce terme. « *Aliénation parentale, c'est quand même violent !* », s'exclamait une intervenante. Lors des entretiens, je sentais parfois quelques imprécisions ou hésitations sur ce sujet. Il y a, pour quelques-unes, de la crainte à poser le diagnostic ou ne serait-ce qu'à dire « *telle ou telle situation est un cas d'aliénation parentale* ». Vu les implications et les conséquences de cette problématique, je comprends les réserves attribuées à ce terme.

Les suspicions de maltraitances

Dans les OPE et au Point Rencontre, les professionnels sont régulièrement confrontés à des situations de suspicions d'abus sexuels ou de maltraitance. Ces cas de figure apparaissent beaucoup moins dans les groupes de parole ou en médiation. La psychologue du CDTEA nous a dit n'avoir rencontré une pareille situation qu'une seule fois dans les consultations. Toutefois, lorsque cela émerge dans les circonstances d'un divorce, il semblerait que ce soit plus souvent un levier pour l'un des parents pour obtenir ce qu'il souhaite plutôt que de réels cas d'abus. Trois professionnelles parlaient de cette problématique avec chaque fois l'impression que ces dénonciations sont davantage un moyen qu'une réalité. Une intervenante de l'OPE m'expliquait que « *souvent cela a permis aux mères d'obtenir quelque chose. C'est un filon qui est pas mal exploité. Et les avocats savent très bien aussi ce qu'il faut utiliser.* » Plus important encore, la responsable du Point Rencontre confiait : « *Ce que je peux relever, par rapport aux situations qui sont venues pour des motifs de suspicion d'abus sexuels, il y en a très peu, si ce n'est quasiment aucune, qui s'est avérée positive.* » Dans ces situations, l'enfant est très souvent utilisé comme un enjeu et aliéné par l'un des parents.

Certains parents y trouvent peut-être un moyen de parvenir à leur fin, cependant, c'est sans compter les conséquences sur le ou les enfant(s) ainsi que la personne accusée. Une fois que la machine judiciaire est mise en route, il peut y avoir une suspension du droit de visite immédiate ou un Point Rencontre le temps de l'enquête. La relation entre l'enfant et l'adulte accusé change automatiquement. Comme le relevait une intervenante, il y a également l'impression pour l'enfant : « *si je ne peux pas voir mon père tout à fait librement, c'est que, quand même, peut-être il a fait quelque chose.* » Les conséquences peuvent être lourdes pour chaque membre de la famille et influencer fortement l'avenir des relations familiales.

« *La nature veut que les enfants soient des enfants avant d'être des adultes.* »
(Jean-Jacques Rousseau)

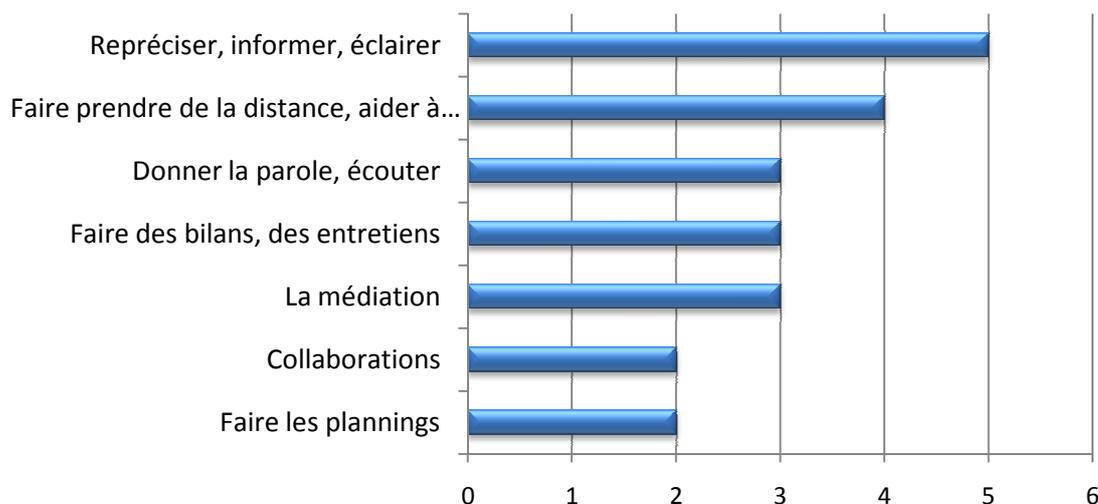
4.3. Moyens à disposition

Après avoir questionné les professionnelles sur les problématiques qu'elles rencontrent dans leur travail, je me suis intéressée aux moyens qu'elles avaient à disposition pour pouvoir soutenir et aider les parents et enfants concernés par un divorce. Je prends d'abord les moyens proposés aux parents, car le travail se fait généralement en premier avec eux. Puis, je me concentrerai sur les moyens offerts aux enfants.

Moyens pour les parents

Un tableau a été réalisé pour résumer les moyens évoqués par les personnes interrogées et en avoir ainsi une vision plus claire.

Moyens proposés aux parents



Repréciser, informer, éclairer

Six professionnelles mettaient en évidence l'importance de donner la parole aux parents, de prendre du temps pour leur expliquer, clarifier ou informer des différents éléments. « *Peut-être l'un des moyens, c'est d'être clair avec les enfants et les parents. D'avoir des moments de médiation s'il le faut, mais d'avoir des moments où l'on tape sur la table.* » Il s'agit également de leur parler de manière plus objective de la situation, de leur expliquer ce que leur enfant peut ressentir, les éclairer sur le développement de l'enfant et de ses besoins...

Faire prendre de la distance

Les intervenantes peuvent aussi les guider, les aider à comprendre, à prendre du recul par rapport à leur situation, de les aider à identifier leurs besoins, ... Une autre confiait : *« J'ai toujours essayé de rendre attentifs les parents à la position dans laquelle ils mettent leur enfant et d'essayer de leur faire entendre différemment les propos ou les comportements que l'enfant fait voir en fait. Souvent les parents, vu les enjeux, sont dans une position de vérité et de mensonge. Ils n'ont plus cette capacité à essayer de prendre un peu de distance et à lire soit le comportement, soit les paroles de l'enfant, comme simplement des stratégies d'adaptation, des comportements qu'il met en place pour essayer de se dépatouiller comme il peut dans la situation. »* Pour toutes les intervenantes, il semble primordial de pouvoir travailler avec les adultes pour aider au mieux les enfants : *« Quand on arrive à travailler avec les parents, les choses s'ajustent pour l'enfant. »*

Donner la parole

L'un des premiers moyens pour soutenir les parents divorcés est de les écouter, de leur laisser la parole. Cela peut paraître évident mais ne l'est pas toujours. Les professionnels n'ont pas nécessairement le temps de les laisser exprimer leurs émotions, leurs besoins, leurs intérêts et d'en débattre avec eux. De plus, pour certains il est difficile d'en parler ou même de se rendre compte de leurs réels besoins. A l'OPE, ces cas de situations sont bien connus : *« Aux parents, on peut leur proposer déjà de venir parler, de pouvoir parler, parce qu'il y en a beaucoup qui ne parlent pas. Mais ça, c'est pour ceux qui sont plus ouverts, qui ont avancé dans le processus. »*

Faire des bilans et des entretiens

Pour le Point Rencontre ainsi que les groupes de parole, les responsables organisent des bilans ou divers entretiens en plus du temps de visite pour le Point Rencontre ou du temps des groupes d'enfants. Pour la médiatrice ou les intervenantes de l'OPE, il y a de toute manière des entretiens avec les parents. Une intervenante de l'OPE précisait qu'elle réalisait d'abord des rencontres où elle voyait séparément l'enfant et les adultes, puis les réunissait tous. Toutefois, *« cela dépend de la capacité de compréhension des parents. »*

La responsable d'As'trame nous informait qu'en plus des groupes de parole et des bilans réalisés, ils peuvent *« être aussi un centre de référence, où les gens peuvent revenir quand ils ont d'autres besoins. C'est un endroit où ils peuvent venir faire de l'étayage, dire "est-ce que ça c'est quelque chose de normal, j'ai l'impression que je tourne en rond dans ce processus..." ". Ce n'est pas une demande de psychothérapie, c'est plus une réflexion. C'est un aiguillage. »*

L'autre responsable de groupe de parole nous parlait davantage des bilans qui peuvent fournir un soutien intéressant et pratique pour les parents. Lors de ces bilans, les animatrices peuvent expliquer aux parents leurs observations *« sur l'état de souffrance de*

l'enfant », leur communiquer « *quelle aide serait bien de lui apporter* »... Dans certains cas, le fait de se centrer sur l'enfant, de le dire clairement aux parents, « *cela a permis aux parents de réengager un dialogue parental* ».

Plutôt dans le cadre du CDTEA cette fois, l'intervenante s'étonnait que beaucoup de gens appellent de manière préventive, donc il s'agit de répondre à leurs besoins, les aider à soutenir au mieux leur enfant. C'est un lieu spécialisé pour les enfants, les parents savent donc qu'ils peuvent y puiser de bons conseils ou y trouver de l'aide ponctuelle.

Dans le cadre du Point Rencontre, depuis 2003, ils ont mis en place « *un système d'entretiens* » pour tenter d'avoir un moment de discussion avec toutes les familles, sans toutefois oublier de privilégier la relation entre l'enfant et le parent non gardien. « *On prendra chaque fois un moment, soit avec l'enfant, soit avec l'enfant et le parent, soit qu'avec le parent* » pour voir comment évolue la situation pour chacun des membres. Ainsi, ils peuvent transmettre au curateur, par exemple, s'il y a quelque chose d'autre à mettre en place ou s'il faut être attentif à un élément spécial. En dehors des temps de visite, ils organisent également des bilans avec les parents (seul ou en couple si possible) et l'assistant(e) social(e) (généralement curateur(trice) de la situation). Ces réunions sont réalisées à l'OPE, les professionnels du Point Rencontre n'ayant pas de mandat de décision.

La médiation

Bien sûr, la médiation est le travail, l'outil principal, de tout médiateur. Néanmoins, une autre intervenante (OPE) dit l'utiliser parfois mais dans son sens plus large. C'est-à-dire davantage sous forme de discussion où l'on cherche à concilier les partenaires, où on les aide à trouver des consensus ou accords. L'intervenante, non médiatrice, souligne le fait que cet outil n'est pas toujours utilisable, puisqu'il est nécessaire d'avoir un minimum d'ouverture, de volonté de discuter ainsi que certaines capacités (être capable de prendre du recul, d'identifier ses besoins, d'écouter l'autre, de communiquer,...).

Deux professionnelles nous confient qu'il leur arrive de proposer la médiation à des bénéficiaires lorsqu'elles estiment que c'est envisageable pour ces personnes et que cela aiderait à faire évoluer la situation.

Collaborations

Les intervenantes de l'OPE collaborent avec des autorités, dont principalement les chambres pupillaires et les juges puisqu'elles sont mandatées par ces derniers. De plus, elles collaborent parfois avec les CDTEA, l'AEMO, le Point Rencontre ainsi que diverses institutions spécialisées (foyers, ...). L'une disait proposer de temps à autre la médiation, alors qu'une autre avait déjà distribué quelques papillons pour les groupes de parole organisés par le CDTEA.

En médiation, la situation est bien différente. « *On collabore peu avec d'autres personnes ou structures. Il y a des règles de confidentialité qui font que ce qui est dit en médiation, reste en médiation. Mais, la demande peut venir de l'OPE, d'un avocat ...* »

Dans le cadre du Point Rencontre, les professionnels travaillent sur décisions de l'autorité, donc essentiellement avec les chambres pupillaires, les curateurs, ainsi que les OPE. Parfois, ils collaborent également avec les tribunaux et les juges. Ces derniers leur demandent souvent des rapports. Cependant, ils doivent faire attention à rester le plus neutre possible dans leurs rapports, puisque le Point Rencontre souhaite être un lieu neutre. De plus, il arrive qu'ils proposent, pour certains parents, la médiation.

Quant aux groupes de parole, on ne peut pas vraiment parler de collaboration directe avec d'autres professionnels. Il s'agira davantage d'aller présenter le projet à l'extérieur, de se faire connaître de tout un réseau de professionnels (OPE, pédo-psychiatres, CDTEA, institutions, écoles, médecins, gynécologues, ...), afin que ces derniers puissent présenter le projet aux parents et le leur conseiller. Les responsables travaillent avec les enfants et leurs parents, proposant parfois aux parents d'emmener leur enfant chez un psychologue/psychothérapeute si un suivi thérapeutique semble nécessaire. En revanche, il n'y a pas de collaboration étroite avec d'autres organismes, ni de transmission des informations à d'autres professionnels, puisque ce qui est fait et dit en groupe est soumis à une certaine confidentialité. Des observations sont transmises aux parents lors des bilans ou si une problématique particulière nécessite un suivi. Néanmoins, afin que les enfants se sentent en lieu sûr et neutre où ils peuvent parler de leurs émotions sans risque, les responsables tiennent à leur offrir cette sécurité.

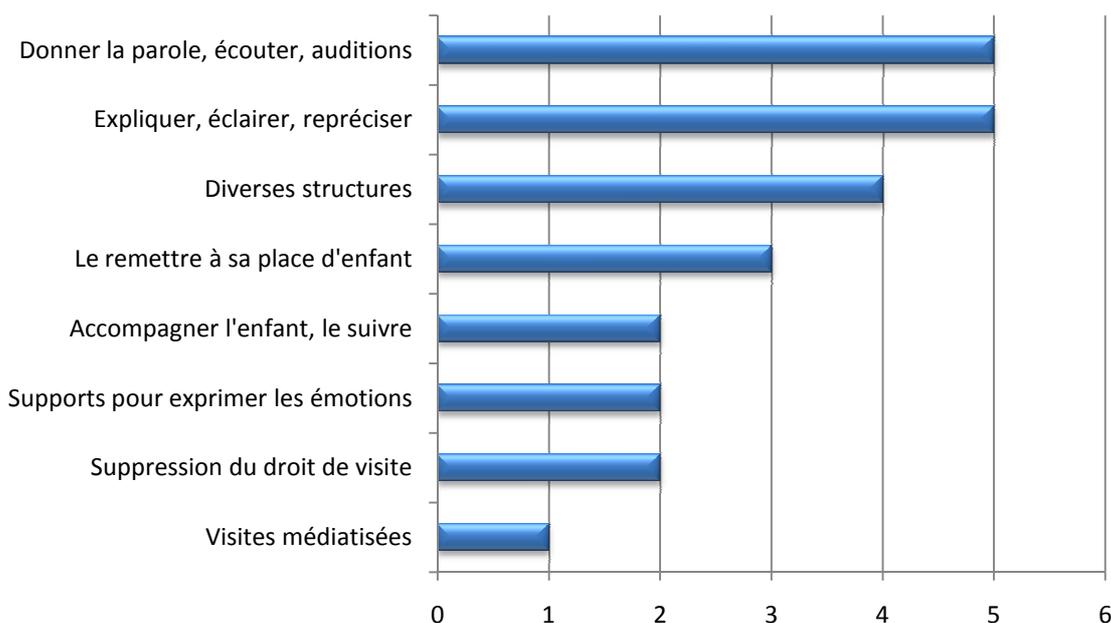
Aider à faire les plannings

Les intervenantes de l'OPE ou la médiatrice sont amenées parfois à aider les parents à réaliser les plannings de visite. Cela consiste à régler tous les problèmes liés aux visites du parent non gardien. Il s'agit d'établir un plan avec les dates, les heures et la durée des visites, d'organiser la prise en charge, les déplacements, de planifier les vacances. C'est un élément inévitable pour les parents qui divorcent et très important. Il en découle fréquemment des conflits si les intérêts et besoins des adultes ne sont pas suffisamment pris en compte à l'élaboration du planning ou si ce dernier n'est pas respecté. Il arrive que les intervenantes de l'OPE soient obligées de le faire, si les parents ne se parlent pas et ne peuvent le faire pour diverses raisons. Dans ce cas de figure, entre autres, les intervenantes deviennent les intermédiaires entre les ex-conjoints ou entre les conjoints et les autorités.

Moyens pour les enfants

Certains des moyens que nous avons évoqués ci-dessus se retrouvent ci-dessous. En effet, il y en a qui concernent aussi bien les parents que les enfants, d'autres qui impliquent les enfants et demandent la participation des parents et d'autres qui ne concernent que les enfants.

Moyens proposés aux enfants



Donner la parole

Tout comme leurs parents, les enfants ont également besoin de parler, d'extérioriser leur vécu, d'être rassurés ou simplement entendus. Seulement, il est des fois plus difficile pour eux de trouver des personnes adéquates vers qui se tourner. Chaque professionnelle interrogée a la possibilité de rencontrer les enfants pour les écouter, que ce soit avec ou sans les adultes. A l'OPE, si l'enfant a au moins six ans et qu'il a un certain niveau de compréhension, il peut être auditionné dans le cadre d'une enquête. Les intervenants peuvent également le rencontrer sans que ce soit une audition. Ils procèdent ainsi à « *la remise en place des choses* », à leur « *expliquer et verbaliser ce qu'il se passe* », à « *le remettre à sa place d'enfant* », ... Ecouter ces parents et ces enfants est nécessaire « *pour rassurer l'enfant, les parents aussi. Il y a beaucoup de manque de confiance. Mais aussi pour montrer à l'enfant qu'il y a des adultes qui peuvent avoir des propos corrects, avoir des positions claires, sécurisantes, qu'on ne change pas d'avis, qu'on va tout faire pour que ce soit (...) le moins pire possible. Et d'être à un endroit ou de proposer un endroit où l'enfant est bien.* » Le souci pour les intervenantes de l'OPE, c'est que cet endroit où l'enfant peut se

sentir bien ne correspond pas à leur bureau. Effectivement, l'enfant sait, bien souvent, que ces entretiens sont importants, qu'ils engendreront des conséquences et ils peuvent ressentir une lourde pression. Certains enfants demandent, tout inquiets, si on peut entendre ce qu'ils disent de l'autre côté de la porte (là où attendent leurs parents), nous relatent deux intervenantes.

Expliquer, éclairer, préciser

Nous avons vu plus haut les difficultés auxquelles peuvent se heurter les enfants (questionnements, confusion des rôles, manipulations, conflits de loyauté...). Sachant, de plus, qu'ils n'ont pas tous la possibilité de parler de leurs préoccupations, nous comprenons combien il est important de passer du temps à leur expliquer ce qu'il se passe, leur dire qu'ils ne sont pas responsables des conflits de leurs parents, qu'ils ont toujours l'amour de leurs parents même s'ils se séparent, ... Les professionnelles les aident à comprendre la situation quand elles le peuvent. Cependant, à part les groupes de parole qui travaillent beaucoup sur ce point, les autres intervenantes n'ont que très peu, voire pas de temps pour faire cela.

Diverses structures

Les plupart des collaborations citées plus haut (dans les moyens pour les parents) sont aussi des moyens de soutien et d'aide pour les enfants. Il semble que les intervenantes de l'OPE, ainsi que la médiatrice proposent plus souvent que les autres professionnelles différentes structures ou aides davantage centrées sur l'enfant. « *Nous, en tant qu'OPE, un des moyens qu'on a, c'est de déléguer notre travail à quelqu'un de plus professionnel et plus centré sur l'enfant.* » Une autre intervenante de l'OPE disait « *on envoie souvent les enfants au CDTEA ou chez le pédo-psychiatre* ». Et la troisième intervenante OPE, en parlant de l'AEMO, confiait qu'il s'agit d'un « *bon levier, car des relations se créent. L'éducateur voit mieux le milieu de vie, il est plus dans la pratique.* » Les aides les plus souvent proposées sont les suivantes :

la pédo-psychiatrie, le développement de thérapie, le Point Rencontre, le CDTEA, le groupe de parole du CDTEA (pour celle qui le connaissait) et l'AEMO.

Le remettre à sa place d'enfant

En médiation, il est déjà plus rare d'avoir les enfants en entretien. Lorsque cela se fait, il est également souvent nécessaire de préciser les rôles en replaçant correctement l'enfant. « *On doit être attentif à la place qu'on donne à l'enfant. Cela veut dire qu'on essaie de l'extraire d'une position d'adulte qu'on lui a donnée et qu'il ne peut évidemment pas assumer. Ensuite, dans le discours, c'est d'essayer de le dégager de cette responsabilité. Cela veut dire que suivant ce qu'il entend de ses parents ou ce qu'il rapporte, c'est chaque fois préciser le discours, préciser qui prend la responsabilité de quoi.* » Ce travail est aussi bien connu au Point Rencontre.

Accompagner l'enfant, le suivre

C'est tout de même dans les groupes de parole qu'il est possible d'avoir plus de temps avec les enfants et où l'on peut se permettre d'aller plus loin dans le soutien. Déjà, la situation et ce qui l'entoure peuvent être mieux développés. *« On aborde leur vie, l'évènement douloureux, comment ils l'ont vécu, les émotions liées à tout ça, quelle place ils ont occupée et quelle place ils occupent maintenant, qu'est-ce qui reste difficile, comment occuper une place plus judicieuse, ... ? »* Les animatrices, bien informées des problématiques liées au divorce, se centrent plus particulièrement sur ce point et l'approfondissent. Elles aident les enfants à mieux comprendre la situation, à prendre plus de distance. *« On les met beaucoup en situation. »* Elles les rendent attentifs aux différents rôles et leur expliquent comment s'en dégager, quelles sont leurs ressources, comment trouver des personnes ressources. Elles leur répètent *« qu'ils ne sont pas que des enfants qui vivent une séparation. Ils ont d'autres choses riches dans leur vie »* et les aident à découvrir et utiliser ces autres richesses.

Supports pour exprimer les émotions

Les groupes de parole pour enfants ont un objectif qui vise l'expression des émotions. Ils sont alors bien organisés et outillés pour permettre cela. Chez As'trame, il y a toujours des supports : *« dessins, constructions, du jeu, des histoires. »* Et les exercices qui vont avec, par exemple : *« faire l'histoire de la famille actuelle, donc avec la séparation, avec qui ils aiment bien être. », « On partage aussi des "stratégies pour aller bien ", pour faire face à la situation. Alors on fait des tableaux avec les idées des enfants. »* Au CDTEA, les supports et exercices diffèrent quelque peu sur la forme mais pas tant sur le fond : *« On utilise des moyens comme des contes métaphoriques, des dessins, beaucoup de médiateurs. On leur fait donner une valeur au dessin qu'ils font. On leur fait faire comme un jeu de l'oie, avec une case marquée des évènements marquants de leur vie : qu'est-ce qui a été dur, facile, qui les soutient... On leur fait faire des jeux de rôles, on a utilisé des marionnettes. Donc toujours par le biais du jeu ou du conte. »* Les responsables travaillent, entre autres, sur l'estime de soi des enfants, en utilisant les qualités et faiblesses qu'ils se trouvent.

A la fin des séances au CDTEA, les enfants repartent avec ce qu'ils appellent *« un kit de survie ; le fait qu'ils ont le droit de dire non quand quelque chose ne les convient pas, comment ils ont le droit de se dégager de certaines situations, que c'est bien de pouvoir parler en son nom propre. »* Chez As'trame, lors de la dernière rencontre, ils réunissent parents et enfants et réalisent un *« cahier du souvenir »*.

Suppression du droit de visite

Voici un moyen qui vise plus à protéger les enfants dans les situations les plus difficiles. Deux intervenantes de l'OPE l'ont évoqué comme un moyen possible en cas de suspicions ou de relations très difficiles avec l'un des parents. Au Point Rencontre, ils ne tiennent pas non plus à forcer une relation au détriment du bien de l'enfant. Il arrive que ce ne soit *« tellement pas accepté par le parent gardien, qu'automatiquement il y a une certaine pression qui va s'exercer sur l'enfant qui ne peut pas se sentir libre de passer un bon moment avec son autre »*

parent ». Même si la relation avec le parent visiteur se passe bien, il est parfois mieux de suspendre les visites. Le conflit entre les parents est tel que l'enfant ne peut gérer cela, sachant qu'il ressent ces tensions et/ou peut être amené par les parents à y participer.

Visites médiatisées

A Sierre, un nouveau moyen est en train d'apparaître. L'intervenante de l'OPE m'a expliqué que des expériences pilote sont actuellement en cours. Elles sont menées par des collaborateurs de l'Office pour la Protection de l'Enfant, en collaboration avec certains membres du CCP (Centre de Consultation Psychiatrique). Les visites médiatisées sont déjà utilisées dans d'autres cantons et d'autres pays. Elles ont plus ou moins les mêmes buts que le Point Rencontre, à savoir le maintien de la relation entre le parent non gardien et son enfant. Ce genre de visites se déroule obligatoirement avec la présence d'une tierce personne qui sera plus observatrice et attentive que dans les Points Rencontres.⁴⁵

Connaissance d'As'trame

Notons qu'au moment où j'ai demandé aux professionnelles si elles connaissaient As'trame, il y a de cela un peu plus d'un an, les groupes de parole ne s'étaient pas encore mis en place à Martigny. Les responsables des groupes de parole du CDTEA s'étaient déjà fait connaître de certains professionnels principalement à Monthey et Martigny. En automne/hiver 2009, lorsque j'ai interrogé les deux animatrices de groupes de parole, elles m'ont confié avoir réalisé de la publicité à plus large échelle.

J'ai donc demandé aux cinq premières professionnelles interrogées (OPE, médiation, Point Rencontre) si elles connaissaient la Fondation As'trame et ce qu'elles pensaient du système de groupe de parole pour enfants. Deux personnes avaient déjà connaissance de la structure et savaient qu'elle fonctionnait bien sur Lausanne et Genève. L'une d'elles, l'intervenante OPE de Martigny, était au courant du projet des CDTEA de Monthey et Martigny, elle était ainsi familiarisée avec le concept, la population cible, les objectifs et le fonctionnement. Elle appréciait l'idée de favoriser l'expression par des moyens ludiques ainsi que la possibilité pour ces enfants de se sentir moins isolés et moins différents. L'autre professionnelle connaissant la structure trouvait ce moyen intéressant, pouvant être très positif si l'enfant se sent soutenu par au moins l'un de ses parents.

Les trois autres intervenantes n'avaient jamais entendu parler de la Fondation. Deux se montraient ouvertes à l'idée, l'une trouvant positive l'opportunité pour l'enfant d'en parler et d'exprimer ses émotions. Cette dernière, ainsi que la troisième professionnelle,

⁴⁵ Renseignements trouvés dans le résumé du document « Les visites médiatisées » de Berger M. et Rigaud C. sur le site français de référence des documents scientifiques (<http://www.refdoc.fr/>) : <http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsidt=967646>

formulaient la crainte d'une stigmatisation que pouvait engendrer un groupe formé uniquement d'enfants de parents divorcés. La troisième émettait des réserves quant à cette méthode, bien qu'elle trouvait très bien d'offrir un endroit à l'enfant.

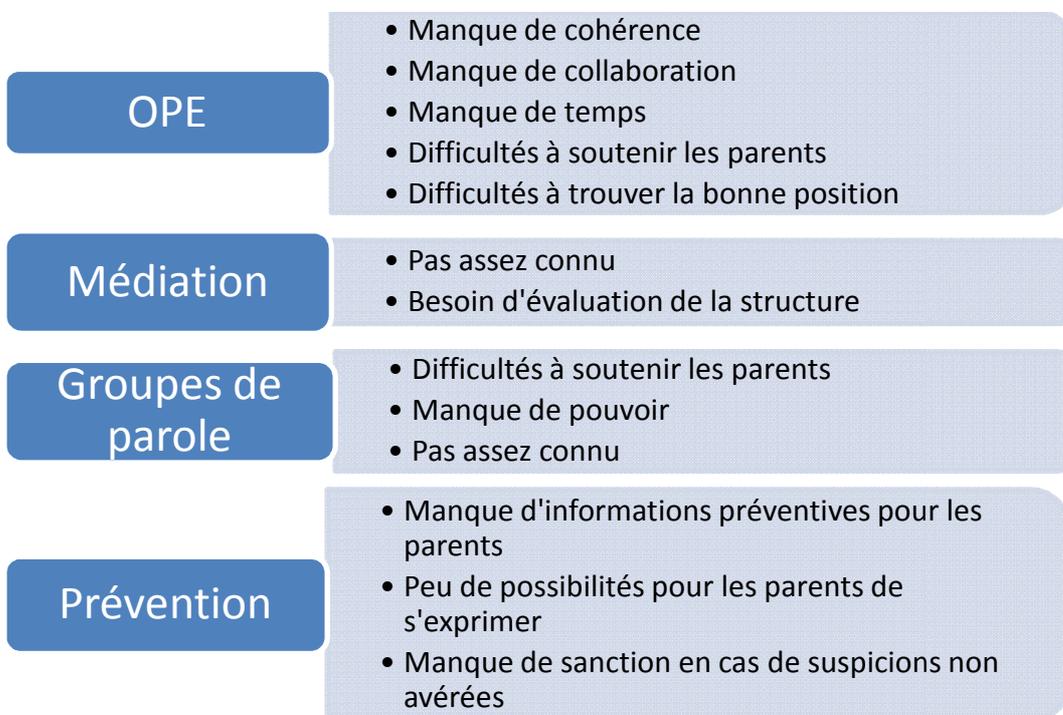
Sur cinq personnes, nous voyons donc des avis bien différents. Cependant, la façon dont ces personnes ont entendu parler de la structure diffère beaucoup aussi. Les deux personnes qui ont pris connaissance de ce moyen par le biais de professionnels semblent plus enthousiasmées par le projet.

4.4. Manques observés

J'ai ensuite posé la question suivante aux professionnelles :

Vous manque-t-il des moyens pour soutenir au mieux ces enfants ?

Pour restituer les résultats obtenus, je vais reprendre les réponses par type de profession pour les manques qui sont spécifiques à un domaine. Puis, je prendrai les manques qui concernent la situation du divorce en général.



A l'OPE

L'une des intervenantes de l'OPE constatait que les bénéficiaires étaient trop souvent « saucissonnés » et que cela pouvait poser problème. C'est-à-dire que les parents et régulièrement les enfants vont à l'OPE, puis peut-être chez le psychologue, ensuite chez le juge, ... Finalement, chaque professionnel a un « petit bout » et les bénéficiaires ont une partie de leurs problèmes ici et là, chez différents professionnels. Il y a effectivement des réunions de réseaux nécessaires où le puzzle peut être remonté. Cependant, d'après cette intervenante, « on arrive des fois à des choses sans queue ni tête » qui risquent « d'embrouiller plus les gens qu'autre chose. » Une meilleure collaboration entre les services serait favorable et certainement plus efficace pour aider les bénéficiaires. L'idée est de trouver une manière de centraliser les informations et les aides pour certaines situations plus morcelées. « Des fois je trouve que c'est bien qu'il y ait quelqu'un qui soit désigné comme... je veux pas dire le tuteur du parent... mais qui vienne prendre ce rôle. »

Cette même professionnelle relevait également le fait qu'il n'y ait pas toujours de cohérence entre ce que les intervenants de l'OPE essaient de proposer aux bénéficiaires et ce que les chambres pupillaires décident ou disent. Face à ce manque de cohérence, les intervenants doivent parfois revenir en arrière, ce qui n'est pas forcément simple à gérer pour les parents : « Pour les gens, ça ne représente plus grand-chose. Je pense que l'office sera toujours connoté. »

Une autre difficulté dont nous fait part une intervenante est liée à la nature et aux circonstances de l'aide de l'office. L'aide contrainte donne le droit aux intervenants d'imposer certaines limites lorsque cela est nécessaire, ce qui est efficace et parfois salvateur. Cependant, la difficulté se trouve dans la juste distance à avoir avec les bénéficiaires. En effet, il faut être capable de faire suffisamment alliance avec eux pour installer une confiance, les motiver et faire évoluer la situation, tout en gardant le droit et la capacité de taper les poings sur la table si des mesures ne sont pas respectées, de répéter qu'un mandat de l'autorité les oblige à mettre en place des solutions pour que la situation s'améliore. Cette position peut influencer également les discours des bénéficiaires. Ces derniers savent que ce qu'ils disent à l'office a des conséquences sur leur situation et leur avenir.

L'une commença par nous confier un aspect positif qu'il nous semble intéressant de relever : « les moyens qu'on a, je trouve que c'est déjà bien. Même s'il y a aussi de la frustration, des : si on pouvait décider, on ferait autrement. » Elle continua, sur un ton moins enthousiaste, en disant que les moyens manquaient dès lors que l'enfant souffre. Or, c'est un travail qui demande beaucoup d'énergie parce que justement il s'agit de faire face à la souffrance des enfants et de leurs parents, constate-elle. Ce sont des situations où « on n'est parfois pas dans "trouver une bonne solution", mais "trouver une moins pire". » Une grande dose

d'énergie et du temps sont nécessaires pour trouver toutes les alternatives possibles qui permettraient ne serait-ce qu'une petite amélioration et moins de souffrance.

La troisième intervenante regrettait de ne pouvoir mieux soutenir les parents. Pourtant, selon elle et d'autres professionnelles, c'est avec eux qu'il faudrait essentiellement travailler pour espérer des changements chez les enfants. Néanmoins, des gens qui sont enfermés dans un système de conflits peuvent bénéficier de plusieurs aides sans arriver à changer. Il semble même parfois que ces différentes aides mises en place perpétuent leurs conflits, leur donnent de la matière pour continuer, voire s'intensifier. Selon cette intervenante, il y a également des parents qui « *racontent n'importe quoi* », parce qu'ils ne sont pas intéressés par l'aide, parce qu'ils sont trop pris dans leurs histoires et n'ont pas toujours les idées claires, parce qu'ils essaient de s'en sortir d'une manière ou d'une autre ou pour d'autres raisons qu'on ne peut connaître. Un psychologue serait parfois plus apte à aider certaines de ces personnes, cependant « *on ne peut pas les obliger* ».

En médiation

La médiation est un moyen qui prend de plus en plus d'ampleur, qui se fait connaître peu à peu et qui est très intéressant car il vise la responsabilité, l'autonomie, le consensus et surtout le dialogue. Toutefois, selon plusieurs professionnelles interrogées, il y a encore beaucoup de travail d'informations à réaliser. La médiatrice regrette que ce moyen soit « *encore très peu connu*. » Selon elle, il faudrait davantage informer les gens sur le rôle du médiateur, sur les possibilités que la médiation crée et sur ses implications. La responsable du Point Rencontre fait le même constat : « *Je trouve que c'est un outil très intéressant, qui mériterait d'être plus connu et plus exploité. Après, il y a toujours le problème du financement qui joue un rôle. Il y aurait peut-être besoin d'avoir une aide à ce niveau-là.* » Effectivement, la médiation est privée et payante. La médiatrice nous expliquait qu'à ce jour, comme d'autres médiateurs, elle avait mis en place un tarif en fonction du revenu pour que ce soit accessible au plus de monde possible. Néanmoins, la médiation est un moyen relativement récent et plusieurs points sont encore à discuter, à évaluer, à revoir ou à mettre en place.

Dans les groupes de parole

Ici, il y a réellement l'impression d'offrir un bon soutien pour les enfants, de leur permettre d'avancer et de se sentir mieux dans cette situation. Cependant, l'une constatait : « *Mais qu'est-ce qu'on fait pour que la guerre froide entre adultes s'arrête ? Et là, franchement, je me sens dépourvue.* » Dans les situations très conflictuelles, l'une des intervenantes se demande si cela n'aurait pas plus de sens d'avoir une personne avec un certain pouvoir pour soutenir les parents. Quelqu'un qui puisse mettre les points sur les « i » ... « *Parce qu'en tant que psychologue, on travaille toujours avec la force que les gens nous donnent. S'ils viennent pour faire leur cinéma, on ne va pas bien loin. On ne travaille qu'avec l'envie de changer des gens ou on suscite chez eux cette envie-là.* » Que faire quand cette envie n'est pas là ?

Prévention

Une professionnelle rapportait un manque d'informations par rapport aux conséquences du divorce sur les enfants. En terme préventif, il serait intéressant d'agir au niveau des parents, de faire en sorte qu'ils « *soient aussi conscients de ce que cela implique de se séparer ou de divorcer par rapport à leurs enfants* ». Cela pourrait être des informations sous forme de conférences, nous propose-t-elle, qui touchent un large public, ainsi que tous les professionnels qui travaillent avec les familles.

En revenant sur le fait que les parents n'ont pas tous beaucoup de possibilités de parler, d'exprimer leurs émotions, de comprendre ce qui leur arrive et de prendre du recul, une intervenante proposait de faire des groupes de parole pour parents divorcés.

L'une des responsables de groupes de parole pour enfants nous confiait réfléchir justement à cela et se demandait si ce ne serait pas quelque chose d'utile : « *Qu'un parent qui se pose des questions puisse rencontrer d'autres parents et que ce soit animé par un psychologue ou un intervenant social, peu importe, mais qu'il soit au clair avec ces affaires de divorce.* » Les parents bénéficiaires des structures sociales sont effectivement écoutés par des professionnels. Cependant, comme nous l'avons constaté plus haut, il n'est pas souvent question de discussions autour des ressentis et des émotions, le temps, les compétences ou les circonstances faisant défaut.

Notons que des groupes de parole pour parents divorcés sont mis en place dans le Haut-Valais par une psychologue d'un CDTEA. L'idée n'est donc pas nouvelle en Valais.

Venons-en maintenant aux problématiques plus conflictuelles. Une professionnelle soulevait le problème lié aux situations de suspicions d'abus qui se sont finalement avérées fausses. Ce cas de figure correspond à une majorité de ces situations de suspicions. C'est, malheureusement, un moyen utilisé par des mères ou des pères dans leur conflit pour tenter d'obtenir ce qu'ils souhaitent. Les conséquences que cela a sur l'ex-conjoint et l'enfant sont lourdes. Or, il n'est pas simple et cela demande du temps d'évaluer les situations afin de savoir s'il y a réellement des abus, de la maltraitance. Selon cette intervenante, ce genre de comportements « *devraient être plus sanctionnés. Cela permettrait de replacer un peu les choses dans leur contexte* ». Ce serait aussi dans le but que les gens prennent davantage leurs responsabilités : « *Je pense qu'effectivement, s'il y avait des sanctions un peu plus exemplaires, ça ferait réfléchir les gens, quelques fois.* » Les situations de suspicions d'abus sont un exemple, il y a d'autres actes ou comportements plus ou moins similaires utilisés de la même manière et engendrant de lourdes implications. Pour certaines de ces situations, il semble qu'il n'y ait que le levier de la justice qui permette une évolution.

4.5. La baguette magique

J'ai demandé aux professionnelles de s'imaginer magiciennes et de m'expliquer ce qu'elles feraient de leur baguette magique pour améliorer la situation du divorce aujourd'hui. Voici ce qu'elles m'ont conté.

Les séances divorce

Une intervenante de l'OPE reprenait l'exemple d'une mesure déjà utilisée au Québec et mise à l'essai en Haut-Valais. Il s'agit d'organiser des « *séances divorce* » auxquelles est invitée toute personne qui divorce. Elle imaginait ces séances organisées par des travailleurs sociaux, par exemple, qui seraient bien informés sur le divorce et tout ce qui l'entoure, que ce soit les aspects juridiques, financiers, administratifs, émotionnels, des droits de visite, des conséquences sur les enfants, ...

Pour les enfants

Agir préventivement sur les parents semble être plus important pour la majorité des personnes interrogées. Néanmoins, deux professionnelles parlaient également de prévention auprès des enfants. Pour se faire, c'est sans doute l'école qui est la mieux placée, la meilleure porte d'entrée. Une personne proposait : « *Peut-être un cours sur les lois, sur ce qui existe, pour ne pas focaliser sur le divorce en tant que tel. Mais même petit, je trouve qu'il y a des choses qui pourraient être faites pour libérer la parole de l'enfant. Dire qu'il a le droit d'être ce qu'il est, d'avoir la souffrance qu'il a et ne pas être dans le faire plaisir tout le temps.* » Certes, il est difficile de préparer un enfant à l'éventualité d'un divorce et à ses conséquences. Cependant, il est vrai que de travailler sur la gestion des émotions, l'estime de soi ou encore les ressources, cela peut aider un enfant quelle que soit l'épreuve qu'il a à traverser. Et ceci peut se faire sous formes d'ateliers sur différents thèmes organisés à l'école, comme nous le propose cette même intervenante.

Au niveau de la loi

Une autre idée, inspirée d'un système canadien, se tournait du côté de la loi : « *Pourquoi pas, dans les tribunaux, inciter les parents à essayer de régler les choses ?* » Dans ce système, le juge propose une médiation s'il n'y a pas d'accord sur tous les points. Si les parents sont d'accord de suivre cette médiation, ils peuvent bénéficier, par exemple, d'un montant forfaitaire. L'intervenante proposait qu'un système similaire soit mis en place dans les chambres pupillaires. Au lieu d'arriver directement sur une mesure de protection ou sur une enquête, nous pourrions dire aux parents « vous avez droit à cinq séances ce sera pris en charge. On vous demande de faire un travail. » Peut-être cela suffirait-il dans certains cas ?

Pas d'accord, pas d'enfant

Une proposition assez radicale concernait le droit de garde. Dès qu'il y a un conflit dans le divorce, une intervenante proposait de retirer les enfants aux parents jusqu'à ce qu'ils se mettent d'accord. Certainement qu'il y a des parents qui résoudraient beaucoup plus vite leurs problèmes ainsi...

Le « détecteur de mensonge »

Pour les situations très conflictuelles, il serait confortable de passer toutes les personnes accusant leur partenaire d'abus au détecteur de mensonge. Ainsi, nous verrions directement qu'elles sont les réelles problématiques incluant des abus. Toutes les autres situations ne seraient alors pas traitées comme tel et cela diminuerait les conséquences néfastes sur les personnes accusées à tort et les enfants. De plus, beaucoup de temps serait gagné, du temps où les relations pourraient continuer plus ou moins normalement et non pas se rompre et se dégrader.

Des meilleures évaluations

Toujours dans les cas de conflits extrêmes, une professionnelle souhaitait que « *de vraies évaluations psycho-sociales soient demandées et qu'on donne un crédit à l'existence de ces situations* ». Il lui semblait que trop d'appels à l'aide étaient presque ignorés, balayés sans considération car mis sur le compte de la guerre froide entre adultes : « *Il y a des appels à l'aide qui sont faits peut-être aux chambres pupillaires et chez le juge, mais on ne donne pas un crédit à leur existence.* » Le souci c'est que cette ancienne « *mode* » de se battre sur tout laisse souvent penser que telle ou telle accusation ou dénonciation correspond en fait à un moyen de plus d'obtenir des points. L'inquiétude de cette intervenante concerne les couples où l'un des conjoints est réellement défavorisé, enfermé dans un rôle de victime par exemple. Il y a des couples plus ou moins équilibrés où tous deux peuvent se protéger. « *Mais des fois, il y a des divorces de ce type où les adversaires ne sont pas à "armes égales"... Donc il s'agirait de mieux protéger la personne plus victime, parce que ça existe aussi. Et je pense que parfois on ne veut pas voir que ça existe.* »

5. ANALYSE ET SYNTHÈSE

5.1. *En lien avec la question de recherche*

« De quels moyens disposent divers professionnels du Valais Romand pour soutenir des enfants présentant des difficultés suite au divorce de leurs parents ? »

Pour répondre à la question de départ, je commencerai par faire le constat suivant : le soutien aux enfants de parents divorcés comprend également le soutien à leurs parents. Je m’y intéressais déjà avant de m’engager à interroger les professionnelles mais les entretiens m’ont révélé combien cela est important. En fait, je peux dire qu’aider les parents qui divorcent est déjà un moyen considérable de soutien pour leurs enfants. C’est pourquoi je relève d’abord les moyens des professionnelles interrogées pour soutenir les adultes séparés ou divorcés :

Repréciser, informer, éclairer ; donner la parole ; faire prendre de la distance ; faire des bilans et des entretiens ; aider à faire les plannings ; la médiation ; le CDTEA ; l’AEMO ; le Point Rencontre.

Pour les enfants, les professionnelles ont évoqué les moyens suivants :

Donner la parole ; expliquer, éclairer, repréciser ; les remettre à leur place d’enfant ; offrir un espace neutre et sécurisé ; accompagner les enfants, les suivre ; des supports pour exprimer les émotions ; la suppression du droit de visite ; les visites médiatisées ; la pédopsychiatrie ; le développement de thérapie ; le CDTEA ; le Point Rencontre ; l’AEMO et les groupes de parole du CDTEA.

Aujourd’hui, nous pouvons ajouter la Fondation As’trame à ces listes de moyens puisqu’elle propose des aides pour les enfants et les parents.

Parmi ces moyens, nous trouvons quelques institutions ou autres organismes, bien que les intervenantes disent assez peu collaborer avec eux. Pour la plupart, il s’agit davantage de « déléguer à des professionnels plus centrés sur l’enfant » les situations problématiques.

Parce que, à part les responsables des groupes de parole et les intervenants du Point Rencontre, les professionnelles passent en somme peu de temps avec les enfants, ce qui ne leur permet pas ou peu d’approfondir une discussion sur les problèmes plus intimes de ces derniers. Il en va de même pour l’aide auprès des adultes. Seule la médiatrice a plus de

temps et de compétences pour les soutenir. Mais encore, il s'agit d'un travail ciblé sur des aspects plus pratiques de l'organisation et non sur les problématiques personnelles.

En réalisant la partie théorique, je constatais peu à peu à quel point un divorce est lourd de conséquences pour une famille. Un enfant se construit en partie à l'image de ses deux parents. Il est important pour son bien-être et son développement que ses parents remplissent au mieux leur rôle et leurs fonctions parentales. Or, le divorce implique automatiquement des souffrances, un deuil à faire, des adaptations à réaliser, une nouvelle situation à accepter. Pendant ce temps, l'exercice de la fonction parentale est chamboulé, il subit des modifications, parfois des pertes. L'enfant est face à des conflits de loyauté qui, s'ils ne sont pas compris ni considérés par les parents, entraînent rapidement des troubles et des difficultés diverses. Dans les meilleures situations, ces chamboulements durent moins, les parents gardent suffisamment conscience des besoins de leurs enfants pour les aider et une nouvelle stabilité peut s'installer peu à peu. Cela dépend également beaucoup des compétences relationnelles des parents, comme déjà vu dans « les causes du divorce ».

En interrogeant les professionnelles sur le terrain, j'ai été effarée de réaliser qu'effectivement, dans les situations qu'elles rencontrent, la fonction parentale est souvent tellement bouleversée qu'elle laisse place à de lourdes conséquences. Il est vrai que plusieurs des intervenantes sollicitées font face essentiellement à des problématiques de divorce conflictuel. Cependant, les responsables des groupes de parole et la médiatrice (qui ont moins de situations très conflictuelles) constataient aussi des confusions de rôles, des conflits de loyauté, des parentifications, entre autres. Ceci nous montre que les conséquences évoquées au long de ce travail peuvent concerner tous les divorces. La différence entre les situations réside dans la durée et le degré de manifestations des réactions ; dans les compétences de chaque membre de la famille à se réajuster et à s'adapter ; dans le contexte. Avec les données théoriques et les informations récoltées lors des entretiens, je comprends que la fonction parentale perturbée chez les parents ainsi que les conflits de loyauté chez l'enfant sont à la base des différents troubles et de l'aliénation parentale.

Lorsque je m'informais sur le concept d'aliénation parentale, il me semblait que cela concernait des cas extrêmes. Pourtant, divers auteurs et de nombreuses associations⁴⁶ lancent des signaux d'alarme pour prévenir la société des dangers liés à ce syndrome. Lors des entretiens, j'ai ressenti chez les intervenantes des réserves à parler de ce problème qui paraît extrême pour elles aussi. Néanmoins, je remarque que dans les conséquences du divorce qu'elles observent, il y a passablement de critères que nous trouvons dans l'aliénation parentale (confusions des rôles, enfant parentifié, enfant comme enjeu, perte de

⁴⁶ Quelques exemples : « SOS Papa », « Association Contre l'Aliénation Parentale », « Père Pour Toujours Genève », « Coordination Romande des Organisations Paternelles », « Mouvement de la Condition Paternelle », « les papas.com », « Parent.ch », « Psychologies.com », « Aufeminin.com », ...

l'accès à ses émotions, perte de la conscience de l'enfant, ...). Si assez peu de situations remplissent les critères pour être diagnostiquées d'un syndrome d'aliénation parentale, en revanche beaucoup de familles sont concernées par des problématiques lourdes dont les conséquences sont néfastes et importantes.

Ce qu'il y a d'intéressant à relever, c'est que les premiers besoins identifiés par les professionnels sont ceux de donner la parole aux bénéficiaires et de leur clarifier certaines données, de leur expliquer ce qu'ils ne comprennent pas ou ne savent pas et de les orienter vers des organismes qu'ils ne connaissent pas forcément. Elles évoquaient aussi la nécessité, pour bien des situations, de « *recentrer les parents sur l'intérêt de leur enfant* », de « *remettre les personnes à leur place* » (lors de confusions, de perte de conscience de l'enfant...), de « *faire prendre de la distance* » pour que les parents puissent voir leur problématique d'une autre manière. Pour certaines personnes, cela peut parfois se faire simplement en expliquant aux parents ce qu'un enfant ressent en cas de divorce et à quoi être attentifs pour le soutenir. Ce sont des informations que l'on peut trouver en lisant des livres, des journaux ou en s'informant sur internet. Toutefois, pour les personnes qui ne le font pas et qui ne suivent pas de thérapie, de médiation ou d'autres aides, il y a peu de possibilité de l'entendre et de l'apprendre. Je comprends alors que ces moyens évoqués par les professionnelles répondent à de réels besoins pour une partie de la société.

Il est souvent ressorti dans les entretiens le fait que les parents et les enfants, en cas de divorce, se sentent très souvent seuls, sans savoir à qui parler et avec des difficultés à gérer leurs émotions. Si plusieurs intervenantes disent avoir les moyens de donner la parole aux bénéficiaires, je remarque que parmi les structures étudiées ici, il n'y a que dans les groupes de parole qu'il est réellement question d'écoute attentive et de travail sur le monde de l'émotionnalité. Les autres peuvent proposer à leurs clients de consulter un psychologue, de suivre une thérapie ou de bénéficier d'une autre aide. Cependant, elles n'ont pas le temps, ni la tâche, ni les compétences pour remédier aux difficultés d'ordres émotionnelles.

5.2. En lien avec les hypothèses

1. Les professionnels n'ont pas suffisamment de moyens pour répondre aux besoins des enfants de parents divorcés.

Lors des entretiens, j'ai effectivement remarqué qu'il y a, chez les professionnelles interrogées, parfois l'impression d'être démunies pour soutenir au mieux les parents ou les enfants. Il s'agit souvent d'un sentiment d'impuissance face aux souffrances des personnes, en lien avec un manque de compétences, des limites institutionnelles (liées aux objectifs institutionnels), un manque de pouvoir, un manque de temps ou encore un manque de personnel.

Concernant le soutien aux enfants, comme déjà cité plus haut, plusieurs professionnelles ne peuvent simplement pas les aider émotionnellement. Pour les parents, la situation est la même. Des aides pour régler les difficultés plus pratiques sont possibles et même déjà limitées en fonction de la volonté et des compétences des parents. Toutefois, les soucis personnels ne peuvent être solutionnés dans ces structures, à part chez As'trame qui propose différents soutiens pour les parents.

Cependant, c'est davantage à un niveau plus large, au niveau préventif et au niveau de l'élaboration des procédures et des lois que les professionnelles relevaient des manques ou proposaient des améliorations. Les constats suivants ont été faits :

- Manque de cohérence entre des discours ou des décisions,
- Manque de collaborations entre organismes,
- Manque de moyens pour évaluer les situations rencontrées,
- Insuffisance de renseignements chez les parents par rapport aux conséquences du divorce,
- Peu de possibilité pour les adultes de s'exprimer et d'échanger sur leur vécu et leurs émotions,
- Manque de sanction en cas de suspicions d'abus avérées fausses.

Ce que je remarque également, c'est un manque de connaissances sur la problématique générale du divorce (conséquences, conflit de loyauté, aliénation parentale, ...) chez beaucoup de professionnels. Je ne pense pas seulement aux intervenantes que j'ai interrogées, mais à un ensemble de personnes travaillant plus ou moins étroitement avec des personnes divorcés et/ou leurs enfants. Par exemple, dans mon travail en institution, je suis continuellement en contact avec des enfants de parents divorcés et je me rends compte de mon ignorance qui m'empêche de les comprendre et de les aider au mieux. Davantage de

connaissances sur ce sujet permettraient aux professionnels d'être plus attentifs à cette problématique, de savoir reconnaître des réactions néfastes et de pouvoir réagir adéquatement pour faire évoluer la situation.

2. Les professionnels orientent les bénéficiaires vers des thérapies individuelles mais n'ont pas connaissance de structures ou offres alternatives, telle que celle d'As'trame.

J'ai appris que, suivant leurs rôles et fonctions, les professionnels des institutions auxquelles je me suis intéressée ne collaborent pas tous avec d'autres organismes et ne connaissent pas nécessairement des offres alternatives, des associations ou des structures telles que la Fondation As'trame, le Mouvement de la Condition Paternelle Valais, « Papas Contacts », l'Association des Familles Monoparentales et Recomposées, Point du Jour, Secrétariat à l'Égalité et à la Famille, ... Aucune intervenante ne m'a parlé de ce genre d'associations (seules deux personnes connaissaient la Fondation As'trame). Certaines professionnelles proposent et orientent parfois les bénéficiaires vers des thérapies individuelles, mais aussi de plus en plus vers la médiation. D'autre part, dans la plupart des cas d'aides contraintes, il y a des collaborations avec le juge, les chambres pupillaires, les curateurs, les OPE, l'AEMO, etc.

Il est vrai que la médiation ainsi que plusieurs autres associations ou structures alternatives sont encore peu connues et exploitées. Quelques-unes des personnes interrogées expliquaient combien il serait intéressant de mieux faire connaître ces moyens et de davantage les utiliser.

Un exemple est celui de la mise sur pied de l'antenne d'As'trame à Martigny presque en même temps que le début des groupes de parole des CDTEA de Monthey et Martigny. Les deux structures proposent des groupes de parole pour enfants de parents divorcés et ont débuté leurs activités à quelques mois près. Lorsque j'ai interrogé une responsable de chaque structure, plusieurs mois après, elles n'étaient pas au courant qu'un projet similaire avait vu le jour. Pourtant, je sais que beaucoup d'efforts ont été fournis dans les deux structures pour faire de la publicité dans la région. Peut-être y a-t-il une solution à trouver pour améliorer la transmission des informations et la connaissance des nouveaux organismes ?

5.3. Prévention

Autant dans la première partie théorique que lors des entretiens, l'importance de la prévention se fait sentir. Je me rappelle, par exemple, avoir lu des avertissements de Françoise Dolto⁴⁷, qui, déjà dans les années 1980, nous confiait qu'il était primordial d'explicitement à l'enfant ce qui lui arrive pour lui en cas de divorce, ce que ses parents vivent, ... L'aider à comprendre et à accepter la situation en lui donnant les moyens de le faire. Elle, ainsi que Gérard Poussin et d'autres auteurs, donnaient des pistes d'action pour « parler juste » aux enfants, pour réagir adéquatement en cas de divorce, pour agir préventivement et éviter des conséquences néfastes pour l'enfant... Qu'est-ce qui a été fait dans ce sens ? De nombreuses associations et structures ont vu le jour. Nous pouvons en trouver de toutes sortes. Néanmoins, en observant de plus près la situation en Valais, j'avais l'impression que nous disposions d'assez peu de moyens, peu d'aides ciblées sur les enfants et peu de prévention à ce niveau. Depuis un an, le Valais compte en tout cas la Fondation As'trame, les groupes de parole du CDTEA en plus, ainsi que certainement d'autres moyens en cours de réflexion ou en cours de réalisation.

Chez les intervenantes sollicitées, deux aspects importants émergeaient régulièrement : l'importance du travail avec les parents divorcés et la nécessité d'agir de manière préventive. Pour éviter des conséquences trop néfastes, l'une nous confiait : *« J'ai envie de dire que la solution ce n'est pas seulement d'agir sur les enfants. On peut mettre en place tout ce qu'on veut pour les enfants. Mais tout va dépendre de la manière dont c'est géré par les adultes. »* Et la médiatrice expliquait : *« La médiation se place déjà en aval, elle intervient souvent après, « dans l'optique de limiter les dégâts ». Il y a des thérapeutes de couple qui eux interviennent en amont, quand le couple est en crise. Mais, en amont, quelque-chose qui soit accessible à tous, il n'y a pas grand-chose. »*

Au terme de ce travail, après avoir étudié les différentes conséquences et quelques moyens de soutien, je ne peux plus douter du besoin de s'améliorer à un niveau préventif. Sachant que les compétences des parents influencent considérablement la manière dont ils gèrent un divorce et que les réactions des enfants dépendent en partie de ce qu'ils peuvent entendre et comprendre, il me semble que les points suivants devraient être davantage creusés et pris en compte :

- Informations auprès des parents sur le divorce en général, ses implications et conséquences, pendant ou juste après la procédure de divorce.
- Accès facilité pour les parents à des pistes d'actions pour soutenir leurs enfants.

⁴⁷ DOLTO Françoise, *Quand les parents se séparent*, éd. Seuil, Paris, 1988, 145 p

- Accès à la médiation davantage encouragé et facilité.
- Apprentissages développés des compétences relationnelles, de communication et de gestion des émotions chez les enfants.

Je pense effectivement qu'un enfant, ou un adulte, qui apprend à s'écouter et à identifier et reconnaître ses émotions sera davantage capable de se respecter, de se connaître soi-même, ses limites et son potentiel. Il sera également plus apte à écouter et à respecter les autres. Ces compétences influencent, à mon avis, sa manière d'entrer en relation, de gérer ses émotions et de faire face aux situations plus difficiles de la vie. C'est ce sur quoi travaillent de nombreux professionnels (thérapeutes, psychologues, éducateurs, ...). Toutefois, je trouve que cela peut être étendu à un niveau plus large.

5.4. Perspectives d'avenir

Avec ce que j'ai appris tant au niveau théorique que pratique, je retiens quelques points et idées qui pourraient, à mon avis, être développés afin d'améliorer certaines situations de divorce.

Avant ou pendant le divorce

- L'idée des « **séances divorce** » a retenu mon attention. Elle est intéressante pour plusieurs raisons : sa réalisation est facile, elle peut toucher un large public, elle agit à un niveau préventif, elle est peu ou pas coûteuse pour les bénéficiaires, elle peut éviter des confusions, des malentendus et certaines conséquences néfastes. Organisées par des travailleurs sociaux, par exemple, elle est ouverte à toute personne divorçant. Des informations sur tous les aspects liés au divorce sont transmises et expliquées. Cela peut être aussi sous forme de conférences diverses.
- Au niveau judiciaire, en cas de non accord sur certains points entre les adultes, il serait intéressant de proposer **la médiation** automatiquement et faire baisser les tarifs du divorce si des accords ont pu être réalisés par cette voie.
- Quelques associations ou professionnels proposent des **ateliers ou des formations** pour les adultes⁴⁸ dans le but de développer leurs compétences relationnelles, de

⁴⁸ En cherchant sur différents sites, nous pouvons trouver de multiples ateliers et formations ouverts à tous et sur différents thèmes. Un exemple sur ce sujet : **Atelier « parler pour que les enfants écoutent, écouter pour que les enfants parlent »** organisé par Josiane Thiessoz à Sion et dans d'autres villes valaisannes (trouvé sur le site <http://www.valaisfamily.ch/>).

communication et de gestion des émotions. Malheureusement, ils ne sont que peu connus, l'offre en Valais est limitée et ils sont parfois trop onéreux pour certains.

Chez les enfants

- Au niveau des **écoles**, je retiens la possibilité de travailler davantage avec les enfants sur leurs compétences personnelles et relationnelles, d'organiser plus d'apprentissages ciblés sur l'estime de soi et sur l'expression des émotions. Cela peut être réalisé par les enseignants ou par des intervenants extérieurs qui viendraient réaliser des journées d'ateliers, par exemple.

Après le divorce

- Les **groupes de parole pour parents divorcés** pourraient être plus connus et développés. Nous avons vu qu'un besoin a été identifié chez les parents de s'exprimer, de poser des questions, de se sentir moins seuls et de partager ses expériences. Selon plusieurs professionnelles interrogées, ce serait un moyen qui mériterait d'être davantage exploité. As'trame Valais, entre autres, propose ce soutien.
- Les intervenants de la Fondation As'trame ont constaté que les **groupes de parole pour enfants de parents divorcés** répondaient à un besoin existant. C'est pourquoi le concept est peu à peu développé dans d'autres régions. Comme c'est un outil encore récent, un travail d'information reste nécessaire pour se faire mieux connaître.
- Il en va de même pour la **médiation**, moyen malheureusement encore peu utilisé. Il y a également le souci du financement qui devrait être étudié. Des médiateurs font des efforts pour rendre ce service le plus accessible possible à tous. Cependant, cela reste un frein pour certaines personnes.

Je pense que des outils comme la médiation devraient être automatiquement évoqués par les juges et les avocats durant les procédures de divorce.

Chez les professionnels

- Quelques intervenantes interrogées relevaient le besoin d'améliorer les collaborations. C'est un aspect qui peut être développé à l'intérieur des structures et entre elles, en fonction des moyens, des intérêts et des besoins des professionnels. Néanmoins, je pense qu'employer davantage d'**outils regroupant les différents organismes proposant un soutien en cas de divorce**, serait pratique. J'ai trouvé sur

internet, par exemple, le site www.valaisfamily.ch qui met à disposition gratuitement toutes sortes d'informations utiles (articles, adresses, listes d'associations et de diverses structures, programme de cours et de formation, etc.). Des prospectus pourraient être distribués aux personnes intéressées dans le but de les informer rapidement et simplement des offres d'aides, des adresses utiles, des ateliers, des références en lien avec le thème du divorce.

- Pour que les professionnels soient mieux informés sur les problématiques du divorce et puissent ensuite agir de manière peut-être plus adaptée, je trouve qu'il serait intéressant d'organiser des journées de **formations continues** sur ce thème. Il existe une formation en reliance organisée par la HES-SO en collaboration avec la Fondation As'trame, toutefois, elle compte 40 jours de cours sur deux ans. Par exemple, des conférences ou des journées à thème sur la situation plus générale du divorce, seraient plus accessibles et intéressantes pour des professionnels qui souhaitent en savoir suffisamment sans avoir besoin de se spécialiser dans le domaine.

6. Conclusion

Au terme de ce travail, l'impact du divorce dans la vie d'un parent ou d'un enfant me semble considérablement important. Les conséquences évoquées dressent un tableau assez pessimiste, entre une fonction parentale automatiquement perturbée, des conflits de loyautés inévitables et d'autres éléments non moins faciles à gérer. Beaucoup de souffrances sont engendrées dans ces situations, même si certaines familles s'en sortent très bien et rapidement.

Au fil de la recherche, il était de plus en plus question de soutenir les enfants et leurs parents en cas de divorce. Si je m'étais davantage focalisée sur les enfants au début du travail, je suis plus consciente aujourd'hui qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place de nombreuses aides pour les enfants, s'il n'y a pas en même temps le développement de l'aide aux parents. Car, plus les adultes vivent et gèrent mal la situation, plus leurs enfants en souffriront. D'où l'importance de l'information, de la prévention et des possibilités de soutiens à plusieurs niveaux auprès des parents divorcés et de leurs enfants.

Il y a déjà de multiples éléments mis en place. Il n'en reste pas moins que de nombreuses personnes se retrouvent seules avec leurs problèmes et leurs douleurs et en oublient parfois leur enfant. Quant aux enfants, eux aussi sont souvent plongés dans un sentiment de solitude, de culpabilité et d'impuissance.

De l'autre côté, des professionnels sont parfois démunis face à ces souffrances et certaines problématiques.

Effectuer des recherches sur ce sujet m'a permis de découvrir un nombre incalculable d'associations, d'institutions, de brochures, de sites, d'émissions, de forums internet, pour n'en citer que quelques exemples. Bien sûr, ces résultats ne concernent pas seulement le Valais. Mais ils donnent des idées, des informations utiles, de l'espoir, du soutien. J'ai remarqué que le Valais a lui aussi sa palette d'offres, bien que ses composantes ne soient pas toujours facilement trouvables. En interrogeant des professionnelles, il en est ressorti des moyens intéressants, des manques et des difficultés, mais également des idées et des pistes d'actions. Il a beaucoup été question de prévention et c'est un des points principaux que je retiens de ce travail. Il est très bien d'offrir différents moyens pour soutenir les parents et les enfants une fois qu'ils sont bercés dans de lourdes conséquences suite à un divorce plus ou moins difficile. Cependant, je trouve qu'il est tout aussi important de tenter de prévenir pour limiter les dégâts, voire éviter des conséquences trop néfastes.

Introspection

Je dois avouer que ce sujet m'a beaucoup touchée. En ce qui me concerne, mes parents sont toujours ensemble, je ne me rendais donc très peu compte de ce que pouvait engendrer un divorce. Aujourd'hui encore, je pense qu'il n'est pas vraiment possible de réaliser ce que représente un divorce sans l'avoir vécu soi-même. D'autre part, j'imagine que même en ayant fait cette expérience, il n'est pas pensable de savoir exactement ce qu'un autre a pu ressentir puisque chaque situation est différente. Le point commun est sans aucun doute la souffrance engendrée lors des séparations.

Effectuer ce travail m'a emmenée dans un domaine jusque-là presque inconnu et surtout incompris. Je ne le regrette absolument pas, car cela devenait, à mon avis, indispensable de m'y intéresser. En effet, je rencontre fréquemment des personnes touchées par un divorce dans mon travail et il est intéressant de pouvoir mieux les comprendre pour mieux les soutenir. Même si je pense que j'aurais encore beaucoup à apprendre sur ce sujet pour leur apporter une meilleure aide.

Par ailleurs, cette recherche a été source de nombreux efforts et apprentissages. Le plus difficile a sans doute été de gérer l'organisation entre la réalisation de ce travail et les autres activités. C'était la première fois que je devais effectuer une tâche d'une telle envergure et il m'a fallu apprendre à évaluer le temps nécessaire et planifier tout cela. Des moments d'inspiration entrecoupés de moments de doutes et de blocages ont rythmé cette réalisation. Aujourd'hui, je me sens plus armée pour faire face à ce genre de situation.

J'ai découvert également les activités liées à la recherche elle-même. Je retiens principalement l'expérience des entretiens que j'ai beaucoup aimée. Je trouvais passionnant de récolter des réponses différentes sur un même thème et de devoir dépouiller les données pour en ressortir les points communs, les dissimilitudes, les expressions importantes, etc.

Sans grand étonnement, j'ai réalisé que la recherche me plaisait et que ce sujet m'intéressait plus que ce que je pouvais imaginer au début.

7. BIBLIOGRAPHIE

En lien avec les concepts :

- BIRD FRANCKE Linda, ***Les enfants face au divorce***, Coll. « Réponses », éd. Robert Laffont, Paris, 1986, 243 p.
- BODENMANN Guy, MEINRAD Perrez, ***Scheidung und ihre Folgen, Le divorce et ses conséquences***, Universitätsverlag Freiburg, 1996, 212 p.
- BOUREGBA Alain, ***Les troubles de la parentalité***, éd. Dunod, 2002, 196 p.
- JODELET D., ***Les représentations sociales***, Editions PUF, Paris, 1989
- ***Dictionnaire de sociologie***, J. Etienne, F. Bloess, J.-P. Noreck, J.-P. Roux, éd. Hatier, Paris, 1995
- DESMEUZES-BALLAND Sylvette, ***Le divorce vécu par les enfants***, Plon, Paris, 1993, 208 p.
- DUCOMMUN-NAGY Catherine, ***Ces loyautés qui nous libèrent***, JC Lattès, Paris, 2006, 248 p.
- ERWOINE Didier, ***Le syndrome d'aliénation parentale***, mémoire pour l'obtention du diplôme, Université de Liège, 2003-2004
- PFEUTI S., ***Représentations sociales : quelques aspects théoriques et méthodologiques***, Espace Louis-Agassiz, Neuchâtel, 1996
- POUSSIN Gérard, ***Psychologie de la fonction parentale***, Toulouse : Privat, 1993, 266 p.
- POUSSIN Gérard, MARTIN-LEBRUN Elizabeth, ***Les enfants du divorce, Psychologie de la séparation parentale***, Dunod, Paris, 1997, 226 p.
- REY WICKY Hélène et RINALDI Isabelle, ***Intérêt supérieur de l'enfant et divorce, Perspective multidimensionnelle sur la place et les droits de l'enfant dans le processus de divorce***, Cahiers de l'EESP 23, Ed. EESP, Lausanne, 1998, 175 p.
- WALTHER Brigitte, ***Le sort de l'enfant après séparation conflictuelles des parents, quel rôle des Services de protection de l'enfant ?***, Travail de diplôme présenté à l'Institut Kurt Bösch (IUKB), 2006, 127 p.

- **HORNUNG** Douglas et **BRUEHLMANN** Céline. (consulté le 05 mars 2010). *Divorce.ch* [En ligne]. Adresse URL: <http://www.divorce.ch>
- PAMBIANCO. (Consulté le 18 septembre 2009). *Code Civil Suisse*. [En ligne]. Adresse URL: <http://www.pambianco.net/Droit/codecivil/index.htm>

En lien avec les exemples de soutien :

- Province de Manitoba (Canada). (Consulté le 12 août 2008). *Renforcement des familles. Renforcement des collectivités*. [En ligne]. Adresse URL: http://www.gov.mb.ca/fs/childfam/for_sake_of_children.fr.html
- Fondation As'trame. (Consulté le 20 juillet 2008). *...lorsqu'un deuil, un divorce ou une maladie bouleverse votre vie*. [En ligne]. Adresse URL: <http://www.astrame.ch>

En lien avec la médiation, l'OPE, les groupes de parole :

- Groupement Pro Médiation. (Consulté le 15 mai 2010). *Groupement Pro Médiation. Association de promotion et de formation dans le domaine de la médiation*. [En ligne]. Adresse URL: <http://www.mediations.ch/cms/index.php>
- GSR coordonné par l'ARTIAS. (Consulté le 15 mai 2010). *Guide Social Romand. Le site d'information sociale*. [En ligne]. Adresse URL: <http://www.guidesocial.ch/>
- Fondation l'enfant c'est la vie. (Consulté le 15 mai 2010). *L'enfant c'est la vie*. [En ligne]. Adresse URL: http://www.enfvie.ch/site/index.php?option=com_frontpage&Itemid=1
- BRUELLMANN Matthias (chef de section). (Consulté le 20 mai 2010). *Le Portail Suisse*. [En ligne]. Adresse URL: <http://www.ch.ch/private/index.html?lang=fr>

Bibliographie diverses :

- DOLTO Françoise, *Quand les parents se séparent*, éd. Seuil, Paris, 1988, 145 p.
- GRANDJEAN Cécile, *L'enquête sociale et ses paradoxes, les enfants du divorce, les enfants de la séparation*, ESF, Paris, 1984, 108 p.

- Mendras H., Oberti M., *L'enquête par entretien et les histoires de vie*. In : Le sociologue et son terrain. Trente recherches exemplaires. Paris : Armand Colin, 2000, p. 133-160
- FENAMEF. (Consulté le 12 février 2010). *Le site de la Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux*. [En ligne]. Adresse URL: <http://www.mediationfamiliale.asso.fr>
- Emission « Papa, divorcé et sur la paille » du 15 février 2007 sur : Télévision Suisse Romande. (Consulté le 14 mars 2010). *Tsr.ch*. [En ligne]. Adresse URL: <http://www.tsr.ch/emissions/>
- Coordination Romande des Organisations Paternelles. (Consulté le 20 avril 2010). *Organisations paternelles*. [En ligne]. Adresse URL: <http://www.mcpvs.ch/mcpvs-accueil.html>
- Valais Family. (Consulté le 9 mars 2010). *ValaisFamily.ch* [En ligne]. Adresse URL: <http://www.valaisfamily.ch>
- KUBLER-ROSS Elizabeth France. (Consulté le 20 avril 2010). *Informer, former, soutenir toute personne confrontée à une situation de rupture, de mort ou de deuil*. [En ligne]. Adresse URL: <http://ekr.france.free.fr/deuil.htm>
- Confédération suisse. (Consulté le 20 avril 2010). *Statistique suisse*. [En ligne]. Adresse URL: <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index.html>

Photo de la page de garde :

- SEIF David. (Consulté le 20 avril 2010). *Truth Justice and Liberty*. [En ligne]. Adresse URL: <http://www.seiflaw.com/divorce.html>

8. ANNEXES

8.1. Grille d'entretien

Champs	Thèmes	Questions
1. Introduction	Présentation 1.1. Données factuelles	Présentation de mon travail et de moi-même Etat civil, enfants, nombre d'années d'expérience, formation
	1.2. Introduction du sujet	<ul style="list-style-type: none"> • Comment percevez-vous la situation du divorce en Suisse aujourd'hui ? • Quel rôle jouez-vous auprès des parents et des enfants concernés par un divorce ?
2. Conséquences du divorce	2.1. Divorce	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle part des familles avec situation de divorce que vous suivez concerne des divorces conflictuels ? • Quelles sont les difficultés que vous remarquez le plus souvent lors d'un divorce conflictuel ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Difficultés liées aux parents ○ Difficultés liées aux enfants
	2.2. Conséquences et présence de trouble(s) lié(s) au divorce chez l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les conséquences du divorce (conflictuel et non conflictuel) que vous rencontrez le plus fréquemment chez les parents et qui posent le plus de difficultés ? • Et chez l'enfant ? (troubles, ...)

	2.3. Présence de conflits de loyauté, d'aliénation parentale	<ul style="list-style-type: none"> • Percevez-vous des conflits de loyauté chez les enfants que vous suivez ? • Comment se manifestent-ils ? • Qu'est-ce que pour vous l'aliénation parentale ? • Rencontrez-vous ce type de problématique ? A quelle fréquence ? (sur 10 cas, combien sont concernés ?)
3. Moyens	3.1. Moyens à disposition	<ul style="list-style-type: none"> • De quels moyens disposez-vous pour soutenir un enfant de parents divorcés ? • Que proposez-vous aux parents divorcés pour leurs enfants ?
	3.2. Exemple : la Fondation As'trame	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissez-vous la Fondation As'trame ? • Présentation de la vidéo • Que pensez-vous de cette méthode ? • Enverriez-vous des enfants dans cette structure ?
	3.3. Manque(s), à améliorer	<ul style="list-style-type: none"> • Vous manque-t-il des moyens pour soutenir au mieux ces enfants ? • Si vous aviez une baguette magique, changeriez-vous qqch ? Quoi ?
4. Conclusion	Remerciements	<ul style="list-style-type: none"> • Souhaitez-vous ajouter quelque chose ? • Remerciements

8.2. Informations sur l'Office de la Protection de l'Enfant (OPE)

Les enfants ont le droit à une protection et à une assistance. Lorsque le bien de l'enfant est menacé et que les parents n'ont pas les moyens d'y remédier, l'autorité tutélaire ou l'office de la protection de l'enfant se doit de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'enfant et veiller à son bien.

*Par ses six centres régionaux, les collaborateurs de l'OPE en Valais remplissent une mission normative et de prévention auprès d'enfants et d'adolescents. Ils collaborent étroitement avec les chambres pupillaires, les instances judiciaires, les institutions spécialisées et les parents.*⁴⁹

Une fiche cantonale du site « Guide Social Romand »⁵⁰ nous livre quelles sont les mesures de protections de l'enfant en Valais. L'OPE collabore avec les chambres pupillaires sur les mesures suivantes :

- **Les mesures protectrices (art.307 CC)**
L'autorité tutélaire prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant lorsque son développement est menacé et que les père et mère n'y remédient pas ou sont hors d'état de le faire.
- **La curatelle éducative (art.308 CC)**
Lorsque les circonstances l'exigent, l'autorité tutélaire nomme à l'enfant un curateur qui assiste les père et mère de ses conseils et de son appui dans le soin de l'enfant. L'autorité peut en outre lui conférer des pouvoirs particuliers, notamment celui de représenter l'enfant pour faire valoir sa prétention d'entretien ou d'autres droits, et celui de surveiller les relations personnelles (droit de visite). Sa mission peut aussi être limitée à l'une de ces tâches.
- **La curatelle de paternité (art.309 CC)**
Dès qu'une femme enceinte non mariée en fait la demande, ou que l'autorité tutélaire est informée de l'accouchement, celle-ci nomme un curateur chargé d'établir qui est le père de l'enfant, de conseiller et d'assister la mère d'une manière appropriée.
- **Le retrait de la garde parentale (art.310 CC)**
Lorsque, pour éviter que le développement de l'enfant soit compromis, il est nécessaire de le retirer du milieu familial et de le placer de façon appropriée, l'autorité tutélaire retire la garde aux parents.
- **Le retrait de l'autorité parentale (art.311 et 312 CC)**
Il n'est admissible que si les autres mesures sont insuffisantes. Il faut de plus un motif mentionné dans la loi: inexpérience, maladie, infirmité, absence ou autres motifs semblables qui empêchent les parents d'exercer correctement l'autorité parentale.

Les parents tout comme les enfants peuvent demander eux-mêmes l'établissement de telles mesures à des fins de protection.

⁴⁹ GSR coordonné par l'ARTIAS. (Consulté le 15 mai 2010). *Guide Social Romand. Le site d'information sociale.* [En ligne]. Adresse URL: <http://www.guidesocial.ch/fr/adresse/1350/>

⁵⁰ Ib. <http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/110/>

8.3. Informations sur le Point Rencontre⁵¹

Définition et but

Le Point Rencontre est un lieu qui offre un cadre, des conditions de sécurité et un accompagnement qualifié permettant le maintien de la relation, la prise ou la reprise des contacts entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas ou toute autre personne titulaire d'un droit de visite. Ce lieu s'adresse donc à toute situation où le maintien de la relation parent-enfant est interrompu, difficile ou trop conflictuel. Le Point Rencontre est un lieu de transition qui accueille les familles pour permettre une évolution de la relation parent-enfant vers davantage d'autonomie.

Horaires : premier et troisième week-end.

Fonctionnement

- Les familles sont adressées au Point Rencontre sur mandat de l'autorité judiciaire ou tutélaire.
- Les modalités du droit de visite (fréquence, durée, type de visites et personnes concernées) sont déterminées par l'autorité mandante ou par le curateur de l'enfant.
- Chaque parent prend contact avec la coordinatrice pour un entretien préalable à la première visite.
- Au cours des visites, les intervenants du Point Rencontre assurent l'accueil, l'accompagnement et le suivi des situations. Ils veillent au bon déroulement des rencontres, interviennent auprès des parents et des enfants et effectuent avec eux des entretiens réguliers.
- Les conditions du déroulement de la visite sont laissées à l'appréciation des intervenants et de la coordinatrice du Point Rencontre. Le Point Rencontre peut être amené à transmettre des informations à l'autorité compétente ou au curateur.
- Pour permettre une évolution du droit de visite, des bilans réguliers ont lieu avec les parents. En règle générale, le Point Rencontre sollicite un premier bilan à l'issue des trois premières visites.

Organisation

- Le temps de visite maximum à l'intérieur du Point Rencontre est de 3h00 consécutives. Le Point Rencontre est ouvert un samedi sur deux.
- Le Point Rencontre peut fonctionner comme lieu d'échange pour l'enfant (départ et/ou retour de visites).
- Les situations peuvent venir de l'ensemble du Valais.
- La durée moyenne du droit de visite au Point Rencontre varie selon les années. En 2007, elle était de neuf mois.

⁵¹ Sources : - « Règlement de fonctionnement du Point Rencontre » de Sion
- « Rapport d'activité 2007 » du Point Rencontre de Sion

8.4. Informations sur la médiation

Les informations suivantes ont été prises sur le site de l'« Espace de Médiations » à Sion⁵².

Définition

En cas de différend ou de conflit, que ce soit avec son voisin, son employeur, son(sa) collègue de travail, son époux(se) ou encore ses enfants, la médiation offre un espace de dialogue confidentiel permettant à chacun l'expression de son point de vue.

Ce mode alternatif de gestion des conflits consiste, avec l'aide du médiateur, à accompagner les personnes concernées dans un processus volontaire de réflexion et d'élaboration de solutions pour leur permettre de résoudre par elles-mêmes leur différend de manière pacifique et respectueuse, **sans soumission ni contrainte**.

Cette pratique implique l'intervention d'un tiers neutre, impartial et indépendant - **le médiateur** - dont le rôle est de faciliter la communication et de gérer les échanges entre les parties dans le but de les aider à co-construire un accord durable et mutuellement acceptable, **sans perdant ni gagnant**.

Principes

La médiation est une démarche volontaire qui s'inscrit dans le respect des règles suivantes :

- la confidentialité des échanges
- le libre consentement des participants
- le respect mutuel
- la suspension de toute procédure en cours.

En ce sens, la médiation s'appuie sur des principes d'autonomie, de responsabilité et d'autodétermination de la personne.

Déroulement :

La médiation est un processus comportant plusieurs séances d'une durée de deux heures maximum.

Au terme de la médiation, les décisions prises peuvent être consignées dans un protocole d'accord daté et signé par chacun des participants. Ces derniers ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de faire homologuer leurs accords par une Autorité.

Le médiateur

Le médiateur est professionnellement indépendant, notamment par rapport aux institutions judiciaires et sociales.

Le médiateur n'a aucun pouvoir de décision et se porte garant du cadre, du déroulement du processus et du respect des règles de la médiation. Il favorise l'accompagnement du projet des personnes à travers l'organisation de leur rencontre, la restauration d'un dialogue et la gestion de leur conflit.

⁵² DEBONS Christine, ROSSIER Claude. (Consulté le 15 mai 2010). *Espace de médiations*. [En ligne]. Adresse URL: <http://www.mediation-valais.ch/>

8.5. Informations sur As'trame

Les informations suivantes sont tirées des brochures « Fondation As'trame, retrouver le fil », « As'trame Valais » et du site de la fondation⁵³.

Fondée en 1994, la Fondation As'trame dispose aujourd'hui d'antennes dans les cantons de Genève, de Neuchâtel, de Fribourg, de Vaud et du Valais. En 2010, elle lance également une antenne à Versailles en France.

Le but

Accompagner les familles en situation de crise du fait d'une rupture de lien telle que la maladie, le deuil ou la séparation, mettant en danger la santé physique et/ou psychologique des enfants et adultes. As'trame propose :

Pour les enfants

- Groupes de reliance (dès 4 ans, par âges similaires, 5 enfants max) - 7 séances,
- Parcours de reliance en individuel - 7 séances,
- Suivis individuels avec un-e psychologue,
- Suivis en art-thérapie ou en jeu thérapeutique (dès 2 ans),
- Suivis de fratrie ou fratrie recomposée.

Pour les adultes

- Parcours de reliance en individuel - 7 séances,
- Groupes de reliance – 7 séances
- Suivis individuels.

Pour la famille

- Conseils aux parents,
- Suivi parent-enfant en jeu thérapeutique, (de 0-10 ans),
- Entretiens de couple,
- Entretiens de famille et famille recomposée,
- Groupes familiaux autour d'une situation particulière.

Les groupes de parole de Martigny

Le parcours comprend : un entretien préalable, cinq rencontres de groupe (une par semaine, généralement le mercredi après-midi) et un bilan. Lors de la dernière rencontre de groupe, les parents sont invités.

Chaque groupe accueille cinq participants au maximum (minimum trois enfants). Deux animatrices encadrent le groupe. C'est le parent qui détient l'autorité parentale qui peut donner son accord et décider de le faire. Lorsqu'il y a une autorité partagée, l'accord des deux parents est nécessaire.

Cette mesure offre un espace aux enfants pour qu'ils puissent parler d'eux-mêmes et accéder à leurs émotions à l'aide d'activités ludiques. Les animatrices les soutiennent dans le processus de deuil de la famille originelle et les aident à intégrer la nouvelle situation.

⁵³ Fondation As'trame. (Consulté le 20 juillet 2008). *...lorsqu'un deuil, un divorce ou une maladie bouleverse votre vie.* [En ligne]. Adresse URL: <http://www.astrame.ch>

8.6. Informations sur les groupes de parole du CDTEA

Le Centre de Développement et de Thérapie de l'Enfant et de l'Adolescent (CDTEA) est un centre de consultation ambulatoire pour les enfants de 0 à 18 ans. Il offre des évaluations psychologiques, psychomotrices et logopédiques, ainsi que des thérapies individuelles, de famille et de groupe. Il collabore avec les crèches, les écoles, les institutions et les services. Il propose également des groupes de prévention et peut organiser des conférences et des supervisions sur demande.⁵⁴

Fonctionnement

Les CDTEA de Monthey et Martigny se sont regroupés pour ouvrir des groupes de parole pour enfants de parents séparés ou divorcés. Les deux animatrices sont psychologues-psychothérapeutes, l'une à Monthey, l'autre à Martigny. Ces groupes sont ouverts aux enfants de 6 à 12 ans des districts de Monthey, Saint-Maurice, Martigny et Entremont. Le projet a été lancé en janvier 2009 et en mars le premier groupe a démarré.

Les groupes comptent au minimum cinq enfants et au maximum 7. Ils sont séparés par âge, il y a ainsi des groupes de 6 à 9 ans et des groupes de 9 à 12 ans. Le lieu des séances dépend des inscriptions (Monthey ou Martigny). Cette prestation est gratuite et la confidentialité est garantie.

Objectifs⁵⁵

- Donner la parole à l'enfant
- Permettre à l'enfant de se faire une idée de sa nouvelle place
- Partager avec d'autres enfants la situation vécue
- Faciliter l'expression des émotions, telles que la peur, la tristesse, la colère
- Reconnaître ses soucis et ses besoins

Organisation

Un total de six séances, dont :

- Une première séance avec un groupe de parents (présence minimum de l'un des parents),
- Quatre séances d'une heure et quart qu'avec les enfants,
- Une séance de bilan pour chaque enfant avec son ou ses parent(s).

La population visée

- Lorsqu'il y a une très grande inquiétude chez les parents et/ou beaucoup de souffrance chez l'enfant.
- Lorsqu'il y a un état de crise aigüe avec conflit, violence et rigidité dans les transactions. Les relations entre les parents où il y a beaucoup d'agressivité. S'il n'y a pas ou peu de capacités à fonctionner en tant que couple parental. Si l'enfant est pris dans un conflit de loyauté, qu'il est instrumentalisé, triangulé ou parentifié.
- Quand le système familial est en mutation et qu'il y a une recherche d'accompagnement du processus de deuil pour l'enfant.

⁵⁴Valais Family. (Consulté le 9 mars 2010). *ValaisFamily.ch* [En ligne]. Adresse URL:

<http://www.valaisfamily.ch/N2130/cdtea-centre-pour-le-developpement-et-la-therapie-de-l-enfant-et-de-l-adolescent.html>

⁵⁵ Les données suivantes ont été récoltées lors de l'entretien avec l'une des responsables des groupes de parole